

Période 2014-2020

Programme de développement rural Île-de-France

Fonds européen agricole pour le développement rural

Compétitivité de l'agriculture

Gestion durable des ressources naturelles

Développement territorial équilibré des zones rurales

Version projet

Transmis à la Commission européenne

14 avril 2014

 **île de France**



Union
Européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

www.iledefrance.fr

Sommaire

1 – Titre du programme de développement rural	5
2 – Etat membre et région administrative	5
2.1 Zone géographique couverte par le programme	5
2.2 Classification de la région	6
3 – Evaluation ex-ante	7
3.1 Description du processus.....	7
3.2 Vue d'ensemble des recommandations	9
4 - Analyse AFOM et identification des besoins	12
4.1 Analyse AFOM.....	12
4.1.1- Description générale	12
4.1.2- Atouts	22
4.1.3- Faiblesses	25
4.1.4- Opportunités	29
4.1.5- Menaces	32
4.1.6- Indicateurs de contexte communs	35
4.2 Identification des besoins.....	44
5 – Description de la stratégie.....	59
5.1 Justification des besoins.....	59
5.2 Choix, combinaison et justification des mesures de développement rural par domaine prioritaire	64
5.3 Description de la prise en compte des objectifs transversaux.....	69
5.4 Tableau synthétique de la logique d'intervention.....	72
5.5 Description des actions envisagées pour simplifier la mise en œuvre du programme et description de la capacité de conseil.....	73
6 - Conditionnalités ex ante	74
6.1 Identification des conditions ex-ante applicables et évaluation de leur réalisation	74
6.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante	87
6.3 Informations supplémentaires visant à compléter les conditionnalités ex-ante (optionnel)	87
7 – Description du cadre de performance.....	88
7.1 Description du cadre de performance	88
7.2 Justification de l'allocation de la réserve de performance	91
8 – Description des mesures sélectionnées.....	92
8.1 Conditions générales.....	92
8.2 Description des mesures mobilisées dans le PDR d'Île-de-France 2014-2020.....	92
4 - INVESTISSEMENTS PHYSIQUES.....	1
Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	1
Transformation et commercialisation des productions agricoles	1
Amélioration de la desserte forestière.....	1
Investissements environnementaux non productifs	1
6 - DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS ET DES ENTREPRISES.....	1
Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs.....	1
Prêts bonifiés.....	1
Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations	1
Aide à la diversification non agricole	1
7 - SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES	1
Animation, études et investissements, liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier	1
Aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole.....	1

8 - INVESTISSEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ZONES FORESTIERES ET AMELIORATION DE LA VIABILITE DES FORETS	1
Boisement et création de surfaces boisées	1
Mise en place de systèmes agroforestiers.....	1
Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers	1
Amélioration de la capacité récréative des forêts	1
Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.	1
10 - AGROENVIRONNEMENT – CLIMAT	1
Paiements agroenvironnementaux et climatiques ou MAEC.....	1
Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture.....	1
11 - AGRICULTURE BIOLOGIQUE	1
Aide à la conversion.....	1
Aide au maintien	1
16 - COOPERATION	1
Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation ...	1
Développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux	1
Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement	1
19 - LEADER	1
Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement	1
Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	1
Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération dans les GAL	1
Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement	1
9 – Plan d'évaluation	204
9.1 Objet et objectifs.....	204
9.2 Gouvernance et coordination.....	204
9.3 Activités et sujets d'évaluation.....	205
9.4 Données et informations.....	205
9.5 Echancier.....	206
9.6 Communication.....	207
9.7 Ressources	207
10 – Plan de financement	209
10.1 Contributions annuelles prévues de l'Union (€).....	209
10.3 Ventilation par opération et type de financement des différents taux du Feader	209
11 – Plan d'indicateurs	212
12 – Financement additionnel national.....	220
13 – Eléments nécessaires à l'évaluation des aides d'Etat	221
14 – Information sur la complémentarité avec les autres politiques.....	223
14.1 Complémentarité et cohérence du PDR.....	223
14.2 Si nécessaire, complémentarité entre le PDR et d'autres instruments financiers de l'Union	225
15 – Disposition prises pour la mise en œuvre du programme	226
15.1 Désignation des autorités compétentes et description des organismes responsables de la mise en œuvre et du contrôle	226
15.2 Composition envisagée du comité de suivi.....	230
15.3 Modalités de publicité du programme	232
15.4 Descriptions des moyens mis en œuvre pour garantir la cohérence des stratégies de développement local mises en œuvre via Leader, les activités envisagées sous la mesure coopération (art. 35), et sous la mesure services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) et les autres PO	232
15.5 Actions visant à atteindre une réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires	234
15.6 Description de l'utilisation de l'assistance technique	235

16 – Dispositions prises pour prendre en compte le partenariat.....	239
16.1 Liste des actions entreprises pour impliquer les partenaires	239
16.2 Informations complémentaires (optionnel).....	243
17 – Plan d’action pour le réseau rural national, si besoin.....	244
17.1 Procédure et calendrier d’établissement du réseau rural national (RRN).....	244
17.2 Architecture du réseau et dispositions prévues pour impliquer les organismes et administrations partenaires et moyens mis en œuvre pour faciliter les activités de mises en réseaux	244
17.3 Description sommaire des principales catégories d’activités qui seront entreprises par le réseau conformément aux objectifs du programme	244
17.4 Ressources nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du réseau.....	244
18 – Evaluation ex ante de la vérifiabilité, de la contrôlabilité et des risques d’erreur	245
18.1 Déclaration par l'autorité de gestion et l'organisme payeur du caractère vérifiable et contrôlable des mesures financées au titre du PDR.....	245
18.2 Déclaration par l'organisme fonctionnellement indépendant des autorités chargées de la mise en œuvre du programme confirmant la pertinence et l'exactitude des calculs de coûts standard, coûts supplémentaires et des pertes de revenus.	245
19 – Dispositions transitoires.....	246
19.1 Description des conditions de transition par mesure.....	246
19.2 Tableau récapitulatif des reports par mesure et contribution FEADER totale.....	247
ANNEXES	248
Annexe 1 – Architecture des mesures et sous-mesures du PDR FEADER de l’Île-de-France.....	249
Annexe 2 – Fiche-mesure Réseau rural régional	251
Annexe 3 – Définition des acronymes utilisés	253

1 – Titre du programme de développement rural

« Programme de Développement Rural de la région Île-de-France ».

2 – Etat membre et région administrative

2.1 Zone géographique couverte par le programme

Zone géographique

Le programme couvre l'ensemble du territoire régional de l'Île-de-France.

Description

L'Île-de-France compte plus de 11,9 millions d'habitants en 2012, soit 19% de la population française métropolitaine, sur une superficie de 12 000 km² (IC3) soit 2,1% du territoire national.

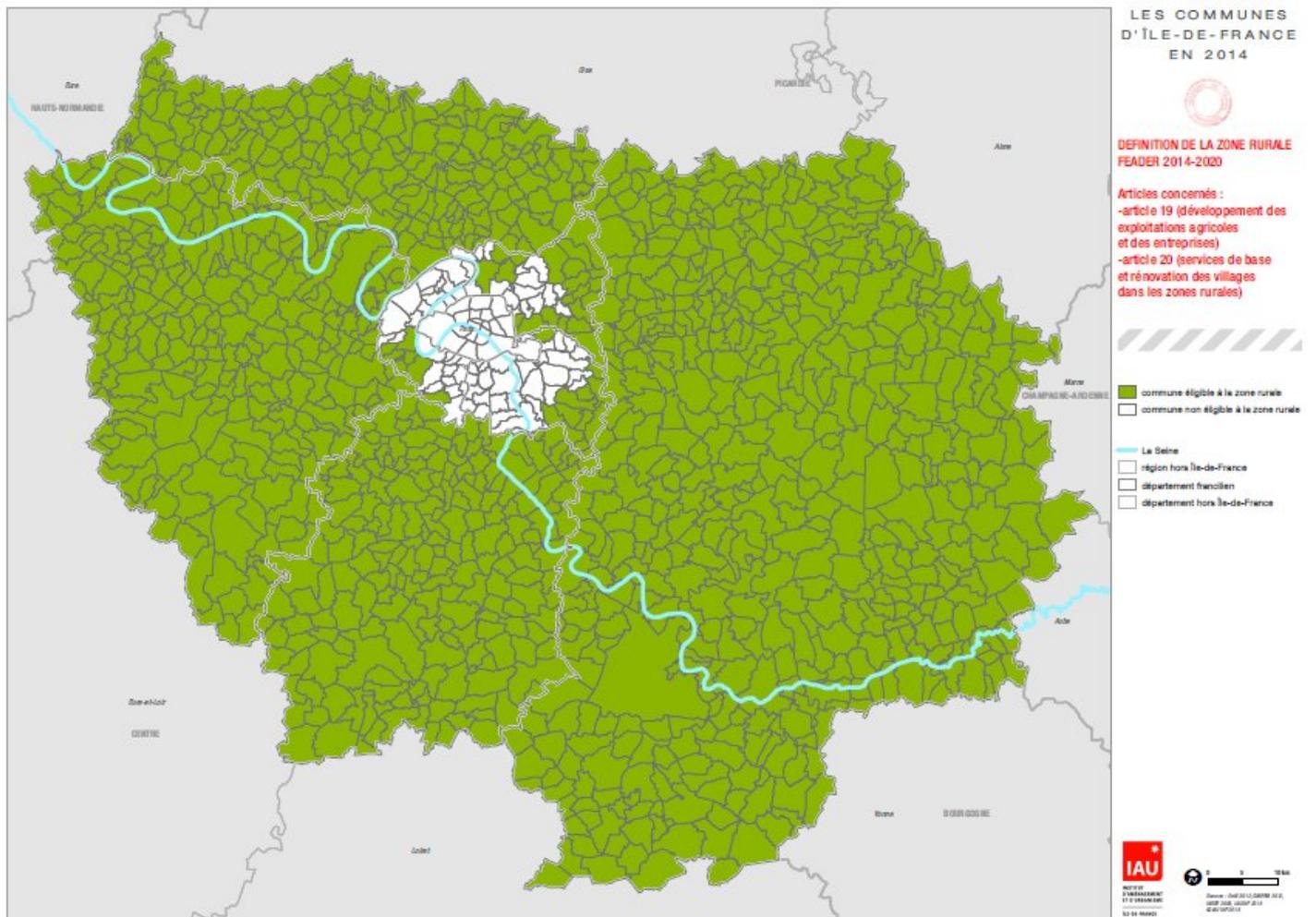
Les mobilités internes et les déplacements habitat/travail conduisent à placer l'ensemble des territoires franciliens dans une grande aire urbaine et à considérer qu'il n'y a pas d'espace rural, mais uniquement des espaces urbains et des zones intermédiaires (IC1).

L'Île-de-France est néanmoins une grande région agricole puisque 80% de son territoire est voué aux activités agricoles et forestières. Avec 568 840 ha (IC18), la superficie agricole utilisée (SAU) couvre près de la moitié du territoire francilien, tandis que les 287 312 ha de forêts (IC29) couvrent 23,85% de la région (IC31).

Le secteur primaire ne représente plus que 0,16% des emplois (IC11) et 0,13% de la valeur ajoutée régionale (IC10) en 2012, mais on dénombre encore 5 030 exploitations en 2010 (IC17), que l'on peut distinguer en deux types très contrastés : la grande exploitation céréalière (blé, maïs) et parfois betteravière, de plus de 100 ha, avec des rendements parmi les meilleurs de France, qui occupe plus de la moitié de la surface agricole utile d'une part ; l'exploitation maraîchère ou plus rarement fruitière d'autre part, de surface plus réduite.

Le territoire francilien est ainsi marqué par une forte urbanisation, la polarisation par l'agglomération francilienne et une faible structuration des espaces ruraux. Dans ce contexte, les communes éligibles à la zone rurale correspondent aux communes comptant au moins 25% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels) au MOS 2012, aux communes comptant au moins un site Natura 2000 ou aux communes des départements de grande couronne (cf. carte ci-dessous).

[Le MOS 2012 correspond à une approche fine de Corine Land Cover pour l'approche des espaces ruraux.]



2.2 Classification de la région

La Région Île-de-France est classée dans la catégorie « autres régions, régions dont le PIB par habitant est supérieur à 75% de la moyenne communautaire » (catégorie 59(3) (d) du R(UE) n°1305/2013).

3 – Evaluation ex-ante

3.1 Description du processus

La mission a débuté à l'occasion du séminaire du partenariat régional élargi : Île-de-France Europe 2014-2020, qui a eu lieu le 10 juillet 2013. Ce séminaire visait à présenter à l'ensemble des partenaires franciliens les démarches engagées et les orientations retenues dans le cadre de l'élaboration du Programme opérationnel (PO) régional FEDER-FSE et du Programme de développement rural (PDR) FEADER ainsi qu'une présentation et une analyse des premières contributions reçues au titre de la consultation régionale du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER lancée le 14 juin 2013.

En parallèle à la consultation par courrier ou courriel, des ateliers thématiques ont été organisés en parallèle avec les partenaires.

La démarche participative qui a été adoptée en Ile de France, est d'avoir produit une V0 (14 juin 2013) en coproduction entre les services de la Région et de l'Etat, pour la soumettre à tous les partenaires afin de mieux définir les besoins spécifiques, sachant que ces mêmes partenaires avaient déjà été mobilisés dans la démarche d'élaboration du Diagnostic Stratégique en 2012. Les conclusions de ces travaux sont intégrées partiellement dans une V0 consolidée (fin juillet 2013) puis directement dans la V1 (fin septembre 2013).

Un pré-rapport environnemental et un rapport n°2 ex-ante ont été produits fin octobre 2013, sur la base de la V1.

La version V2 du programme opérationnel a été produite pour la fin janvier et remise à la commission européenne.

Le rapport intermédiaire stratégique environnemental a été produit pour le 5 février 2014, afin d'être communiqué avec la V2 du programme, à l'autorité environnementale (DRIEE) pour avis.

Le livrable n°3 de l'Ex-ante a été fait sur la base de la V2 du programme et remis début mars 2014.

La présente version V3 du programme opérationnel qui est remise à la Commission dans le format électronique, intègre le rapport ex-ante livrable n°3 et le rapport environnemental présenté à la consultation publique, actualisé pour tenir compte des évolutions du programme entre la V2 et la V3, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale (DRIEE).

L'évaluation ex-ante et l'évaluation environnementale stratégique s'inscrit de façon itérative dans ce processus participatif d'élaboration du programme :

Rapport N° 1 EEA sur la V0 consolidée	Fin juillet 2013
Rapport N°1 EES sur la V0 consolidée présentant l'état des lieux environnemental	Fin juillet 2013
Remise de la V1 du PO	17 octobre 2013
Rapport N°2 EEA	Fin octobre 2013
Pré-rapport environnemental sur la V1	Fin octobre 2013
Remise de la V2 du PO	Fin janvier 2014
Rapport environnemental	Février 2014
Rapport n°3 EEA sur la V2 avec indicateurs	Mars 2014

Avis DRIEE	Mars 2014
Consultation publique	Mars 2014
Remise de la V3 du PO	Avril 2014
Rapport environnemental mise à jour	Avril 2014
Rapport final EEA intégrant l'EES	Avril 2014

Les critères de l'évaluation ex-ante sont traités au fur et à mesure de l'élaboration du programme opérationnel :

Pertinence du programme	V0
Cohérence interne du Programme	V0
Cohérence stratégique	V1
Cohérence externe du Programme avec les autres instruments concernés	V1
Logique d'intervention	V2
Pertinence des mesures prévues pour promouvoir les priorités transversales	V2
Partenariat	V2
Pertinence des indicateurs	V2-V3
Etablissement des bases de référence, des étapes et des valeurs cibles	V3
Modalités de mise en œuvre	V3

3.2 Vue d'ensemble des recommandations

3.2.1. Référence des recommandations

Date	Thème	Recommandations	Prise en compte
AFOM et besoins			
Juillet 13	Cohérence interne	Besoin d'une articulation plus explicite entre diagnostic, AFOM et identification des besoins	Dans la V1, la présentation a changé pour être clairement organisée autour des priorités du FEADER, ce qui donne une grande clarté et cohérence à l'exposé.
Juillet 13	Exposé du diagnostic	Distinction plus explicite entre le secteur des grandes cultures et les autres dans le diagnostic	Dans la V1, l'exposé est clair dans la description générale en a1.
Juillet 13	Exposé du diagnostic	Clarification à porter sur la définition de ce qu'est l'espace rural	Dans la V1, la définition est faite dans la description générale en c1.
octobre 13	Clarté du diagnostic	Les indicateurs de contexte à utiliser dans le diagnostic.	Les indicateurs ne sont pas tous utilisables. Les indicateurs spécifiques nécessaires sont limités aux plus pertinents.
octobre 13	Cohérence AFOM	L'AFOM pourrait être allégée en ne retenant que les enjeux repris dans la justification des besoins ; libellé des enjeux pourrait être plus explicite et littéraire.	Les préconisations de la Commission ont été précisées, allant dans ce sens.
octobre 13	Cohérence des besoins	l'identification des besoins spécifiques est claire et pertinente en regard du diagnostic ; seule la place de la sylviculture est relativement peu présente en comparaison de la place qu'elle occupe dans le diagnostic et l'AFOM.	Dans la V2, la sylviculture est présente mais intégrée dans les différents besoins au même titre que l'agriculture quand la distinction n'était pas nécessaire. Elle est présente de fait dans toutes les priorités.
octobre 13	Cohérence stratégique	L'énoncé des priorités régionales est clair et cohérent, sauf pour les priorités C et D qui sont déséquilibrées en comparaison des autres priorités, et qui doublonnent les domaines prioritaires déjà présents dans la priorité B.	L'architecture est remaniée dans la V2.
octobre 13	Clarté de la stratégie	la présentation de la stratégie sur la base d'une part des priorités régionales, et d'autre part des priorités européennes, rend confuse l'architecture de la stratégie, en particulier en ce qui concerne les priorités régionales B, C et D qui se partagent avec chevauchement les domaines prioritaires 2A, 2B, 3A et 3B.	
Mars 13	Pertinence AFOM	La formulation des enjeux n'est pas toujours explicite, et tous ne sont pas nécessaires pour justifier les besoins, ce qui nuit à la lecture de l'AFOM. L'exposé peut encore être amélioré. Ce n'est toutefois pas essentiel. Le	<i>Prise en compte à vérifier dans la V3</i>

Date	Thème	Recommandations	Prise en compte
		classement thématique pourrait éventuellement être plus proche des domaines prioritaires.	
Mars 13	Pertinence de la description de la stratégie	Il demeure une difficulté de lecture du chaînage entre les priorités régionales entre d'un côté les besoins, et de l'autre les domaines prioritaires. Un tableau mettant en regard les besoins et les domaines prioritaires pour chaque priorité régionale permettrait de clarifier le propos	<i>Prise en compte à vérifier dans la V3</i>
Mars 13	Cohérence interne	La maquette encore provisoire montre une bonne prise en charge des enjeux environnementaux mais aussi, une possible surévaluation des objectifs de quelques mesures (6,11 et 16). L'analyse doit être refaite sur la base d'une maquette plus stabilisée, et surtout lorsque les objectifs-cibles seront définis.	<i>Prise en compte à vérifier dans la V3</i>
Logique d'intervention			
Juillet 13	Logique d'intervention	En ce qui concerne l'exposé de la stratégie régionale : Réserve concernant la priorité D actuelle consacrée à l'installation qui pourrait être réintégrée dans la priorité B. La forêt quant à elle pourrait sortir de la priorité B pour constituer une priorité à part entière.	Non prise en compte dans la V1
Juillet 13	Logique d'intervention	Clarifier la présentation de la logique d'action	Non prise en compte dans la V1
octobre 13	Logique d'intervention	la logique d'intervention n'est pas assez explicite avec les seuls schémas sans commentaires littéraires, d'autant qu'il n'est pas fait de distinction entre l'impact principal et l'impact secondaire d'une mesure sur les domaines prioritaires.	La logique d'intervention est plus détaillée dans la V2.
Mars 13	Justification des mesures	De même, le chaînage entre mesures et priorités régionales et besoins régionaux n'est pas très explicite, ce qui affaiblit la justification du choix des mesures. Le tableau proposé ci-dessus, peut être prolongé par l'indication des mesures pour chaque domaine, en précisant surtout clairement, la mesure répondant principalement aux besoins. L'exposé littéraire peut alors être revu en conséquence et gagner en clarté.	<i>Prise en compte à vérifier dans la V3</i>
Indicateurs et cibles			
		Analyse à faire sur la base de la V3	
Mise en œuvre			
		Analyse à faire sur la base de la V3	
Recommandations spécifiques			

Date	Thème	Recommandations	Prise en compte
Mars 13	Prise en compte des objectifs transversaux	<p>Des objectifs transversaux prévus dans le règlement ne sont pas décrits. Les objectifs transversaux (les 3 dernières) sont également à prendre en compte</p> <p>La présentation de la prise en compte de tous les objectifs n'est pas obligatoire. Quite à en présenter, il pourrait être intéressant de le faire aussi pour le développement durable et l'utilisation rationnelle des ressources, qui sont au cœur du FEADER.</p> <p>La prise en compte des 3 dernières priorités devra à faite dans les fiches mesures les plus concernées et dans le dispositif d'évaluation.</p>	<i>Prise en compte à vérifier dans la V3</i>
		Analyse à poursuivre sur la base de la V3	

3.2.2. Rapport d'évaluation ex-ante

[en pièce jointe]

4 - Analyse AFOM et identification des besoins

4.1 Analyse AFOM

4.1.1- Description générale

A- Les territoires ruraux et périurbains

Au sens strict de l'INSEE, les mobilités internes et les déplacements habitat/travail conduisent à placer l'ensemble des territoires franciliens dans une grande aire urbaine. Cette définition conduirait à considérer qu'il n'y a pas d'espaces ruraux en Ile-de-France mais uniquement des zones intermédiaires (IC3).

Le territoire francilien est en effet marqué par une forte urbanisation concentrée autour de la zone dense et polarisée dans les agglomérations des villes de l'espace rural. Dans ce contexte, l'espace rural et périurbain intègre les franges rurales, les espaces périurbains et les espaces ouverts (agricoles, naturels et forestiers). Le territoire francilien est couvert à 80% d'espaces agricoles naturels et boisés.

Un espace multifonctionnel en évolution

Une agriculture déstabilisée avec un contexte périurbain prégnant

L'agriculture francilienne est soumise à de nombreux facteurs de déstabilisation :

- la forte pression foncière et l'étalement urbain engendrent un coût d'accès au foncier élevé et donc des difficultés d'installation pour les jeunes agriculteurs, ainsi qu'une précarité de l'outil de travail des agriculteurs en place.
- une forte consommation d'espaces agricoles depuis les années 1990, mais qui tend à s'atténuer. Entre 2008 et 2012, les espaces agricoles, naturels et forestiers ont reculé de 647 ha par an, soit un rythme d'artificialisation le plus faible depuis trente ans.
- la pérennité des systèmes de production est parfois difficile dues aux contraintes réglementaires, économiques.
- les circulations agricoles sont rendues difficiles par le trafic et des aménagements routiers non adaptés.
- problèmes de vols, de dégradations des cultures et de dégradation de la qualité paysagère.
- surcoût lié à la main d'œuvre (coût de la vie plus élevé qu'en province).
- difficultés de logement pour les candidats à l'installation ou les salariés agricoles.
- manque de tolérance de la population urbaine vis-à-vis des gênes parfois occasionnées et, inversement, des nuisances pour l'agriculture liées au fonctionnement urbain.

Une industrie encore bien présente

Les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles et de construction des espaces ruraux se maintiennent, leur périmètre d'activité étant souvent transrégional.

La subsistance de zones grises en très haut débit dans les territoires ruraux peut être un frein à l'attractivité de ces territoires et à la compétitivité du tissu économique local.

Des espaces récréatifs à fort potentiel touristique

Avec 40 millions de visiteurs annuels en Île-de-France et 12 millions de franciliens, le milieu rural et périurbain, qui bénéficie d'un patrimoine rural de qualité, de célèbres forêts et de nombreux équipements de loisirs, joue un rôle majeur dans l'accueil de franciliens et de touristes pour des week-ends ou des courts séjours. 14,7% des hébergements touristiques en établissements collectifs y sont situés (IC30) et les opportunités de diversification pour les exploitations agricoles sont réelles (tourisme à la ferme, hébergement rural...).

Une mixité fonctionnelle des bourgs menacée

L'espace rural a fait l'objet d'une forte attractivité résidentielle au cours des trente dernières années qui ne s'est pas toujours accompagnée d'un développement équivalent du niveau de services et d'équipements. Cette évolution, corollaire d'une mobilité accrue, affecte la mixité fonctionnelle des espaces ruraux. Le maintien ou le développement des équipements, services et commerces de proximité est nécessaire afin de garantir la vitalité des petites communes rurales, au risque de devenir de simples communes dortoirs.

Les démarches territoriales

Il existe 4 parcs naturels régionaux (Gâtinais français, Haute-vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), qui couvrent 13% du territoire d'Île-de-France et comptent plus de 200 000 habitants ; deux projets de PNR sont en cours (Brie et Deux-Morin et Bocage gâtinais).

Parallèlement, 11 programmes agriurbains favorisent le lien urbain-rural et permettent le maintien et la valorisation de l'agriculture périurbaine.

La programmation de développement rural 2007-2013 a également permis l'émergence de démarches territoriales en Île-de-France via l'axe Leader, les stratégies locales de développement et la mise en réseau :

- 3 territoires ont été sélectionnés au titre de Leader (GAL Gâtinais, GAL Plaine de Versailles et GAL Seine Aval). Deux de ces GAL sont en situation très périurbaine (Plaine de Versailles et Seine Aval) et mettent en œuvre des stratégies pour faire profiter le monde agricole du développement urbain du territoire, qui reposent en particulier sur le lien urbain/rural.
- 8 projets de territoires ont été retenus pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement, intégrant nécessairement l'agriculture.
- Deux dynamiques de mise en réseau ont été mises en œuvre. Le réseau rural et périurbain d'une part, qui vise à faciliter les échanges en étant un outil de dialogue, de réflexion et de prospective au service des acteurs du développement rural. Complémentaire à celui-ci, le réseau des territoires agriurbains anime une dynamique d'échanges et de mutualisation entre les différents territoires de projets franciliens impliqués pour le maintien de l'agriculture périurbaine.

B- Filières agriculture, industrie agro-alimentaire et sylviculture

L'agriculture

Une agriculture performante en termes de revenus

Avec 568 840 hectares (IC18), la superficie agricole utilisée (SAU) couvre près de la moitié du territoire francilien. En 2010, on dénombre 5 030 exploitations (IC17) qui emploient 11 340 personnes (IC22). Les exploitations sont d'une taille supérieure à la moyenne française (113 ha par exploitation -IC17- contre 55 ha pour la moyenne nationale). Les exploitations de plus de 100 hectares représentent 51% des exploitations franciliennes et contribuent à 84% de la SAU régionale (IC17).

L'agriculture francilienne est l'une des plus performantes de France en termes de revenu par exploitation : la région se classe au 19^{ème} rang français pour son potentiel économique agricole global mais au 4^{ème} rang si on rapporte cette valeur à l'exploitation, avec des écarts importants entre les filières.

Les grandes cultures, une filière dominante et relativement structurée

Les grandes cultures (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle) occupent 93% des surfaces agricoles et 74% du revenu agricole. 8 exploitations agricoles franciliennes sur 10 sont en grandes cultures.

Les coopératives (65,5% de la production) sont les principaux organismes collecteurs, suivis des négociants (34,1%) et du stockage à la ferme (0,4%). Le blé tendre est commercialisé en quasi-totalité en France, tandis que l'orge, le maïs et le colza sont majoritairement exportés.

La filière blé-farine-pain est une des rares filières capable de répondre aux besoins des consommateurs franciliens. Environ 40% de la production de blé reste dans la région et est transformée en farine par 17 moulins.

Les cultures spécialisées, des filières très fragilisées

En 2010, les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinières) représentent près de 7 000 ha et 500 exploitations (soit une surface moyenne de 13,5 ha par exploitation). La majeure partie des entreprises est localisée en petite couronne.

Le maraîchage est très fragilisé et marqué par de nombreuses difficultés (concurrence de la production internationale, aléas climatiques, ...). Il ne concerne plus que 84 exploitations en 2010 (-64% depuis 2000) réparties sur 1 400 hectares.[M8] Peu de coopératives existent en Île-de-France et la majorité de la production est commercialisée en gros dans une relation commerciale déséquilibrée. Seule 19% de la production est transformée. La vente directe représente un débouché important et en croissance.

L'arboriculture est un secteur en fort déclin depuis les années 1970. 60 exploitations (-36% depuis 2000) se répartissent sur 900 ha. Les exploitations ont des produits assez diversifiés et sont souvent dans des démarches d'innovation.

Le secteur de l'horticulture-pépinière comptabilise 255 établissements (-44% depuis 2000) répartis sur 3 000 ha. Il s'agit d'une filière en forte restructuration. Les ventes s'effectuent majoritairement dans un rayon de 200 km autour du lieu de production. Les producteurs sont présents sur tous les circuits de distribution. Un tiers du chiffre d'affaires est réalisé en vente directe aux particuliers et 13% en distribution spécialisée (jardineries, fleuristes).

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis joue un rôle prépondérant en fournissant l'ensemble des réseaux de distribution. 40% des fruits et légumes consommés en Île-de-France transitent par le MIN.

L'élevage laitier et allaitant, des filières isolées

Les troupeaux bovins et ovins sont en perpétuel recul. Le cheptel francilien est passé de 35 000 têtes en 1970 à un peu plus de 12 000 têtes en 2010 (IC21). → problème de cohérence avec les indicateurs (47470 UGB en 2010)

Les éleveurs de la filière laitière bovine sont peu nombreux (une centaine) et dispersés sur le territoire régional. Ils sont éloignés des rares équipements, confrontés à des coûts de collecte élevés, à des charges de production importantes et aux contraintes de la péri-urbanité. Il s'agit toutefois d'exploitations performantes, bien structurées, avec une productivité élevée. Les laiteries qui collectent le lait francilien sont principalement situées en dehors de la région. La transformation du lait est réalisée à la ferme ou dans 4 sites industriels de l'Essonne et de la Seine et Marne.

La filière allaitante bovine représente environ 250 éleveurs pour une production de 2 400 tonnes de viande, qui représente 0,25% de la consommation. La filière est marquée par le faible nombre et la précarité des abattoirs régionaux. L'éloignement des abattoirs utilisés hors Île-de-France entraîne un surcoût non négligeable et pose des difficultés pour les éleveurs qui souhaitent commercialiser en circuit court.

Autres filières

Les filières non alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais elles restent minoritaires malgré des potentialités attractives en termes d'exploitation commerciale.

L'agriculture biologique est encore peu présente. En 2012, 6 840 ha sont certifiés et 1 582 ha en conversion, soit 1,5% de la SAU (IC19). 186 structures sont certifiées en bio ou conversion, soit environ 3,5% des exploitations agricoles. En 3 ans, les surfaces en bio ont été doublées.

Le développement des filières de proximité et la diversification, un enjeu et une opportunité pour l'agriculture francilienne

Peu diversifiée, l'agriculture francilienne est confrontée à différentes difficultés qui doivent être surmontées pour réduire sa dépendance aux marchés et évolutions conjoncturelles, mieux répondre à la demande des consommateurs et tirer davantage profit de la demande locale, à forte valeur ajoutée.

En 2010, 16% des exploitations pratiquent une activité de diversification, près des trois quart étant des exploitations de grandes cultures.

15% des exploitations pratiquent la vente en circuit de proximité. Elle est associée à la mise en place d'une ou plusieurs activités de diversification dans un tiers des cas.

Afin de redonner de la visibilité au territoire, aux métiers et aux produits franciliens, le CERVIA (Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire) a lancé en 2011 la démarche « Talents d'Île-de-France » accompagnée de sa marque de produits alimentaires « Saveurs Paris Île-de-France » puis en 2012, pour l'horticulture, « Plantes d'Île-de-France ». En 2013 est lancé le label « des produits d'ici, cuisinés ici ». A ce jour 260 entreprises sont signataires de la charte « Talents » et la marque regroupe plus de 600 produits. Il existe également en Île-de-France 260 AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dont 130 sont alimentées par des producteurs biologiques.

Une dynamique de l'installation fragile malgré l'existence de porteurs de projet de plus en plus diversifiés

On note l'émergence de projets particuliers (agriculture biologique, circuits courts, activités de diversification) et d'installations en productions spécialisées. En 2010, 14% des jeunes exploitants participent aux activités de diversification.

En moyenne une cinquantaine d'agriculteurs aidés s'installent chaque année en Île-de-France, en diminution de 2/3 en 20 ans, en raison de difficultés d'accès au foncier et de fonctionnalité des espaces disponibles, du capital de départ à réunir, de la précarité des baux... Les grandes cultures restent le secteur d'installation le plus fréquemment aidé (87% des installations aidées contre 2% dans le secteur de l'élevage).

Concernant la transmission des exploitations, la transmission familiale est la forme la plus courante (80%). Toutes installations confondues, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de seulement 30% en Île-de-France, soit le taux le plus faible de toutes les régions françaises.

Une offre de formation bien développée mais déconnectée du marché de l'emploi agricole francilien

En Île-de-France, les formations proposées dans le secteur agricole et agroalimentaires sont riches et variées. On dénombre 34 établissements d'enseignement public et privé. Dans le domaine de l'agroalimentaire, les offres de formation initiale sont variées et couvrent tous les niveaux de formation.

Pour autant, on observe une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi en termes de niveau de formation recherché et de métiers. Les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement et des thématiques sont encore peu représentées dans les offres de formations actuellement disponibles comme l'adaptation des systèmes agricoles aux changements climatiques, le développement de techniques alternatives innovantes au regard des principes liés à la production intégrée et l'agroécologie, la prise en compte des enjeux environnementaux dans le secteur sylvicole, la préservation des sols, de la biodiversité ou encore le développement des circuits de proximité.

Des organismes de recherche nombreux à valoriser

Les activités de recherche et d'expérimentation en agriculture s'effectuent au sein des universités et principaux organismes de recherche comme l'INRA (Institut national de recherche agronomique), l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ou l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Le pôle STVE (Sciences et Technologies du Vivant et de l'Environnement) regroupe des Instituts Publics de Recherche, Grandes Écoles et universités avec une volonté de décloisonnement institutionnel et thématique.

Il existe par ailleurs des instituts techniques spécialisés par filières : ARVALIS (Institut du végétal pour les grandes cultures), le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL), l'Institut de l'Élevage, l'AREXHOR (Agence régionale pour l'expérimentation horticole), l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB), les Instituts Techniques agro-industriels fédérés par l'ACTIA (Association de coordination technique pour les industries alimentaires).

Le transfert des données issues de ces travaux vers les exploitants agricoles et entreprises agroalimentaires est réalisé notamment par les organismes professionnels agricoles : Chambres d'Agriculture, Maison de l'Élevage ainsi que le CERVIA et le Groupement des Agriculteurs Biologiques (labellisés « Cellules de Diffusion Technologique »).

Toutefois, des efforts doivent encore être réalisés pour permettre une meilleure adéquation entre les thématiques de recherche et les spécificités de l'Île-de-France. De plus, le manque d'infrastructures d'expérimentation et d'« espaces-tests » à disposition des porteurs de projet est aujourd'hui un frein à l'innovation dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Les industries agro alimentaires (IAA)

La 5ème région agroalimentaire française

L'IAA concerne environ 580 établissements et 44 870 salariés (IC13). Ce secteur assure près de 4% des rémunérations de l'économie francilienne, faisant de l'Île-de-France la 5ème région agroalimentaire française, avec 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

L'IAA francilienne se caractérise par un poids important des industries de 2^{ème} et 3^{ème} transformation, témoignant d'un positionnement sur des segments de marchés à forte valeur ajoutée. Les entreprises sont majoritairement de petites tailles et constituent un tissu relativement atomisé.

Le secteur agroalimentaire régional a subi une forte désindustrialisation ces dernières années. Un quart de ses entreprises et emplois ont disparu entre 2001 et 2010 alors le secteur restait stable au niveau national. Les coûts élevés de production, les difficultés d'exploitations (recrutement, transport et contraintes logistiques ...), le faible potentiel financier des PME soumises à une très forte concurrence ainsi qu'une réglementation sanitaire toujours plus complexe peuvent expliquer ce phénomène.

Une déconnexion de la filière avec la production agricole locale

L'IAA francilienne apparaît relativement déconnectée de la production agricole locale : moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole d'Île-de-France. Les matières premières impliquées dans les process ne sont pas toujours produites en Île-de-France, tandis que les produits agricoles franciliens ont tendance à être expédiés dans d'autres régions qui possèdent un tissu plus dense d'entreprises de première transformation.

La sylviculture et la filière bois

Le gisement forestier sous-exploité

Avec 287 312 ha de forêt (IC29), l'Île-de-France est la 19ème région forestière de France métropolitaine. Avec une récolte commercialisée représentant environ 20% de la production biologique annuelle et une industrie de 1ère transformation quasiment inexistante, la région présente le paradoxe d'une grande région forestière au potentiel sous-exploité.

La forêt privée est majoritaire avec 70% de la surface forestière totale. Elle appartient à plus de 148 000 propriétaires qui détiennent en moyenne 1,09 ha, induisant un morcellement important.

La forêt publique se répartit entre les forêts domaniales (25%) et les forêts des collectivités (5%), principalement détenues par la Région Île-de-France et certains Départements.

La production forestière – récolte en régression

La récolte totale moyenne des années 2004 à 2010 a très fortement diminué par rapport à celle des années 1991 à 1999, avec des différences marquées par type d'utilisation :

- Le bois d'industrie : division par 5 des volumes récoltés depuis 1990, liée aux difficultés des usines les plus proches de la région ;
- Le bois d'œuvre : récolte en baisse de l'ordre de 35% depuis les années 90. Le secteur de la 1ère transformation (scierie) est particulièrement sinistré : en 2010, il ne restait plus que six scieries contre une soixantaine en 1975. La plus grosse partie des grumes récoltées en Île-de-France est transformée dans les régions voisines ;
- Le bois énergie : la progression sensible de la récolte (doublement en 20 ans) s'explique principalement par l'implantation récente de chaufferies biomasse alimentées en plaquettes

forestières. Les projections du Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Energie (SRCAE) à l’horizon 2020 tablent sur une multiplication par 10 de la consommation actuelle.

L'accueil du public en forêt

La demande sociale d’accès à la forêt publique est beaucoup plus accentuée qu’ailleurs. En moyenne chaque francilien a à sa disposition 77 m² de forêt publique, contre 700 m² à l’échelle nationale. Le nombre de visites effectuées dans les forêts publiques franciliennes est évalué à près de 100 millions par an.

La chasse : une activité importante

Les revenus générés par la chasse sont dans certains massifs supérieurs à ceux susceptibles d’être engendrés par l’exploitation forestière, ce qui n’engage pas au développement d’une sylviculture dynamique.

Une fonction environnementale importante

La forêt francilienne assure un rôle important de conservation d’écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain. Elle concentre les différents dispositifs de protection du patrimoine naturel : Natura 2000 (22% de la forêt -IC34-), arrêté de protection de biotope, réserves domaniales. Elle représente également 73% des réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013.

C- La préservation et l'amélioration des écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la forêt

Enjeux agro et sylvo-environnementaux

Biodiversité

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite (12 072 km² -IC3-, soit 2,2% du territoire national). Cette situation s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Les terres agricoles occupent près de 46,5% du territoire et les boisements 23,8% de la superficie régionale (IC31).

Toutefois, la biodiversité est menacée par :

- la destruction et la dégradation des milieux naturels ;
- la fragmentation des habitats naturels, liée aux changements de modes d'occupation des sols et au développement des infrastructures de transports ;
- le changement climatique, en particulier le décalage entre sa rapidité et les capacités de réponse des espèces, aggravé par les deux causes précédentes ;
- les pollutions locales et diffuses ;
- l'intensification des pratiques agricoles et la simplification des paysages.
- le déclin général des espèces cultivées (peu de variétés cultivées) et sauvages (réduction des habitats favorables), les mesures de protection doivent être poursuivies, incluant la préservation des auxiliaires et pollinisateurs.

De plus, le développement urbain entraîne un arbitrage souvent défavorable aux espaces naturels et ouverts, avec pour conséquence une artificialisation des terres.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le SRCE identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent.

Qualité de l'eau

Avec 8 342 km de cours d'eau, des nappes phréatiques importantes et environ 4,5% de la superficie régionale occupée par des milieux aquatiques et humides, l'eau a une place importante en Île-de-France.

La présence d'un niveau de peuplement et d'activités élevé entraîne de fortes pressions sur la ressource (densification urbaine, artificialisation des milieux, imperméabilisation des sols, fragmentation des continuités écologiques, rejets domestiques, industriels et agricoles, ...) qui se trouve aujourd'hui fortement dégradée (fermeture de 119 captages depuis 15 ans) -IC40-.

Au regard du niveau de contamination actuel et des pressions exercées sur les eaux, le risque de non atteinte du bon état écologique des eaux en 2015 dans le cadre des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) concerne environ 70% des masses d'eau superficielle de la région.

Au niveau de la ressource en eau potable, des aires d'alimentation de captages prioritaires ont été ou sont en cours de définition pour mener des actions préventives. Une politique régionale forte sur le développement de l'agriculture biologique a été mise en place depuis 2007, soutenue par des acteurs importants comme

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cependant, malgré une dynamique observée ces dernières années, les efforts sont à poursuivre et à amplifier pour faire évoluer les pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement (principes de l'agro-écologie, agroforesterie,...).

Concernant le recours aux produits phytosanitaires, l'indicateur de suivi du recours aux produits phytopharmaceutiques « NODU » (Nombre de Dose Unités) s'est accru de 2,7% sur la période 2007-2012.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Seine-Normandie, les 9 SAGE (4 en phase d'élaboration, 5 en phase de mise en œuvre) et les 21 contrats de bassin ou de nappes actuellement en phase opérationnelle constituent les instruments de la mise en œuvre de la DCE.

Qualité des sols

On observe une dégradation des sols en lien avec certaines pratiques agricoles (monoculture de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives fortement dépendantes d'intrants). La réglementation favorisant le couvert, et notamment la couverture hivernale des sols, devrait néanmoins contribuer à apporter une amélioration.

Par ailleurs, les coulées boueuses, les ruissellements en milieu rural et l'érosion des sols, conséquences notamment de l'agrandissement des parcelles et de la simplification du paysage agricole francilien participent à la fragilisation des sols (perte de matière organique) et entraînent les pollutions dans les eaux.

La qualité des sols a également été impactée par des épandages d'effluents urbains effectués sur les terres cultivées, qui ont certes permis le développement du maraîchage il y a un siècle, mais qui ont, mais ont également eu pour effet de polluer localement les sols par accumulation d'Eléments Traces Métalliques (ETM).

Usage de l'eau

L'Île-de-France a besoin de grandes quantités d'eau ; près de 2 milliards de m³ d'eau sont prélevés chaque année, en grande majorité destinés à l'alimentation en eau. L'agriculture consomme une quantité moindre (5% des prélèvements en eaux souterraines, près de 1,4% du volume total prélevé –IC39-).

De fortes disparités existent entre zones rurales et urbanisées : alors que la part des prélèvements à des fins agricoles s'élève à 16% des prélèvements souterrains dans l'Essonne, elle atteint jusqu'à 50% dans la Beauce. D'autres secteurs se retrouvent régulièrement en état de surexploitation pour la fourniture d'eau potable (nappe du Champigny notamment).

Changements climatiques

Vulnérabilité

Constitué à près de 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels, le territoire régional bénéficie d'un sol vivant qui joue un rôle bénéfique tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Pour autant, l'espace régional présente des vulnérabilités qui pourraient être affectées par le changement climatique : l'effet d'îlot de chaleur urbain et ses effets associés sur la dégradation de la qualité de l'air, les infrastructures et services urbains, les écosystèmes, la disponibilité de la ressource en eau et sa qualité, les inondations et sécheresses...

Les inégalités territoriales pourraient également être aggravées par l'impact des changements climatiques.

De plus, les impacts du changement climatique sur les cultures (diminution des rendements, augmentation des besoins en eau, dégradation de la qualité, etc.) et les forêts (modification de la distribution des essences,

de la productivité, augmentation des risques d'incendies, sanitaires et de chablis) sont encore insuffisamment connus et anticipés.

GES et efficacité énergétique

Les consommations énergétiques finales du secteur agricole représentent 0.35% des consommations du territoire. Il s'agit du secteur ayant la plus faible consommation au niveau régional. Ces consommations énergétiques sont en très grande majorité liées à l'usage des engins agricoles, principalement pour le travail du sol.

Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4ème secteur émetteur de GES (alors qu'il est 2ème au niveau national) ; les fertilisants azotés sont responsables de 94% des émissions de GES agricoles.

Production d'énergies renouvelables

En 2009, 5,4% de la consommation d'énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), et 4,7% de la production d'énergies renouvelables (EnR) uniquement, soit un niveau largement en deçà de l'objectif national de 23% d'EnR.

La valorisation de la biomasse, qui trouve un débouché intéressant à travers les réseaux de chaleur, nécessite une meilleure mobilisation de la ressource en bois-énergie. Elle doit également se faire en adéquation avec la ressource disponible et dans le respect des prescriptions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Malgré de forts potentiels, la méthanisation reste encore peu développée, en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région.

Pour l'agriculture francilienne, la méthanisation est envisagée comme un outil de diversification de l'activité mais aussi comme un moyen de valoriser les effluents d'élevage disponibles (fumier équin) et couverts végétaux non récoltés dans un objectif de non concurrence avec les filières existantes.

La structuration de la filière photovoltaïque accuse quant à elle un lourd retard.

4.1.2- Atouts

Recherche / innovation

- Un environnement favorable en termes de conseil, de formation et de recherche ;
- Des structures de recherche et d'enseignement supérieur importantes et bien représentées sur le territoire francilien ;
- Des exploitants désireux de bénéficier des résultats de la recherche (chimie verte, nouvelles techniques de production et de protection des cultures...) ;
- Formalisation d'un réseau « recherche, formation et territoire » (en lien avec le réseau rural et périurbain régional), regroupant une vingtaine d'enseignants chercheurs.

Agriculture

- Une des agricultures les plus performantes de France en termes de revenu par exploitation ;
- Dans le secteur des grandes cultures : productions et organisations bien structurées, performantes et compétitives, qui assurent les trois quarts du revenu agricole ;
- Des exploitants agricoles spécialisés dans les grandes cultures de mieux en mieux formés, en capacité de maîtriser le progrès technique, d'anticiper et de s'adapter ;
- Des outils de production modernisés et restructurés, mis aux normes ;
- Un important réseau d'accompagnement des agriculteurs pour la conduite de leur exploitation (chambres d'agriculture, instituts, centres de gestion) ;
- Des installations ces dernières années aux profils et aux projets plus diversifiés ;
- Développement de la diversification : transformation et commercialisation de produits en circuits courts, diversification non agricole (accueil à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...) ;
- Un secteur qui reste pourvoyeur d'emplois en zone rurale.

Agro-alimentaire

- 7,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires (5ème région agroalimentaire française) ;
- Un tissu diversifié (taille et positionnement) ;
- Important pourvoyeur d'emplois ;
- Des démarches collectives qui s'appuient sur des organismes structurants.

Forêt

- Une ressource dont les prélèvements sont inférieurs à l'accroissement ;
- Des essences de qualité ;

Risques

- Un dispositif sanitaire performant (connaissance de la situation sanitaire et mesures préventives) ;
- Des mécanismes assuranciers qui permettent un premier niveau de gestion des risques (surtout grandes cultures) ;
- Des mécanismes d'intervention et de gestion de marché (1er pilier de la PAC) qui permettent de gérer une autre partie des risques.

Chaîne alimentaire

- Un comité régional de promotion et de valorisation des produits agricoles et alimentaires (CERVIA) qui a développé un identifiant régional ;
- Des exploitants et entreprises agro-alimentaires engagés dans des démarches qualités (certifications, amélioration des pratiques, recours au conseil et à l'innovation, ...) ;
- Des consommateurs éduqués ayant une forte préoccupation pour la santé.

Biodiversité

- L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel d'importance nationale et régionale avec une diversité d'espèces faunistiques et floristiques comparable avec les régions voisines pour une superficie réduite (2,2% du territoire national) ;
- Une diversité des habitats naturels (formations végétales, de landes à bruyères, pelouses et prés-bois secs calcicoles, tourbières...) favorisée par la diversité des substrats géologiques, des influences climatiques (influences atlantiques, thermophiles et médio-européennes) et un territoire rural important ;
- Des acteurs de la biodiversité nombreux, dont l'agence régionale de la biodiversité, Natureparif : une plate-forme des acteurs de la biodiversité francilienne ;
- Une bonne collaboration Etat-Région avec des schémas et programmes sectoriels partagés qui permettent notamment de préserver les espaces naturels et forestiers, à l'exemple du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, 2013) qui pointe les priorités d'actions à mener pour la préservation et la restauration des trames vertes et bleues en Île-de-France ;
- Des politiques de soutien à l'agriculture respectueuse de l'environnement et au développement de l'agriculture biologique portées par les collectivités (Conseil régional et conseils généraux notamment), l'État et l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Eau (quantité)

- Une ressource en eau globalement abondante au regard de ses usages ;
- Une diminution des prélèvements pour l'irrigation depuis le milieu des années 2000.

Eau (qualité)

- Mobilisation importante de plusieurs collectivités en faveur de la préservation et de la protection de la ressource en eau souterraine et superficielle, que ce soit en zone agricole et en zone non agricole ;
- Une augmentation de la couverture hivernale des sols sur l'ensemble des départements franciliens contribuant à la réduction des transferts de pollutions vers les nappes.

Sols

- Des sols argileux ou limoneux favorables à la fertilité des cultures.

Changement climatique et énergie

- Poids de l'agriculture francilienne dans la consommation énergétique régionale globalement faible ;
- Des ressources bio-sourcées disponibles pour une valorisation énergétique (notamment issues des industries agro-alimentaires, des effluents agricoles, des boues de stations d'épuration,...) ;
- Un plan national d'adaptation au changement climatique adopté en 2011 et un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SCRAE) de l'Île-de-France arrêté le 14 décembre 2012.

Territoires ruraux et périurbains

- Une multifonctionnalité des territoires ruraux et périurbains : productions agricoles et alimentaires, contribution à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la région, réservoirs de biodiversité...;
- La gouvernance public-privé spécifique à leader associant l'ensemble des acteurs clés du territoire favorables à la valorisation de l'agriculture périurbaine ;
- Une organisation autour de polarités urbaines locales qui permettent le maintien d'une partie de la population active ;
- Un développement progressif de la logique de projets de territoires qui favorisent le lien rural-urbain ;
- Une politique régionale spécifique à l'agriculture périurbaine visant à soutenir les territoires soumis aux fortes pressions (enclavement des parcelles agricoles, nuisances liées au fonctionnement urbain...);
- Un Schéma Directeur (SDRIF 2013) volontariste pour la préservation des espaces ouverts avec un ralentissement de la consommation annuelle des espaces agricoles et naturels et l'amélioration du suivi de la consommation par l'outil OCEAN (observation de la consommation de l'espace agricole et naturel) ;
- Une grande diversité patrimoniale support aux fonctions touristiques et culturelles ;
- Une assez bonne implantation des IAA en zone rurale ;
- La prise en compte de la fonctionnalité des espaces (agricoles, forestiers et naturels) afin de préserver le foncier lors de la révision des documents d'urbanisme.

Emploi et compétitivité

- Une productivité du travail élevée ;
- Des emplois agricoles et sylvicoles peu délocalisables ;
- Des infrastructures nombreuses et fonctionnelles (vaste réseau de transport, MIN de Rungis : plus grand marché de produits frais au monde).

4.1.3- Faiblesses

Recherche / innovation

- Faible prise en compte des enjeux franciliens dans les programmes de recherche souvent nationaux, associée à une insuffisance des dispositifs de transfert et un cloisonnement des mondes de la recherche, de l'expérimentation et de l'enseignement ;
- Des dépendances à l'aval (standardisation, intégration) qui limitent la capacité d'innover ;
- Peu de transferts de connaissances et d'animation sur des techniques agro-environnementales alternatives et innovantes, telles que l'agroforesterie par exemple ;
- Manque de financement de programmes de recherche appliquée ;
- Inadéquation entre l'offre et la demande en termes de formation dans les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire et de l'exploitation forestière ;
- Manque de compétence des exploitants et conseillers pour les compétences propres au développement des circuits de proximité ;
- Un enjeu climat insuffisamment visible au sein des politiques agricoles et forestières et peu présent dans le cursus de formation des agriculteurs et dans le dispositif de conseil.

Agriculture

- Des filières en difficulté (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinières, élevage) ; avec un manque de structuration collective ;
- Faible présence de l'élevage, en régression permanente ;
- Manque d'outils de première transformation, notamment en élevage (abattoirs, laiteries) et de dispositifs logistiques ;
- Un poids de l'agriculture biologique faible et la nécessité de structurer les filières et augmenter les surfaces pour pérenniser et développer les exploitations spécialisées en agriculture biologique ;
- Des contraintes périurbaines non reconnues (urbanisation, fractionnement des espaces...) ;
- Diminution du rythme des installations liée aux difficultés d'accès au foncier, au capital de départ à réunir, à la viabilité économique de certains systèmes d'exploitation très fragilisés (élevage, arboriculture notamment) ...

Agroalimentaire

- Absence de structures d'expérimentation et d'espaces tests pour développer de nouveaux process/produits ;
- Des chefs d'entreprise isolés et devant accomplir de nombreuses tâches (production, management, gestion, marketing, ...) ;
- Des contraintes élevées : charges d'exploitation, coûts logistiques, indisponibilité du foncier, difficultés d'installation, réseaux saturés et parfois vieillissants, contraintes de « voisinage »... ;
- Globalement un coût de revient peu compétitif ;
- Un accès aux marchés extérieurs de plus en plus difficile pour les TPE (exigences normatives, ou de qualité ou de quantité) : faible taux d'encadrement, déficit d'investissement, déficit en PME de taille critique... ;
- Manque d'attractivité des métiers et difficultés à recruter ;
- Peu de liens avec la production agricole d'Île-de-France ;

- Un rapport de force défavorable avec la grande distribution ;
- Fermetures de sites de production, de transformation et de commercialisation en zone rurale.

Forêt

- Propriété très morcelée et accès physique à la ressource insuffisant qui freine le développement d'une gestion efficace et efficiente ;
- Des filières de transformation insuffisantes et insuffisamment compétitives, notamment en raison de la diminution des récoltes de bois et d'industrie et bois d'œuvre ;
- Faible niveau d'équipement (d'investissements) des filières de transformation et des entreprises de travaux forestiers malgré un besoin de modernisation de l'outil de transformation ;
- Manque d'organisation dynamique des acteurs de la filière forêt et bois ;
- Une valeur ajoutée « importée » alors même que la matière première est produite en France ;
- Un déséquilibre sylvo-cynégétique, lié à l'augmentation des populations de cervidés en forêt, notamment dû aux impacts cumulatifs liés à la consommation d'espace et au cloisonnement.

Organisation économique

- Des rapports de force défavorables à l'amont du fait des concentrations des entreprises de l'aval (fusions pour la constitution de grands groupes et désindustrialisation en Ile de France) ;
- Insuffisante contractualisation (entre producteurs et entreprises de l'aval) dans de nombreuses filières ;
- Des organisations professionnelles (OP) ou des interprofessions quasiment inexistantes dans certaines filières ;
- Des démarches collectives insuffisamment développées ;
- Freins persistants au développement des filières de proximité : les circuits de proximité sont peu structurés, peu développés et représente 15% des exploitations ;
- Un accès aux dispositifs de promotion (en vue de l'export notamment) difficile pour les petites structures.

Chaîne alimentaire

- Offre encore assez inadaptée à la demande croissante en produits bio, locaux et de haute qualité ;
- Offre insuffisante pour répondre aux besoins d'un bassin de consommation de 12 millions d'habitants ;
- Difficultés d'accès et de transport propre à une région capitale (réseaux saturés,...).

Biodiversité

- Homogénéisation et banalisation des paysages et des milieux avec le recul général des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) ; de nombreuses lisières agricoles-forestières non préservées ; une forte prédominance des grandes cultures introduisant dans certains secteurs des discontinuités de corridors arborés ;
- Erosion de la biodiversité, notamment en milieu agricole ;
- Dégradation des zones humides notamment liée à la fragmentation ;
- Un zonage dédié à la protection de l'environnement réduit : 0,68% du territoire régional est couvert par une protection forte ;

- Une production agricole qui relève d'un faible nombre d'espèces cultivées ;
- Peu d'agriculteurs engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique, y compris sur les territoires à enjeux (eau, biodiversité, Natura 2000).

Eau (qualité)

- Pollution par les pesticides et les nitrates des nappes phréatiques, des eaux de surface et des milieux humides. La contamination des rivières est généralisée, notamment par les herbicides ;
- Mise en œuvre retardée des plans d'actions sur les 28 aires d'alimentation de captages prioritaires (AAC) ;
- Méconnaissance de l'agroforesterie et de ses plus-values notamment en terme de protection des ressources en eau.

Sols

- Des monocultures de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives fortement dépendantes d'intrants ;
- Des pollutions par les ETM (élément-trace métallique) du fait de la forte urbanisation, de la circulation et d'activités historiques (sols pollués notamment) ;
- Tassement des sols agricoles et forestiers.

Air (qualité)

- Les activités agricoles contribuent à hauteur de 4% des émissions de NOx franciliennes et 14% des émissions de PM10.

Changement climatique et énergie

- Spécialisation des exploitations franciliennes en productions végétales fortement consommatrices d'intrants contribuant à près de 7% des émissions de GES du territoire francilien et responsables de 94% des émissions de GES agricoles ;
- Des ressources bio sourcées dont un potentiel par voie de méthanisation encore peu développé en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région ;
- Sous-exploitation des ressources dans les produits bois ;
- Sensibilité de l'agriculture et la sylviculture aux aléas climatiques ;
- Une coopération sur l'énergie entre partenaires agricoles et institutionnels insuffisamment développée ;
- Des impacts du changement climatique insuffisamment connus et anticipés par les exploitations.

Territoires ruraux et périurbains

- Artificialisation croissante des sols et fragmentation du territoire qui fragilise la fonctionnalité des espaces naturels tout en rendant les conditions d'exploitation de plus en plus difficile pour les agriculteurs ;
- Banalisation des paysages du fait de l'étalement urbain et d'une prise en compte des paysages dans les aménagements urbains longtemps sous-estimée ;
- Déficit de démarches territoriales en Île-de-France en lien avec la première génération de Leader sur 2007-2013 ;
- Implication limitée de certains territoires à enjeux de préservation des espaces agricoles dans la dynamique urbaine francilienne faute de moyens humains en matière d'animation territoriale ;

- Dynamique territoriale pénalisée pour des raisons de limitation du poids de population admis à concourir dans le cadre du programme Leader.

Emploi et compétitivité

- Une pénibilité du travail propre à certaines tâches (élevage, abattoirs, secteurs forestiers, ...);
- Un coût du travail élevé pénalisant les filières et secteurs intensifs en main d'œuvre (agriculture spécialisée et filières animales);
- Faible dynamisme de l'emploi local en lien avec les difficultés liées au recrutement;
- Décalage croissant entre bassin d'emploi et bassin de main d'œuvre augmentant les temps de déplacement domicile-travail;
- Déficit d'offre de logements et autres services locaux pour l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et nouveaux agriculteurs installés;
- Problèmes de transmissibilité des entreprises;
- Baisse du nombre d'emplois agricoles;
- Déficit d'offre de logements et autres services locaux pour l'accueil de saisonniers et salariés, se traduisant entre autre par des difficultés pour les entreprises d'attirer des apprentis/stagiaires;
- Difficultés d'acceptation sociale des exploitations forestières.

4.1.4- Opportunités

Recherche / innovation

- Des perspectives d'innovation multiples dans les IAA et la filière bois : produit, process, emballage, image... permettant de nouveaux débouchés et de répondre aux exigences grandissantes en matière de qualité de la part des franciliens ;
- Des enjeux environnementaux qui sont aussi des potentialités d'innovation (dispositifs pour les économies d'énergie, la réduction des gaspillages, etc.) ;
- Des attentes des consommateurs en termes de produits de qualité, respectueux de l'environnement favorables au développement de techniques alternatives innovantes ;
- Lancement de programmes de recherche concernant l'économie verte et décarbonée (développement des biomatériaux) pouvant constituer une source de financement pour la R&D sur la valorisation des produits bois ;
- Projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux et bioénergie) ;
- Le Partenariat européen pour l'innovation (PEI), une opportunité pour structurer et fédérer les initiatives et l'accompagnement public de l'innovation ;
- Création de la BPI (Banque publique d'investissement).

Agriculture

- Des perspectives de modernisation toujours existantes (technologies de l'information et mécanisation) ;
- Des perspectives nombreuses de mutualisation (de coûts, portage de projet, valorisation) ;
- De réelles perspectives de diversification (des revenus, des productions) et de valorisation en circuits courts pour les filières exposées (animales, F&L) ;
- Transformation et commercialisation des plantes médicinales et aromatiques en demande croissante.

Agroalimentaire

- Des perspectives d'embauches réelles ;
- Des perspectives de valorisation locale des produits et une tendance à la « relocalisation » de la consommation ;
- Une demande croissante de produits inscrits dans une démarche durable.

Forêt

- Le bois (re)devient un acteur majeur de la révolution énergétique et écologique qui s'engage dans le secteur de la construction et sur le marché de la rénovation et des nouvelles constructions : généralisation des normes de performances énergétiques à échéance de 2020 ;
- Conjoncture favorable aux usages de la biomasse forestière (matériaux et énergie) ;
- Un marché francilien porteur (bois construction et bois énergie) ;
- Prise en compte de la spécificité périurbaine liée en particulier à la fréquentation dans la gestion des forêts, donnant aussi une opportunité de sensibiliser à la notion de gestion durable et à la valorisation du matériau bois ;
- Un développement des normes transnationales et des systèmes de certification, ainsi que de la demande des acheteurs publics et privés pour des produits certifiés issus de forêts gérées durablement ;

- Une prise de conscience grandissante des différents services rendus par la forêt ;
- Des projections du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie de l’Île-de-France à l’horizon 2020 tablant sur une multiplication par 10 de la consommation en bois énergie.

Risques

- Des possibilités d'adaptation au risque climatique (pratiques agronomiques, diversification) ;
- Des possibilités d'adaptation à la marge aux risques de volatilité des cours des charges et produits (moindre dépendance aux intrants chimiques, diversification des sources de revenus).

Chaîne alimentaire

- Le vaste potentiel de consommation lié au marché francilien constitue une opportunité pour l’agriculture périurbaine, le développement de produits de qualité des secteurs porteurs à forte valeur ajoutée et de nouveaux débouchés (chimie verte, valorisation biomasse, signes de qualité) ;
- Une demande croissante de produits locaux, de saison et bio ;
- Des préoccupations sanitaires et environnementales qui incitent à un rapprochement urbain-rural ;
- Une dynamique des circuits de proximité plus favorable aux producteurs (source de diversification de revenus et d’activités) que le système actuel sur lequel pèse la grande distribution ;
- Une forte volonté politique pour le développement de l’alimentation de qualité et de nouveaux débouchés en restauration collective ;
- De nouvelles infrastructures de transport et de logistique comme le canal Seine-Nord Europe et le futur port « Apport Paris » de Corbeil.

Biodiversité

- Des attentes de plus en plus fortes des populations franciliennes en termes de protection et de valorisation des ressources naturelles, des milieux et des paysages ;
- Une volonté affichée par les partenaires régionaux de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels : Ecociliens de la Région Ile-de-France, applications de la Loi de modernisation de l’agriculture et de la pêche (LMPA) ;
- Une augmentation de la prise de conscience de l’intérêt des auxiliaires des cultures et pollinisateurs dans les processus de production agricole ;
- Des porteurs de projets agro-environnementaux mobilisés et intéressés pour porter des projets sur la biodiversité (PNR, associations, chambres d’agriculture) ;
- Une stratégie régionale révisée fin 2013 en faveur de la biodiversité appuyant notamment la mise en œuvre du SRCE et la déclinaison locale de la trame verte et bleue.

Eau (qualité)

- Une politique régionale de l’eau, révisée en 2012, visant la reconquête de la qualité de l’eau dont la protection des captages en lien avec l’Agence de l’eau et des collectivités et des porteurs de projets engagés (outil des contrats bassins ou de nappes) ;
- L’implication de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie sur l’agro-environnement et plus globalement dans la lutte contre les pollutions diffuses ;
- Un programme national Ambition Bio 2017 visant à doubler les surfaces en agriculture biologique d’ici 2017 (référence 2012) qui sera décliné au niveau régional ;
- Des outils mobilisables pour la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre de la DCE : un SDAGE (schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine-Normandie, 9

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (4 en phase d'élaboration, 5 en phase de mise en œuvre) et 21 contrats de bassin ou de nappes actuellement en phase opérationnelle.

Sols

- Des initiatives de diminution du labour, favorables à l'augmentation des taux de matière organique.

Changement climatique et énergie

- Des engagements européens à 2020 ambitieux (20% d'énergie renouvelable dans le mix, -20% d'émissions de GES, +20% d'efficacité énergétique) ;
- Des engagements nationaux et régionaux forts de réduction des émissions de GES (-14% hors ETS, -17% pour les IAA dans ETS) ;
- A moyen terme, quelques effets potentiels favorables du changement climatique sur les cultures sous réserve d'un accès à l'eau notamment (raccourcissement des cycles, augmentation des rendements, introduction de nouvelles cultures, etc.) et les forêts ;
- Une stratégie de développement régionale de la méthanisation adoptée en février 2014 visant à faire émerger des projets de méthanisation en lien avec les enjeux territoriaux, environnementaux et économiques.

Territoires ruraux et périurbains

- Le tissu associatif, vecteur de lien social ;
- Bassin de population francilien (12 millions de franciliens) favorable à la diversification (tourisme à la ferme, hébergement rural...) et aux débouchés immédiats de produits agricoles ;
- Le tourisme, vecteur de valorisation paysagère, de redynamisation économique et de mixité sociale ;
- Le développement de filières sur les agro matériaux comme opportunité de diversification et d'appui à l'économie locale ;
- Perspectives pour l'activité agricole par la valorisation des friches situées à proximité des pôles urbains ;
- Les démarches territoriales comme vecteur de création de liens entre les habitants, les agriculteurs et les collectivités ;
- Une structuration des programmes agriurbains qui favorise l'accès à des démarches territoriales type leader de part l'association des acteurs clés du territoire.

4.1.5- Menaces

Recherche / innovation

- Nécessité de développer des structures et des réseaux capables de s'adapter et réagir dans un contexte en mouvement ;
- Faible niveau d'investissement qui freine l'émergence d'innovations et leur propagation.

Agriculture

- Déstabilisation de l'activité agricole, risquant de faire disparaître certaines exploitations et donc les filières franciliennes les plus fragiles (maraîchage, horticulture, pépinières, élevage notamment) ;
- Insécurité quant à la transmission des exploitations ;
- Risque de non renouvellement des chefs d'exploitation ;
- Forte dépendance aux énergies fossiles et aux engrais de synthèse qui pèse sur la compétitivité des exploitations (hausse en niveau et volatilité) ;
- Diminution continue du nombre de pollinisateurs dont dépendent au moins 20% des surfaces agricoles ;
- Des cours des productions structurellement plus volatiles à l'avenir (menace sur l'investissement), plus généralement des revenus de plus en plus volatiles ;
- Une spécialisation accrue des exploitations pouvant être source de fragilité ;
- Mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière qui conduit à une disparition progressive du maraichage en territoire périurbain ;
- Pour de nombreuses exploitations, une dépendance importante aux aides PAC ;
- Des revenus très variables et parfois très faibles, sources d'inégalités croissantes entre les agriculteurs.

Agroalimentaire

- Une concurrence extérieure accrue.

Forêt

- Un effondrement de l'investissement dans le renouvellement des peuplements ;
- Prix faible du bois : les propriétaires privés sont peu enclins à mobiliser la ressource disponible ;
- Freins normatifs et réglementaires aux usages de la biomasse forestière (matériaux et énergie) ;
- Forte pression anthropique avec plus de 100 millions de visites par an et l'isolement des massifs ;
- Risque de progression d'essences et de peuplements exotiques et invasifs ;
- Subsistance de freins normatifs et réglementaires à l'utilisation du bois feuillu dans la construction.

Risques

- Un revenu de plus en plus volatile (volatilité des charges comme des produits).

Organisation économique

- Une mondialisation des échanges qui s'accompagne de restructurations de l'aval perturbant aussi l'amont (concentration, mise en concurrence) et d'une mise en concurrence accrue sur segments de marché ;

- Des perspectives de « standardisation » par l'aval accentuée par la mondialisation ;
- Des secteurs mal préparés à une éventuelle libéralisation (quotas laitiers) ;
- Instabilité des réglementations en faveur de l'agriculture bio (changement des aides fiscales et des aides).

Biodiversité

- Recul des surfaces agricoles et naturelles du fait de l'urbanisation ;
- Fragmentation croissante des espaces naturels liée au développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport, avec comme conséquence principale la coupure des grands habitats naturels anciennement reliés, nécessaires notamment aux animaux à grand territoire (comme le cerf élaphe), et la diminution considérable de la dispersion naturelle de la faune ;
- Disparition progressive des variétés et races « rustiques » et locales entraînant une perte de biodiversité domestique et génétique.

Eau (quantité)

- Déficit chronique en eau : tensions quantitative sur la nappe de Champigny et la nappe de Beauce ;
- Diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique.

Eau (qualité)

- Vulnérabilité croissante de la ressource ;
- Mise en place de dispositif de traitement des eaux de plus en plus coûteux pour le consommateur et recherche d'une ressource toujours plus éloignée ;
- Risque avéré de non atteinte du bon état DCE des masses d'eau en 2015 ;
- Menace sanitaire du fait des pollutions des eaux par les pesticides et les nitrates ;
- Répercussion des pollutions nitriques sur l'ensemble du bassin versant de la Seine (enjeux eutrophisation et bassins algues vertes).

Sols

- Une conjoncture mondiale favorisant des prix élevés pour les céréales, et leur implantation, au détriment de cultures moins consommatrices d'intrants ;
- Imperméabilisation croissante ;
- Diminution locale des taux de matière organique.

Changement climatique et énergie

- Le changement climatique risque d'augmenter les événements extrêmes ;
- Le changement climatique constitue une nouvelle source de risque pour la forêt qui nécessite une adaptation de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval ;
- Tendance irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie et accentuation de la dépendance énergétique des agriculteurs (€énergie / €charges variables) ;
- Une artificialisation des surfaces agricoles privant d'un potentiel de terres pour stocker du carbone.

Territoires ruraux et périurbains

- Etalement urbain et mitage qui conduit à la fragilisation et la diminution des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à l'imperméabilisation des sols ;

- Augmentation du prix des terres agricoles liée à la pression foncière ;
- Concurrence forte entre ville et agriculture pour l'occupation du sol ;
- Mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière qui conduit à une disparition progressive du maraichage en territoire périurbain.

4.1.6- Indicateurs de contexte communs

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
I. Indicateurs SOCIO-ECONOMIQUES				
1	Population			
	Totale (nb hab.)	11 914 812	2012 (p)	-
	% en zone rurale	0	2012 (p)	Nomenclature zone rurale/zone intermédiaire/zone urbaine établie à partir de seuils de densité de population (source Eurostat : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-HA-10-001-15/EN/KS-HA-10-001-15-EN.PDF). Selon les seuils définis, il n'y a de zone rurale en Île-de-France.
	% en zone intermédiaire	11,24	2012 (p)	
	% en zone urbaine	88,76	2012 (p)	
2	Pyramide des âges			
	Population totale - % de moins de 15 ans	19,76	2012 (p)	-
	Population totale - % entre 15 et 64 ans	67,16	2012 (p)	-
	Population totale - % de plus de 64 ans	13,08	2012 (p)	-
	En zone rurale - % de moins de 15 ans	0	2012 (p)	-
	En zone rurale - % entre 15 et 64 ans	0	2012 (p)	-
	En zone rurale - % de plus de 64 ans	0	2012 (p)	-
3	Territoire			
	Superficie totale (ha)	1 200 000	2012	Pour la statistique agricole annuelle (SAA), les surfaces ont été calculées par l'IGN à la demande du SSP en 1976 (1 196 474 ha). L'INSEE affiche 1 207 000 ha (source : Teruti-Lucas) et Eurostat 1 201 230 ha. Ces différences reflètent l'imprécision du calcul de surface (pour une projection donnée, on trouve une surface totale différente). Proposition : arrondir le chiffre à 1,2 millions d'ha.
	% en zone rurale	0	2012	-
	% en zone intermédiaire	49,24	2012	-
	% en zone urbaine	50,76	2012	-
4	Densité de population			
	Sur l'ensemble du territoire (nb hab /km2)	989,20	2011	-
	En zone rurale (nb hab /km2)	0	2011	-
5	Taux d'emploi			
	Chez les 15 - 64 ans (%)	65,62	2011	-
	Chez les 15 - 64 ans – Hommes (%)	69,53	2011	-
	Chez les 15 - 64 ans – Femmes (%)	61,96	2011	-

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	Chez les 15 - 64 ans – en zone rurale (peu densément peuplée) (%)	0	2011	-
	Chez les 20 - 64 ans (%)	71,56	2011	-
	Chez les 20 - 64 ans – Hommes (%)	76,00	2011	-
	Chez les 20 - 64 ans – Femmes (%)	67,42	2011	-
6	Employeurs et travailleurs indépendants			
	Part des employeurs et travailleurs indépendants dans la population totale des employés entre 15 et 64 ans	9,37	2011	-
7	Taux de chômage			
	Chez les 15 – 74 ans	8,57	2012	-
	Chez les 15 – 24 ans	19,19	2012	-
	Chez les 15 – 74 ans – en zone rurale (peu densément peuplée)	0	2011	-
	Chez les 15 – 24 ans – en zone rurale (peu densément peuplée)	0	2011	-
8	Développement économique			
	PIB par habitant – Ensemble du territoire (Indice de parité de pouvoir d'achat EU-27=100)	180,00	2011	-
	PIB par habitant – En zone rurale (Indice de parité de pouvoir d'achat EU-27=100)	0	2010	-
9	Taux de pauvreté			
	% population totale – Ensemble du territoire	19,30	2011	Taux national (proxy)
	% population totale – En zone rurale (peu densément peuplée)	19,40	2011	Taux national (proxy)
10	Structure de l'économie (Valeur Brute Ajoutée)			
	Pour l'ensemble du territoire et des secteurs (millions €)	548 545	2012 (p)	Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux
	% du secteur primaire	0,13	2012 (p)	Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux
	% du secteur secondaire	12,39	2012 (p)	(industrie + construction) Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux
	% du secteur tertiaire	87,48	2012 (p)	Source : INSEE, comptes nationaux et régionaux
	% en zone rurale	0	2010	-
	% en zone intermédiaire	6,33	2010	-
	% en zone urbaine	93,67	2010	-
11	Structure de l'emploi			
	Pour l'ensemble du territoire et des secteurs (1000 pers.)	6 056	2012 (p)	Source : INSEE, estimation globale provisoire
	% du secteur primaire	0,16	2011 (p)	Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011
	% du secteur secondaire	12,89	2011 (p)	(industrie+construction). Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011
	% du secteur tertiaire	86,95	2011 (p)	Source : INSEE, estimations localisées d'emploi au 31 décembre 2011

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	% en zone rurale	0	2009	-
	% en zone intermédiaire	7,82	2009	-
	% en zone urbaine	92,18	2009	-
12	Productivité du travail par secteur de l'économie			
	Pour l'ensemble du territoire et des secteurs (€/ personne)	84 310,21	2012	-
	Dans le secteur primaire (€/ personne)	4 512,75	2011	-
	Dans le secteur secondaire (€/ personne)	8 149,25	2011	-
	Dans le secteur tertiaire (€/ personne)	8 482,70	2011	-
	En zone rurale (€/ personne)	0	2009	-
	En zone intermédiaire (€/ personne)	68 485,98	2009	-
	En zone urbaine (€/ personne)	85 650,78	2009	-
	II. Indicateurs AGRICOLES et SECTORIELS			
13	Emploi par activité économique			
	Ensemble des activités – Nombre d'emplois (1000 pers.)	5 416,48	2011	Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)
	Agriculture – Nombre d'emplois (1000 pers.)	3,56	2011	Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)
	Agriculture – % de l'emploi total	0,07	2011	
	Sylviculture – Nombre d'emplois (1000 pers.)	1,19	2011	Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)
	Sylviculture – % de l'emploi total	0,02	2011	
	Industrie agroalimentaire – Nombre d'emplois (1000 pers.)	44,87	2011	Emplois salariés (incluant l'artisanat commercial : charcuterie, boulangerie, pâtisserie, terminaux de cuisson). Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)
	Industrie agroalimentaire – % de l'emploi total	0,83	2011	
	Tourisme – Nombre d'emplois (1000 pers.)	220,53	2011	Emplois salariés. Source : CLAP 2011 (Connaissance Localisée de l'Appareil Productif, INSEE)
	Tourisme – % de l'emploi total	5,20	2011	
14	Productivité du travail en agriculture			
	€/ UTA	55 814,59	moy. 2009-2011	Estimé
15	Productivité du travail dans la sylviculture			
	€/ UTA (Régional: €/pers employée)	50 690,52	2010	Définition régionale spécifique
16	Productivité du travail dans l'industrie agroalimentaire			
	€/ personne	63 043,96	2010	Estimé
17	Exploitations agricoles			
	Nombre total	5 030	2010	-
	Nombre d'exploitations de moins de 2 ha	410	2010	-

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	2-4.9	230	2010	-
	5-9.9	220	2010	-
	10-19.9	250	2010	-
	20-29.9	150	2010	-
	30-49.9	290	2010	-
	50-99.9	900	2010	-
	>100	2 580	2010	-
	Nombre d'exploitations de moins de 2k€ de Production Brute Standard (PBS)	120	2010	-
	2k - 3999	100	2010	-
	4k-7999	150	2010	-
	8k-14999	180	2010	-
	15k-24999	210	2010	-
	25k-49999	450	2010	-
	50k-99999	900	2010	-
	100k-249999	2 100	2010	-
	250k-499999	660	2010	-
	> 500k	150	2010	-
	Taille réelle (superficie) moyenne (ha / expl.)	113,09	2010	-
	Taille économique moyenne (€ de PBS / expl.)	160 913,36	2010	-
	Main d'œuvre par exploitation (moyenne) – personnes / expl.	2,25	2010	-
	Main d'œuvre par exploitation (moyenne) – UTA / epxl.	1,79	2010	-
18	Surface agricole			
	SAU totale (ha)	568 840	2010	Source : Recensement Agricole (RA) 2010. Il s'agit de la SAU des exploitations (localisées au siège de l'exploitation).
	% de terres arables	96,87	2010	Définition des terres arables (terre qui peut être labourée ou cultivée) : grandes cultures, tous légumes, fleurs, plantes ornementales, semences et plants divers, choux, racines et tubercules fourragers, fourrages annuels, prairies artificielles et temporaires, jardins et vergers familiaux des exploitants, jachères.
	% de prairies et pâturages permanents	2,78	2010	-
	% de cultures pérennes	0,33	2010	-
19	Surface en agriculture biologique			
	Certifiée (ha)	6 840	2012	Source : Agence Bio 2012

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	En conversion (ha)	1 582	2012	Source : Agence Bio 2012
	Part de la SAU – certifiée et en conversion (ha)	1,50	2012	Source : Agence Bio 2012
20	Terres irriguées			
	Superficie totale (ha)	30 010	2010	-
	% de la SAU	5,28	2010	-
21	Unités de gros bétail			
	Total (UGB)	47 470	2010	-
22	Main d'œuvre agricole			
	Main d'œuvre régulièrement occupée – personnes	11 340	2010	Le nombre de personnes correspondantes au nombre d'UTA renseigné ci-dessous totalise les membres de la famille (mais excluant les membres sans activité sur l'exploitation) et la main d'œuvre permanente. Source : RA 2010
	Main d'œuvre régulièrement occupée – UTA	8 220	2010	Le nombre d'UTA renseigné totalise les UTA familiales et les UTA salariées non familiales de la main d'œuvre dite permanente. Il exclut donc la main d'œuvre saisonnière et celle des ETA-Cuma Source : RA 2010
23	Pyramide des âges en agriculture			
	Nombre total de chefs d'exploitation (nb.)	5 030	2010	-
	% des moins de 35 ans	7,75	2010	-
	Ratio des moins de 35 ans sur les plus de 55 ans (nb. De moins de 35 pour 100 de plus de 55)	19,12	2010	-
24	Formation des chefs d'exploitation			
	% des exploitants ayant une formation élémentaire et complète en agriculture	62,23	2010	-
	% des exploitants de moins de 35 ans ayant une formation élémentaire et complète en agriculture	82,05	2010	-
25	Revenu des facteurs			
	€/ UTA	54 324,52	2011	Il s'agit de la valeur ajoutée brute.
	Indice 2005= 100	143,02	2011	
26	Revenu d'entreprise agricole			
	Niveau de vie des agriculteurs - € / UTA	36 371,98	2011	Il s'agit du revenu net d'entreprise
	Niveau de vie des agriculteurs - % du niveau de vie des employés dans l'ensemble de l'économie		(vide)	-
27	Productivité agricole			
	Indice 2005= 100	102,79	2011	Indice National (proxy)
28	Formation brute de capital fixe en agriculture			

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	En millions €	147,40	2011	-
	Part de la VAB en agriculture	21,36	2010	-
29	Forêts et autres terres boisées			
	Superficie (ha)	287 312	2012	Source : MOS 2012
	% de l'ensemble du territoire	23,85	2012	
30	Infrastructures touristiques			
	Nombre de lits dans des établissements collectifs (nb.)	383 700,00	2011	-
	% en zone rurale	0	2011	-
	% en zone intermédiaire	14,70	2011	-
	% en zone urbaine	85,30	2011	-
III. Indicateurs ENVIRONNEMENTAUX et CLIMATIQUES				
31	Occupation du sol			
	% de terres agricoles	46,53	2012	Total de 5589,35 km ² , somme des postes n°6 (terres labourées = 5512 km ²), n° 8 (vergers et pépinières, n=46 km ²), n°9 (maraichage ; n=26,4 km ²) et n°10 (cultures intensives sous serres, n=4,95km ²) du MOS 2012
	% de pelouses et pâturages naturels	3,77	2012	Poste 7 du MOS 2012 : 454 km ² . NB : le mémento agricole 2013 donne 359 km ² de prairies : le MOS ne permet pas de distinguer une éventuelle déprise agricole sur en photo aérienne ; à l'inverse, les prairies de fauche sont probablement sous représentées dans le mémento agricole.
	% de forêts	23,85	2012	Somme des postes 1, 2 et 3 du MOS 2012 : 2 873,12 km ² .
	% de forêts et végétation arbustive en mutation	0	2012	Poste non renseigné
	% en espaces naturels	2,19	2012	Somme des postes 4 et 5 du MOS 2012 : 263,8 km ²
	% de terres artificialisées	22,37	2012	Comprend tous les postes urbains du MOS 2012, y compris les espaces ouverts artificialisés (habitats ruraux, les parcs et jardins, les friches urbaines...)
	% d'autres terres	1,29	2012	Seule l'eau douce est considérée. Somme des postes 11 et 12 du MOS 2012 : 156 km ²
32	Zone soumise à handicap naturel			
	Superficie totale (% SAU)	0,00	2010	-
	De montagne (% SAU)	0,00	2010	-
	Autres (% SAU)	0,00	2010	-
	Spécifiques (% SAU)	0,00	2010	-
33	Agriculture extensive			
	Cultures arables – superficie (ha)	10,00	2007	-

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	Cultures arables – % de la SAU	70,00	2007	-
	Pâturages – superficie (ha)	20,00	2007	-
	Pâturages – % de la SAU	4,10	2010	-
34	Natura 2000			
	% de l'ensemble du territoire	8,05	2013	Natura 2000 : 9 671,6 km ² en 2013
	% de la SAU	3,55	2012	Intersection de Natura 2000 avec les postes 6 à 10 du MOS 2012 : 214,6 km de N2000 sont en milieu agricole ou prairial, soit 3,55 % du total des postes 6 à 10 du MOS 2012
	% de la surface en forêt	22,15	2012	% de la Surface en forêt N2000 : 636,5 km ² , soit 22,15% des 2 973,12 km ² de forêt
35	Indice d'abondance des populations d'oiseaux communs (STOC)			
	Oiseaux spécialistes des milieux agricoles (National: Indice 2000 =100; Régional: indice 2001=100)	99,70	2009	-
36	Biodiversité – État de conservation des habitats – Formations herbeuses			
	Favorable – % des habitats évalués	0,00	2001-2006	-
	Défavorable inadéquat – % des habitats évalués	10,00	2001-2006	-
	Défavorable mauvais – % des habitats évalués	80,00	2001-2006	-
	Inconnu – % des habitats évalués	10,00	2001-2006	-
37	Agriculture à Haute Valeur Naturelle (HVN)			
	% SAU « HVN » par rapport à la SAU totale	1,40	2010	
38	Forêts protégées			
	Class 1.1 – % des forêts et autres terres boisées	1,83		Il s'agit des Réserves biologiques intégrales (RBI) (Classe 1.1 : objectif principal "protection de la biodiversité sans intervention humaine") : 1 315 ha (1 067 ha agence de Fontainebleau + 248 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 1,83 % Source : DRIAAF (SERFOB – PES)
	Class 1.2 – % des forêts et autres terres boisées	3,87		Il s'agit des Réserves biologiques dirigées (RBD) (Classe 1.2 : objectif principal "protection de la biodiversité avec intervention humaine minimale) : 2 803,46 ha (1 470 ha agence de Fontainebleau + 1 333,46 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 3,87 % Source : DRIAAF (SERFOB – PES)
	Class 1.3 – % des forêts et autres terres boisées	1,92		Il s'agit des îlots de sénescence, de vieillissement, de vieux bois,... (Classe 1.3 : objectif principal "protection de la biodiversité avec intervention humaine active") : 1 387 ha (577 ha agence de Fontainebleau + 810 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 1,92 % Source : DRIAAF (SERFOB – PES)

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
	Class 2 – % des forêts et autres terres boisées	50,93		Il s'agit des sites classés (Classe 2 : objectif principal "protection des paysages") : 36 835,06 ha (19 000 ha agence de Fontainebleau + 17 835,06 ha agence de Versailles) / 72 320 ha de forêt domaniale soit 50,93 % Source : DRIAAF (SERFOB – PES)
39	Prélèvements d'eau en agriculture			
	Volume (1000 m3)	27 943,85	2010	-
40	Qualité de l'eau			
	surplus potentiel d'azote (kg/ha)	22	Moy 2005-2008	
	surplus potentiel de phosphore (kg/ha)	0	Moy 2005-2008	
	Nitrates dans les eaux superficielles. % de stations d'observation de qualité :			
	élevée (Régional: moins de 10mg/L)	4,80	2011	
	moyenne (Régional: entre 10 et 25 mg/L)	54,00	2011	
	faible (Régionale: plus de 25 mg/L)	41,30	2011	
	Nitrates dans les eaux souterraines. % de stations d'observation de qualité :			
	élevée	43,50	2011	
	moyenne	37,70	2011	
	faible	18,80	2011	
41	Matière organique du sol			
	Estimation du stock total de carbone (Mégatonnes)	51,00	2013	
	Teneur moyenne en carbone (g/kg)	13,20	2013	
42	Érosion des sols			
	Taux de perte de sols par érosion hydrique (tonnes / ha / an)	1,89	2006	Par NUTS1
	Superficie agricole affectée (1000 ha)	500	moy. 2006-2007	-
	Superficie agricole affectée (% de la SAU)	0,08	moy. 2006-2007	-
43	Production d'énergie renouvelable			
	D'origine agricole (ktonnes d'équivalent pétrole, ktep)	72 743	2009	Source SRCAE (p 38) : production de biogaz et cultures énergétiques
	D'origine sylvicole (ktep)	284 953	2009	Source SRCAE (p 38) : bois déchets non souillés, d'élagage, rémanents d'exploitations forestières, connexes 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation du bois
44	Consommation d'énergie en agriculture, sylviculture et dans l'industrie agroalimentaire			
	Agriculture et sylviculture (ktep) – (régional : uniquement agriculture)	81	2011	Source : Enquête sur les consommations et productions d'énergie dans les

N°	Indicateurs de contexte (IC) et unité	Île-de-France	Année	Commentaires
				exploitations agricoles (2011)
	Agriculture et sylviculture – rapportée à la SAU (ktep / ha) - (régional : uniquement agriculture)	0,142	2011	Chiffre donné en tep/ha. Source : Enquête sur les consommations et productions d'énergie dans les exploitations agricoles (2011)
	Dans l'industrie agroalimentaire (ktep)	109,96	2012	Champ : France métropolitaine, établissements de 20 salariés ou plus Source : Agreste - Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie
45	Émissions d'origine agricole			
	Ensemble du secteur agricole - CH4, N2O et sols (kt de CO2 équivalent)	3390	2005	Source SRCAE : émissions CH4, N2O, sols et ammoniac d'origine agricole. Impossible de distinguer les deux types d'émissions demandées
	Émissions d'ammoniac d'origine agricole			-

(p) Chiffre provisoire

4.2 Identification des besoins

L'analyse AFOM permet de mettre en évidence les besoins suivants pour le développement agricole et rural de l'Île-de-France :

➤ **Besoin 1 : Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations.**

L'Île-de-France bénéficie d'un important réseau d'accompagnement des agriculteurs pour la conduite de leur exploitation (chambres d'agriculture, instituts, centres de gestion). Ce réseau est principalement dédié aux systèmes de cultures majoritaires en Île-de-France alors que les attentes régionales pour un changement vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables sont importantes. Le Conseil régional, membre du réseau des Régions sans OGM conçoit l'innovation végétale et animale en dehors du champ des OGM.

L'enjeu est fort pour les acteurs des filières agricole, agroalimentaire et sylvicole, déjà eux-mêmes contraints par :

- des dépendances à l'aval (standardisation, intégration) qui limitent la capacité d'innover,
- une atomisation de la filière bois avec des entreprises à caractère souvent artisanal qui s'avère peu compatible avec la mise en œuvre de programme de recherche privé,
- un certain isolement des chefs d'entreprise,
- une faible synergie des dispositifs de soutien à l'innovation et une certaine difficulté à identifier les priorités stratégiques,
- des incertitudes sur la capacité des pouvoirs publics à caractériser l'innovation, à identifier les projets innovants dans des secteurs pointus et à accepter la prise de risque dans un cadre budgétaire contraint,

Alors que parallèlement des opportunités sont à saisir autour :

- des projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux et bioénergie),
- du partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) qui offre une opportunité pour structurer et fédérer les initiatives et l'accompagnement publique de l'innovation,
- de la création de la Banque publique d'investissement (BPI),
- des programmes de recherche concernant l'économie verte et décarbonnée pouvant constituer une source de financement pour la R&D sur la valorisation des produits bois.

Ce besoin, très transversal, répond à l'ensemble des priorités de développement rural, à l'exception du domaine prioritaire 1C et de la priorité 6.

Il répond également aux trois objectifs transversaux : protection de l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, innovation.

➤ **Besoin 2 : Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique**

Les impacts du changement climatique sur les cultures sont insuffisamment connus et anticipés par les

exploitants alors que :

- l'agriculture et la sylviculture sont particulièrement sensibles aux aléas climatiques et aux impacts du changement climatique (diminution des rendements, augmentation des besoins en eau, dégradation de la qualité, etc.),
- il existe des effets potentiels favorables du changement climatique sur les cultures et les forêts (raccourcissement des cycles, augmentation des rendements, introduction de nouvelles cultures, etc.), sous réserve d'un accès à l'eau notamment.

Plus globalement, l'enjeu climat est insuffisamment visible au sein des politiques agricoles et forestières et peu présent dans le cursus de formation des agriculteurs et dans le dispositif de conseil.

Ce besoin répond :

- à la priorité 1, domaine prioritaire 1A
- aux objectifs transversaux : lutte et adaptation au changement climatique, innovation

👉 **Besoin 3 : Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation**

Le cloisonnement des secteurs agricole, forestier et rural d'une part, et la faible articulation entre les exploitants, la recherche, l'expérimentation et l'enseignement d'autre part, se traduisent par une prise en compte insuffisante des enjeux franciliens dans les programmes de recherche, souvent menés au plan national.

Ce besoin répond :

- à la priorité 1, domaine prioritaire 1B
- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à l'objectif transversal : innovation

👉 **Besoin 4 : Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires**

Les structures de recherche et d'enseignement supérieur sont importantes et bien représentées sur le territoire francilien. Pour autant et malgré un intérêt réel des exploitants à bénéficier des résultats de la recherche (notamment en chimie verte, nouvelles techniques de production et de protection des cultures...), les dispositifs de transfert et de diffusion des données issues des travaux de recherche vers les exploitants agricoles, les entreprises alimentaires et les acteurs « forêts-bois » restent insuffisants. Par ailleurs les thématiques traitées relèvent de questionnements à dimension nationale ou internationale et ne répondent pas forcément aux enjeux propres à l'Île-de-France.

S'ajoute le manque d'infrastructures d'expérimentation et d'« espaces-tests » à disposition des porteurs de projet qui est aujourd'hui un frein à l'innovation dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Ce besoin répond :

- à la priorité 1, domaine prioritaire 1B
- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à l'objectif transversal : innovation

👉 **Besoin 5 : Adaptation de l'offre de formation aux besoins des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires**

La formation est indispensable à une évolution des systèmes de production agricole vers une agriculture à la fois productive, compétitive, économe en ressource et respectueuse de l'environnement. En Île-de-France, les formations proposées dans les domaines agricoles et agroalimentaires sont riches et variées. On constate globalement une amélioration du niveau de formation des exploitants agricoles, capables aujourd'hui de maîtriser le progrès technique, d'anticiper et de s'adapter.

En revanche et paradoxalement, l'Île-de-France est caractérisée par une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi en termes de niveau de formation recherchée et de métiers (nombreuses demandes sur la qualité, peu sur la production). L'apprentissage dans le secteur agricole est peu développé et les entreprises (notamment les entreprises agroalimentaires et celles des filières bois et sylviculture) rencontrent des difficultés de recrutement.

Ce besoin répond à la priorité 1, domaine prioritaire 1C

👉 **Besoin 6 : Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations**

L'agriculture francilienne est performante : sur 2,1% des superficies agricoles françaises, l'Île-de-France assure notamment 10,5% de la production française de protéagineux et 10,3% de la production française de betteraves industrielles. Ce constat ne doit pas masquer cependant de fortes disparités entre :

- Les grandes cultures d'une part (blé tendre, orge, colza, betterave industrielle). Bien structurées, elles assurent les trois quart du revenu agricole mais dépendent fortement des aides européennes et sont soumises à une volatilité accrue des cours des productions. De plus, la dépendance aux énergies fossiles, aux engrais et aux produits phytosanitaires de synthèse pèse sur la compétitivité des exploitations.
- Les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture) et l'élevage d'autre part, qui représentent respectivement 15 et 5% des revenus agricoles et qui sont soumises à des problèmes de rentabilité en raison de coûts importants de production.

Ce besoin répond :

- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à la priorité 4, domaines prioritaires 4B et 4C
- à la priorité 5, domaines prioritaires 5A, 5B, 5C, 5D, 5E
- aux objectifs transversaux : protection de l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, innovation

👉 **Besoin 7 : Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agromatériaux**

L'agriculture francilienne est majoritairement axée vers les grandes cultures, qui occupent 93% des surfaces agricoles. Les autres filières, peu structurées, sont très fragilisées alors que des opportunités de diversification des débouchés existent :

- les exploitations spécialisées sont marquées par de nombreuses difficultés : problèmes de rentabilité, faible capacité d'investissement, difficultés d'écoulement et de valorisation. Localisées majoritairement en petite couronne, elles subissent également les contraintes périurbaines (coût d'accès au foncier élevé, enclavement...). L'élevage est quant à lui particulièrement menacé du fait de l'insuffisance d'outils logistiques et de transformation qui l'éloigne des services d'amont et d'aval.
- Les cultures spécialisées et l'élevage sont pourtant bien placés pour répondre à la demande francilienne et sont les premières intéressées pour les initiatives en circuit courts, vente directe et transformation à la ferme. Les débouchés sont très importants du fait du bassin de consommation que constitue la population de la Région. Les enjeux de santé et de consommation de produits de qualité sont importants, notamment pour la restauration collective.
- Les filières non alimentaires (lin, chanvre, miscanthus) sont en développement mais restent minoritaires. Les projets et réflexions en cours sur les nouvelles filières de valorisation (biomatériaux, plantes médicinales...) laissent envisager un potentiel intéressant de développement.
- Enfin, la filière bois reste exsangue et très faiblement industrialisée en Île-de-France alors que la mise en œuvre des mesures du Grenelle de l'environnement offre des perspectives de débouchés importants (construction bois et bois-énergie), accrues par les objectifs de création de logements portés dans le cadre du Grand Paris et des Contrats de Développement Territoriaux (CDT).

Ce besoin répond :

- A la priorité 1, domaine prioritaire 1B
- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à la priorité 5, domaine prioritaire 5C
- à l'objectif transversal : innovation

👉 **Besoin 8 : Aide à l'installation et à la transmission en facilitant l'accueil d'exploitants hors cadre familial et provenant d'autres régions.**

En moyenne une cinquantaine d'agriculteurs (aidés) s'installent chaque année en Île-de-France. Ce chiffre a diminué de 2/3 en 20 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution : les difficultés d'accès au foncier, le capital de départ à réunir, la fonctionnalité des espaces disponibles, la précarité des baux ...

Si 87% des installations aidées se concentrent dans le secteur des grandes cultures, on observe l'émergence de projets particuliers (agriculture biologique, circuits courts, projets de diversification sous la forme d'ateliers de vente directe, de première transformation à la ferme,...) et d'installations en productions spécialisées.

Les installations sont réalisées en grande partie en cadre familial et à titre principal. 60% des exploitants de plus de 50 ans ne connaissent pas leur successeur. Toutes installations confondues, le taux de renouvellement des chefs d'exploitation est de 30% en Île-de-France, soit le taux le plus faible de toutes les régions françaises.

Ce besoin répond à la priorité 2, domaine prioritaire 2B.

👉 **Besoin 9 : Développement des filières de proximité**

Malgré la proximité à un marché de 12 millions de consommateurs potentiels, les filières de proximité

(impliquant un nombre réduit d'intermédiaires) restent peu développées en Île-de-France. A titre d'exemple, près de 15% des exploitations franciliennes pratiquent la vente en circuit court (zéro ou un opérateur intermédiaire), ratio bien en deçà de la moyenne nationale (21%). Le nombre d'exploitations pratiquant la vente en circuit court a chuté de 37% en 10 ans.

Les freins au développement des filières de proximité sont encore nombreux : hésitation des producteurs par manque de temps, de compétences, d'information, de financement... et difficulté à proposer une offre pérenne. Le développement des filières de proximité se voit également freiné par l'insuffisance d'organisations de producteurs (OP), d'interprofessions et plus largement de démarches collectives, alors que la réduction du nombre d'intermédiaires implique une redistribution des fonctions remplies par ces derniers en amont ou en aval dans le circuit.

Du côté des consommateurs, les prix souvent plus élevés peuvent constituer un frein, tout comme l'accès à l'offre, peu visible et trop faible par rapport à la demande grandissante.

Pour autant, les circuits de proximité :

- sont sources de diversification de revenus et d'activités. La vente en circuit court représente plus de 75% du chiffre d'affaires des exploitations qui le pratiquent. Elle peut de plus être associée à la mise en place d'activités de transformation, de restauration ou d'hébergement ;
- apportent une réponse aux préoccupations sanitaires et environnementales qui incitent à un rapprochement urbain-rural.

Ce besoin répond :

- à la priorité 3, domaine prioritaire 3A
- à l'objectif transversal : lutte et adaptation au changement climatique.

👉 **Besoin 10 : Valorisation des productions locales**

Face au poids des grandes cultures peu tournées vers le bassin de consommation francilien et à la déconnexion de l'industrie agroalimentaire au territoire, plusieurs initiatives ont été lancées afin de redonner de la visibilité au territoire, aux métiers et aux produits franciliens (démarche « Talents d'Île-de-France », marque de produits alimentaires « Saveurs Paris Île-de-France » et « Plantes d'Île-de-France » pour l'horticulture, label « des produits d'ici, cuisinés ici »...). Un Comité régional de promotion et de valorisation des produits agricoles et alimentaires (CERVIA) a été créé afin de mettre en valeur les marques régionales. Pour autant, ces démarches doivent être renforcées et pérennisées.

Par ailleurs, les démarches de promotion et de valorisation des productions et savoirs-faires restent difficiles pour les petites structures par manque de temps et de compétences.

Ce besoin répond :

- à la priorité 3, domaine prioritaire 3A
- à l'objectif transversal : lutte et adaptation au changement climatique.

👉 **Besoin 11 : Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale**

Malgré une forte volonté politique pour le développement d'une alimentation de qualité et de nouveaux

débouchés en restauration collective, l'offre actuelle en produit de qualité (organoleptique et environnementale) reste encore faible et ne permet pas de répondre à la demande croissante de produits locaux, de saison et bio, alors que l'impact sur la santé des produits agricoles et agroalimentaires est une préoccupation forte des consommateurs franciliens.

Ce besoin répond :

- A la priorité 3, domaine prioritaire 3A
- à la priorité 4, domaines prioritaires 4B et 4C
- aux objectifs transversaux : protection de l'environnement, innovation

👉 **Besoin 12 : Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne**

Cinquième région agroalimentaire française, l'Île-de-France accueille 15% des industries agro-alimentaires (IAA) nationales, qui contribuent à hauteur de 11% à la valeur ajoutée nationale des IAA. Le secteur est toutefois touché par le mouvement général de désindustrialisation constaté en Île-de-France, en particulier pour les entreprises de première transformation. Malgré la présence d'infrastructures nombreuses et fonctionnelles, les IAA font face à des contraintes élevées (charges d'exploitation, coûts logistiques, disponibilité du foncier, difficultés d'installation, réseaux saturés et parfois vieillissants, contraintes de « voisinage »...) qui se traduisent par des difficultés de compétitivité des entreprises franciliennes confrontées à une concurrence interrégionale et internationale de plus en plus forte. A cela s'ajoute une image du travail en IAA dégradée qui implique des difficultés des entreprises à recruter. Un quart des établissements a disparu en moins de 10 ans.

D'autre part, l'industrie agroalimentaire francilienne apparaît relativement déconnectée du territoire régional : moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole d'Île-de-France, alors que sa proximité à un bassin de consommation de 12 millions d'habitants représente une demande potentielle importante, notamment en produits de qualité et sur des niches à forte valeur ajoutée.

Ce besoin répond :

- à la priorité 3, domaine prioritaire 3A
- à la priorité 6, domaine prioritaire 6A
- à l'objectif transversal : innovation

👉 **Besoin 13 : Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations**

Les exploitations franciliennes bénéficient de mécanismes assuranciers, calamités et fiscaux qui assurent un premier niveau de gestion des risques ainsi que de mécanismes d'intervention et de gestion de marché qui permettent de gérer une autre partie des risques. Pour autant, la spécialisation accrue des exploitations les rendent plus vulnérables :

- aux événements climatiques extrêmes liés au changement climatique,
- aux maladies et parasites (mondialisation),
- à la volatilité des revenus (volatilité de charges comme des produits).

De plus, l'assurance récolte est insuffisamment développée et les outils privés de gestion des risques sont inexistant dans certains secteurs (fruits et légumes, élevage), ou trop chers dans d'autres (céréales).

Ce besoin répond :

- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à la priorité 3, domaine prioritaire 3B
- à l'objectif transversal : lutte et adaptation au changement climatique

👉 **Besoin 14 : Maintien et restauration des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, incluant les sites Natura 2000**

Le territoire régional comprend 50% d'espaces agricoles et 20% d'espaces forestiers. Les milieux urbains représentent 21% du territoire et le reste est occupé par les surfaces en eau, les milieux humides et divers types de friches. La présence d'une grande variété de milieux est favorisée par la diversité des substrats géologiques, les influences climatiques et un territoire rural important.

De ce fait, l'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel d'importance nationale et régionale avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. Les espaces forestiers contribuent à 64% au réseau régional Natura 2000 et sont des éléments constitutifs essentiels de la trame verte (73% des réservoirs de biodiversité).

Pour autant, la biodiversité francilienne est soumise à de fortes pressions anthropiques sources de fragmentation croissante du territoire ayant des conséquences :

- sur les habitats, avec des facteurs aggravants liés aux impacts cumulatifs dus à la consommation d'espace et au cloisonnement. On observe à ce titre en forêt un déséquilibre sylvo-cynégétique lié à l'augmentation des populations de cervidés ;
- sur les paysages, avec un recul général observé des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) qui se traduit par une homogénéisation des paysages et des milieux. De nombreuses lisières agricoles-forestières ont été détruites.

Si un certain nombre de démarches, dispositifs et mesures ont été mis en place pour faire face à ces pressions, on assiste à une progression de la consommation des espaces agricoles et naturels, une érosion de la biodiversité et une dégradation des zones humides.

L'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'automne 2013 donne de nouvelles perspectives d'actions à mettre en œuvre selon les priorités identifiées de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Ce besoin répond :

- à la priorité 4, domaine prioritaire 4A
- à l'objectif transversal : protection de l'environnement.

👉 **Besoin 15 : Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs**

Avec la spécialisation accrue des exploitations vers les grandes cultures, la production agricole francilienne relève d'un faible nombre d'espèces cultivées ce qui a également un impact sur la diversité des insectes pollinisateurs, de la flore et de la faune spécifiques aux milieux agricoles. De plus, l'élevage, déjà faiblement présent, est en régression constante.

On observe de fait une disparition progressive des variétés et races « rustiques » et locales entraînant une perte de biodiversité domestique et génétique.

Ce besoin répond :

- à la priorité 4, domaines prioritaires 4A et 4C
- aux objectifs transversaux : protection de l'environnement, innovation.

👉 Besoin 16 : Lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates : baisse des usages et amélioration de leur utilisation

Le territoire régional bénéficie d'une importante couverture par la forêt qui peut contribuer ponctuellement à la qualité de l'eau. De plus, malgré l'existence du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2010-2015 et des outils de mise en œuvre comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Contrats de Bassin ou de nappe, mobilisant les collectivités pour la préservation et la protection de la ressource en eau souterraine et superficielle, on observe :

- une pollution par les pesticides et les nitrates des eaux souterraines, des eaux de surface et une régression des milieux humides. La contamination des rivières est généralisée par les produits phytosanitaires, notamment les herbicides ;
- un retard dans la mise en œuvre des plans d'actions sur les 28 aires d'alimentation de captages (AAC) ;
- l'abandon de captages destinés à l'alimentation potable du fait de leur contamination.

Or parallèlement, la ressource en eau présente une vulnérabilité croissante :

- les ressources en eau des 12 millions de franciliens proviennent à la fois des eaux souterraines et des eaux de surface. Une nappe souterraine comme celle des calcaires de Champigny alimente environ un million de Franciliens, dans l'espace rural et la métropole ;
- l'érosion des sols est localement importante avec des problématiques de ruissellements des terres agricoles conduisant à des coulées de boues dans les bourgs et villages.

Cette évolution n'est pas sans risque, tant pour la ressource que pour le consommateur :

- les dispositifs de traitement des eaux sont de plus en plus coûteux pour le consommateur avec la recherche d'une ressource toujours plus éloignée ;
- pollution des eaux par les pesticides et les nitrates avec pour conséquence une augmentation du risque sanitaire et environnemental ;
- la répercussion des pollutions nitriques sur l'ensemble du bassin versant de la Seine (enjeu eutrophisation).

Dans ce contexte, l'Île-de-France présente un risque avéré de non atteinte du bon état Directive cadre sur l'eau (DCE) des masses d'eau en 2015.

Ce besoin répond :

- à la priorité 4, domaines prioritaires 4B et 4C
- à l'objectif transversal : protection de l'environnement.

👉 **Besoin 17 : Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles durables.**

L'Île-de-France bénéficie d'un type de sols favorable à la fertilité des cultures (argileux ou limoneux). En revanche, le mode d'occupation du sol l'est beaucoup moins, avec des monocultures de céréales et/ou d'oléagineux associées à des pratiques culturales intensives, fortement dépendantes d'intrants. L'agriculture biologique reste peu développée (1,4% de la SAU francilienne en 2012).

On observe également des pollutions par des éléments-traces métalliques (ETM) du fait de la forte urbanisation et circulation.

Malgré des initiatives de diminution du labour, les taux de matière organique ont diminué localement.

A cela s'ajoute une fragilisation des sols agricoles et forestiers en raison d'un tassement observé et de quelques problèmes d'érosion.

Ce besoin répond :

- ❑ à la priorité 4, domaines prioritaires 4A, 4B et 4C
- ❑ aux objectifs transversaux : protection de l'environnement, innovation.

👉 **Besoin 18 : Diminution de la dépendance à l'irrigation**

Les exploitations franciliennes, fortement spécialisées en productions végétales, sont consommatrices de ressources, dont l'eau d'irrigation.

Si les prélèvements pour l'irrigation ont diminué depuis le milieu des années 2000, on observe un déficit chronique en eau, avec notamment des tensions quantitatives sur les nappes de Champigny et de la Beauce. Ces tensions risquent de s'accroître avec la diminution prévisible de la ressource disponible du fait du changement climatique. En outre, les ressources en eau sont déterminantes pour les productions maraichères.

Ce besoin répond :

- ❑ à la priorité 5, domaine prioritaire 5A
- ❑ à l'objectif transversal : protection de l'environnement.

👉 **Besoin 19 : Diminution de la dépendance à l'énergie**

Même si l'agriculture est peu consommatrice d'énergie (0,35% des consommations du territoire), on note que les grandes cultures, du fait de leur grandes surfaces qui imposent une mécanisation importante et de l'utilisation d'engrais azotés qui représentent une consommation d'énergie indirecte très importante, ainsi que les secteurs horticulture et maraîchage, qui nécessitent l'usage de serres chauffées, sont plus consommatrices d'énergie que d'autres productions agricoles.

L'agriculture est du reste fragilisée par la tendance irréversible à l'augmentation du coût de l'énergie alors que s'accroît la dépendance énergétique des agriculteurs.

Ce besoin répond :

- ❑ à la priorité 5, domaine prioritaire 5B
- ❑ à l'objectif transversal : lutte et adaptation au changement climatique.

➤ **Besoin 20 : Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation**

L'Île-de-France bénéficie d'une ressource bio-sourcée diversifiée (agricole, forestière et issue des IAA) substitut aux énergies d'origine fossile (cycle court du carbone).

Toutefois, la ressource bois est largement sous-exploitée : 20% seulement de l'accroissement naturel de bois est exploité. Le morcellement important de la forêt privée, les difficultés de desserte interne et la très faible industrialisation de la filière (première et deuxième transformation exsangues) sont autant de facteurs limitants à la mobilisation du bois, ce qui conduit la région à s'approvisionner en produits transformés dans les régions voisines et à l'étranger.

De plus, si la conjoncture est favorable aux usages de la biomasse forestière (densité de population, présence de réseaux de chaleur urbains importants et en extension), son développement est limité par la sous-exploitation de la ressource en bois-énergie ainsi que par l'existence de freins normatifs et réglementaires (insuffisance de l'offre sur le marché de produits répondant aux critères normatifs, contraintes fortes sur la préservation de la qualité de l'air alors que la combustion du bois est identifiée comme source de pollution aux particules).

Enfin, malgré de forts potentiels, la méthanisation reste encore peu développée, en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région.

Ce besoin répond :

- ❑ *A la priorité 2, domaine prioritaire 2A*
- ❑ *à la priorité 5, domaine prioritaire 5C*
- ❑ *aux objectifs transversaux : protection de l'environnement, lutte et adaptation au changement climatique, innovation*

➤ **Besoin 21 : Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES**

Avec 7% des émissions régionales, l'agriculture est le 4^{ème} secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) (alors qu'il est 2^{ème} au niveau national), après le bâtiment (50%), les transports (32%) et le secteur industriel (10%).

Des efforts doivent être entrepris afin de se conformer aux engagements européens, nationaux et régionaux ambitieux de réduction de gaz à effet de serre.

Ce besoin répond :

- ❑ *à la priorité 5, domaine prioritaire 5D*
- ❑ *aux objectifs transversaux : lutte et adaptation au changement climatique, innovation*

➤ **Besoin 22 : Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales**

De nouveaux systèmes de cultures basés sur des pratiques innovantes peuvent apporter des réponses à plusieurs filières, comme l'agroforesterie par exemple qui répond à la fois à la prise en compte de critères environnementaux (réduction du lessivage des nitrates, contribution aux continuités écologiques par exemple) et à la fois au développement de la filière bois.

Ce besoin répond :

- à la priorité 1, domaines prioritaires 1B et 1C
- à la priorité 4, domaine prioritaire 4A
- à la priorité 5, domaine prioritaire 5E
- aux objectifs transversaux : environnement, lutte et adaptation au changement climatique, innovation

👉 **Besoin 23 : Maintien de la multifonctionnalité des espaces ruraux et périurbains et valorisation de ces espaces.**

Les fonctions assurées par les territoires ruraux et périurbains sont multiples et complémentaires : production agricoles et alimentaires, contribution à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la région, réservoirs de biodiversité...

Très attractifs, ces espaces sont pourtant fragiles et menacés :

- l'artificialisation croissante des sols fragilise les milieux naturels et déstabilise l'agriculture ;
- l'étalement urbain provoque un mitage préjudiciable des espaces agricoles avec un risque de fragilisation et de diminution de l'activité agricole occasionnant une banalisation des paysages (développement de friches) ;
- le développement de la dépendance au tout voiture s'accompagne d'une congestion automobile, d'une distension des liens sociaux et d'une réduction de la mixité fonctionnelle des bourgs ruraux, au risque pour ces bourgs de devenir de simples communes dortoirs ;
- le déficit d'offre de logements et autres services locaux pénalise l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et nouveaux agriculteurs installés ;
- le lien parfois distendu entre les acteurs du territoire entraîne des conflits d'usage ;
- la mutation de l'activité agricole combinée à la pression foncière conduit à une disparition progressive du maraichage notamment en territoire périurbain ;
- enfin, les phénomènes de polarisation spatiale conduisent à un risque de relégation sociale de certains territoires placés dans un équilibre très précaire : paupérisation, exclusion physique et sociale de certaines franges de la population (personnes malades ou handicapées, personnes âgées, familles monoparentales), aggravé localement par un faible niveau d'équipement et de services.

Cette multifonctionnalité ne doit pas être subie, mais plutôt être pensée comme une source de valorisation des ressources (naturelles, économiques et sociales) et de création de richesses.

On soulignera de plus les attentes de plus en plus fortes des populations franciliennes en termes de protection et de valorisation des ressources, des milieux naturels et des paysages, et les fortes potentialités offertes par l'activité touristique, vecteur de valorisation paysagère, de redynamisation économique, de diversification d'activités et de revenus pour les exploitants agricoles et de mixité sociale.

Ce besoin répond :

- à la priorité 2, domaine prioritaire 2A
- à la priorité 4, domaine prioritaire 4A
- à la priorité 6, domaine prioritaire 6B
- à l'objectif transversal : protection de l'environnement

Besoin 24 : Maintien de la compétitivité des PME en zone rurale.

Si la sphère rurale ne représente que 10% de la population et des emplois régionaux, elle n'en présente pas moins un certain nombre d'atouts pour la compétitivité régionale, avec :

- des emplois agricoles et sylvicoles peu délocalisables ;
- un tissu local dynamique de TPE/PME/PMI y compris artisanales ;
- la présence d'entreprises dans des secteurs d'excellence conduisant à l'existence d'emplois spécialisés;
- le développement d'activités de service, notamment à la personne, en lien avec l'économie résidentielle ;
- une organisation autour de polarités urbaines locales qui permettent le maintien d'une part de la population active.

Ces territoires sont toutefois confrontés à :

- un faible dynamisme de l'emploi local ;
- un décalage croissant entre bassin d'emploi et bassin de main d'œuvre augmentant les temps de déplacement domicile-travail ;
- un vieillissement de la population rurale.

Ce besoin répond :

- à la priorité 6, domaine prioritaire 6A
- à l'objectif transversal : innovation

Besoin 25 : Mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes dans les territoires.

Malgré l'existence des quatre parcs naturels régionaux (PNR) et 2 en projets, on observe en Île-de-France un déficit historique de démarches territoriales. La programmation de développement rural 2007-2013 a ouvert de nouvelles possibilités pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre de démarches territoriales avec :

- l'axe Leader avec 3 GAL (Groupe d'action Local) positionnant la Région Ile-de-France assez loin derrière les autres régions davantage pourvues en GAL ;
- les appels à projet (dispositif 341B) ;
- et la mise en réseau (mesure 511) qui, en Île-de-France, prend la forme d'un réseau rural et périurbain et d'un réseau des territoires agriurbains.

La structuration des 11 programmes agriurbains d'Ile-de-France favorise le lien rural-urbain et permet de valoriser l'agriculture périurbaine en associant les acteurs clés du territoire (agriculteurs, habitants, collectivités et associations). Cette étape favorise et incite à accéder, pour les territoires de projets les plus aboutis d'entre eux, à un programme Leader. Cela offre des potentialités et des perspectives de développement de nouveaux GAL franciliens sur la programmation 2014-2020.

Les démarches territoriales permettent de fonder une vision partagée du devenir des espaces ruraux et de créer les conditions de leur maintien en tirant partie des complémentarités entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

Ce besoin répond à la priorité 6, domaine prioritaire 6B.

👉 **Besoin 26 : Réduction de la fracture numérique qui subsiste notamment dans les zones rurales.**

Si la couverture en haut débit fixe de la région Île-de-France est globalement bonne, certains territoires restent moins bien desservis. Seuls 63% des foyers de la région sont éligibles à une offre ADSL supérieure ou égale 10 Mbit/s et 8% des foyers disposent d'une connexion ADSL inférieure à 2 Mbit/s.

La couverture en très haut débit fixe privilégie pour l'heure les zones denses (Paris et les communes de sa première couronne) qui constituent la priorité de déploiement de ces opérateurs. Il subsiste encore un certain nombre de zones grises en très haut débit dans les territoires ruraux.

Des efforts restent également à fournir pour s'assurer que les « nouveaux usages » (e-commerce, e-santé, e-éducation, e-administration) correspondent bien à des « usages pour tous » et au bénéfice de tous.

La Région a adopté sa stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), qui intégrera les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) développés par les Conseils généraux de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne.

Le projet du Grand Paris constitue une opportunité de capitaliser les travaux liés aux infrastructures de transports qui seront réalisés pour compléter les infrastructures numériques dans la région capitale mais également de développer des usages et services innovants dans le cadre des contrats de développement territorial (CDT).

Ce besoin répond :

- à la priorité 6, domaine prioritaire 6C
- à l'objectif transversal : innovation

Tableau récapitulatif des besoins par domaine prioritaire et objectif transversal

Besoins franciliens		Priorité 1			Priorité 2		Priorité 3		Priorité 4			Priorité 5					Priorité 6			Objectifs transversaux		
		1A	1B	1C	2A	2B	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	Environnement	Chgt climatique	Innovation
1	Accès au conseil et aux échanges d'expérience en vue d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	
2	Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique	X																		X	X	
3	Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation		X		X																X	
4	Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires		X		X																X	
5	Adaptation de l'offre de formation aux besoins des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires			X																		
6	Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations				X				X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	
7	Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agromatériaux		X		X								X								X	
8	Aide à l'installation et la transmission					X																
9	Développement des filières de proximité						X													X		
10	Valorisation des productions locales						X													X		
11	Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale						X		X	X									X		X	
12	Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne						X									X					X	
13	Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations				X			X												X		
14	Maintien et restauration des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, incluant les sites Natura 2000								X										X			

Besoins franciliens		Priorité 1			Priorité 2		Priorité 3		Priorité 4			Priorité 5					Priorité 6			Objectifs transversaux		
		1A	1B	1C	2A	2B	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B	6C	Environnement	Chgt climatique	Innovation
15	Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs								X		X									X		X
16	Lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates : baisse des usages et amélioration de leur utilisation									X	X									X		
17	Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles durables								X	X	X									X		X
18	Diminution de la dépendance à l'irrigation											X								X		
19	Diminution de la dépendance à l'énergie												X								X	
20	Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation													X						X	X	X
21	Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES														X						X	X
22	Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales		X	X						X					X					X	X	X
23	Maintien de la multifonctionnalité des espaces ruraux et périurbains et valorisation de ces espaces				X				X									X		X		
24	Maintien de la compétitivité des PME en zone rurale															X						X
25	Mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes dans les territoires																X					
26	Réduction de la fracture numérique qui subsiste notamment dans les zones rurales																	X				X

5 – Description de la stratégie

5.1 Justification des besoins

Les besoins identifiés sont très variés et recouvrent l'ensemble des priorités européennes dans le domaine du développement rural. Des choix stratégiques sont cependant réalisés de manière à répondre aux enjeux particuliers de l'Île-de-France, en fonction des moyens notifiés par le niveau national pour l'Île-de-France¹.

Les priorités régionales qui orienteront les actions soutenues par le PDR d'Île-de-France sont les suivantes :

Encourager l'innovation dans les entreprises et à la formation, aux niveaux agricole, agro-alimentaire et forestier :

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°1, 3, 4 et 7.

Les besoins identifiés en Île-de-France soulignent la nécessité d'encourager l'expérimentation pour améliorer la durabilité économique et environnementale des exploitations, en favorisant à la fois les échanges d'expériences et à la fois les liens depuis la recherche vers les entreprises agricoles, les industries agroalimentaires et les acteurs « forêts-bois ». Avec l'appui du réseau d'acteurs franciliens dans ce domaine en Île-de-France, le PDR Île-de-France devra accompagner la mise en place d'actions favorisant la coopération entre les acteurs d'une même filière et/ou à l'échelle de territoires pertinents ainsi que l'émergence de nouvelles techniques durables répondant à leurs spécificités (filières, périurbain, agroforesterie,...). Un soutien sera également proposé pour accompagner la déclinaison régionale du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI), ainsi que pour soutenir des démarches collectives innovantes.

Cette priorité régionale contribue à la priorité 1 de l'union européenne, domaines prioritaires 1A et 1B.

Améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, et répondre aux demandes des Franciliens :

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°6, 7, 9, 10 et 11.

Le soutien aux investissements des exploitations dans les filières en difficulté (élevage et agriculture spécialisée notamment) doit permettre d'améliorer la compétitivité économique et environnementale des exploitations. On distinguera les investissements directement liés à la modernisation des exploitations (projets visant à réduire les coûts de production incluant les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, à améliorer les conditions de travail ou la qualité des productions) et les investissements environnementaux à objectif agro-environnemental (projets visant à réduire les impacts des activités agricoles sur l'environnement, incluant la préservation des ressources en eau, autant qualitative que quantitative).

Le maintien et le développement d'une agriculture performante se fera également par un accompagnement à la diversification des exploitations : transformation et commercialisation à la ferme, développement des énergies renouvelables, accueil du public... Le soutien à l'animation de territoire est un moteur pour l'émergence et le développement de filières plus territorialisées (cresson, miscanthus, viticulture,

¹ Cf annexe 1 : Articulation entre la stratégie régionale et la stratégie du PDR FEADER de l'Île-de-France

champignons, ...) très fragilisées mais prioritaires pour leur rôle économique, social et environnemental dans le paysage rural francilien.

Ces démarches permettent également de répondre aux attentes des franciliens en matière d'alimentation de qualité et de proximité ainsi que de valoriser et dynamiser les productions, savoirs-faires et patrimoines en milieu rural.

Cette priorité régionale contribue aux priorités européennes :

- 2, domaine prioritaire 2A
- 3, domaine prioritaire 3A
- 4, domaines prioritaires 4A et 4B
- 5, domaines prioritaires 5B et 5C.

Favoriser le développement d'outils de première transformation pour dynamiser la structuration des filières en lien avec leur territoire

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°10, 11, 12.

L'exploitation agricole s'inscrit dans un environnement complexe, en tant que maillon d'une filière de production qu'il convient d'apprécier dans sa globalité. La structuration des filières doit se faire par la mobilisation des acteurs dans un projet réfléchi et concerté réunissant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval. Elle requiert des outils d'animation et un soutien aux structures chef de file (existantes ou à créer).

Par ailleurs, le maillon de la première transformation, indispensable lien entre la production et la commercialisation, doit être recréé ou renforcé. Cet accompagnement concerne l'ensemble des filières. Il peut notamment prendre la forme d'un soutien aux investissements dans les outils de première transformation qu'ils soient mis en œuvre par des exploitations agricoles dans le cadre d'un projet de diversification ou par les industries agroalimentaires présentes sur le territoire.

Un soutien à l'ingénierie doit également permettre de répondre au besoin de relocalisation des filières. Il s'agit notamment d'accompagner les acteurs des circuits de proximité à prendre en charge des actions réalisées par les intermédiaires dans les filières longues (transformation, logistique, commercialisation, compétences marketing, comptable, juridique, ...). De plus, une étude est en cours pour lister les possibilités de mises en œuvre d'instruments financiers, en particulier pour développer des alternatives de soutiens financiers aux structures aval.

Cette priorité régionale contribue aux priorités européennes :

- 3, domaine prioritaire 3A ;
- 6, domaine prioritaire 6A.

Stimuler l'installation et le renouvellement des générations en agriculture

Cette priorité régionale correspond au besoin n°8.

Le soutien à l'installation et à la transmission des exploitations en Île-de-France se fera dans le cadre de la politique nationale de l'installation qui définit un socle de base pour chaque agriculteur éligible (allocation

d'une dotation jeune agriculteurs et de prêts bonifiés). Ce socle sera modulé pour tenir compte des priorités et spécificités régionales.

Les jeunes installés non éligibles au cadre national pourront également être accompagnés dans leur projet de création d'activité en zone rurale. Il s'agit de tenir compte de la diversité des profils de candidats et des contextes d'installation-reprise (hors cadre familial, péri-urbanité, ...), notamment dans le cadre de reconversions professionnelles et d'avoir un signal fort à l'attention des porteurs de projets en agriculture.

Cette priorité régionale contribue à la priorité européenne 2, domaine prioritaire 2B.

Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et des entreprises et atténuation des impacts)

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°11, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 22.

La région Île-de-France doit faire face à un ensemble de pressions sur ses ressources naturelles. Les principaux enjeux sont la préservation de ses ressources, essentielles pour la production d'eau potable alimentant près de 12 millions d'habitants, et la protection d'une biodiversité riche mais menacée.

Des efforts sont nécessaires pour engager les systèmes agricoles régionaux vers une transition agroécologique. L'agroécologie représente « *La recherche des moyens d'améliorer les performances environnementales et techniques des systèmes agricoles en imitant les processus naturels, créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre les composantes de l'agroécosystème* » O. De Schutter (FAO, 2011). Le développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agroécologie représente une priorité régionale et nationale, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité.

Les démarches répondant aux principes de l'agroécologie seront soutenues par des aides aux investissements et l'accompagnement aux changements de pratiques, notamment à l'échelle du système d'exploitation dans son ensemble. Ces pratiques culturales, visant en particulier à développer des rotations plus longues et diversifiées, accompagnant le développement de pratiques économes en intrants (incluant l'agriculture biologique et les systèmes agroforestiers), seront associées à des mesures préventives en vue d'améliorer les capacités d'absorption des eaux pluviales par les sols agricoles (développement des infrastructures agroécologiques).

La préservation et la restauration des continuités écologiques, constituées des réservoirs de biodiversité (incluant les sites Natura 2000) ainsi que l'ensemble des éléments structurants des trames vertes et bleues, est une priorité régionale en Île-de-France pour empêcher l'érosion de la biodiversité francilienne menacée, qu'elle soit spécifique aux milieux forestiers, humides, ou ouverts. Des mesures permettant de restaurer et améliorer l'état de conservation de la biodiversité en Île de France doivent être soutenues, tout en dynamisant l'émergence de projets ambitieux sur les territoires ruraux.

Parallèlement, il sera important de favoriser l'animation territoriale autour de ces enjeux pour optimiser le déploiement des actions, dynamiser les projets et la sensibilisation des acteurs franciliens.

Cette priorité régionale contribue à la priorité européenne 4, domaines prioritaires 4A et 4B.

Préserver et valoriser les espaces agricoles et développer les espaces ruraux et périurbains par des stratégies locales de développement

Cette priorité régionale correspond aux besoins n°23 et 25.

La consommation du foncier par l'urbanisation, sa fragmentation par les nombreuses infrastructures nécessaires pour desservir la région capitale précarisent l'activité agricole. Elles s'ajoutent aux multiples contraintes auxquelles doivent faire face les agriculteurs situés en zone périurbaine. A ce titre, la lutte contre la disparition des espaces agricoles en lien avec le maintien et la valorisation de l'agriculture dans les espaces ruraux et périurbains constitue une priorité régionale.

Le maintien du potentiel agricole, du fait de ses vocations économiques, sociales et environnementales représente un enjeu fondamental pour la Région Ile-de-France. Elle a formalisé l'importance de cet enjeu dans le SDRIF approuvé le 27-12-2013.

Les exploitations spécialisées (maraichage, arboriculture, horticulture) sont les plus menacées. Elles répondent pourtant à une demande croissante de l'immense bassin de consommation francilien en termes de produits locaux, de saison et de circuits courts.

La préservation et la valorisation des espaces agricoles, ruraux et périurbains s'inscriront dans le cadre des politiques régionales en faveur de l'agriculture périurbaine et de l'aménagement du territoire. Cela se traduira par un soutien dans le cadre de l'acquisition de compétences, l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, la mise en œuvre du programme Leader ainsi que la mise en réseau qui, en Île-de-France, prend la forme d'un réseau rural et périurbain et d'un réseau des territoires agriurbains. Cette intervention s'inscrira en articulation et en complémentarité des programmes agriurbains et contrats menés sur les territoires de parcs naturels régionaux. Enfin, une étude est en cours pour analyser les outils d'ingénierie financière concernant le fonds de garantie en lien avec la transmission et l'acquisition de foncier.

Cette priorité régionale contribue à la priorité 6 de l'Union Européennes, domaines prioritaires 6A et 6B.

Ainsi, les priorités régionales pour lesquelles la région souhaite axer l'effet levier du FEADER privilégient :

- **le soutien à l'agriculture et à la sylviculture franciliennes, leur adaptation aux enjeux sociaux et économiques ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux** (besoins n°6, 7, 10 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22) ;
- **le soutien au milieu rural et aux efforts collectifs en faveur de l'innovation** (besoins n°1, 3, 4, 7, 8, 9, 20, 23, 25).

A cet effet, le PDR Île-de-France ne répond pas directement à plusieurs besoins identifiés. Néanmoins, ils sont couverts :

- soit indirectement par le déploiement de mesures du PDR ayant des impacts positifs sur ces besoins. C'est notamment le cas des besoins 18 et 21 sur lesquels les mesures d'amélioration des pratiques agricoles auront notamment un bénéfice positif non négligeable.
- soit par d'autres moyens d'actions devant être mobilisés pour apporter une réponse adaptée, autre que l'effet levier du FEADER. C'est notamment le cas des besoins 2 et 5 sur les thématiques de la recherche, du conseil, de la formation et de l'expérimentation et sur les besoins 24 et 26 sur les services auprès des populations rurales.
- soit par l'existence d'un programme national couvrant le besoin, c'est notamment le cas du besoin 13 sur la gestion des risques.
- En cohérence avec la stratégie régionale, le PDR d'Île-de-France couvre plusieurs priorités de l'Union Européenne, à l'exception des domaines prioritaires suivants :

- 1C - *Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie* : afin d'utiliser au mieux les dotations régionales du FEADER, et les OPCA principaux bénéficiaires pour les actions de formation n'étant plus éligibles au FEADER, le FSE régional sera mobiliser afin de compléter les mesures du PDR d'Île-de-France, notamment sur la création d'activités et la formation professionnelle des salariés agricoles.
- 3B - *Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations* : ce domaine sera couvert par le programme national.
- 4C - *Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols* : ce domaine est couvert à travers les mesures ciblées sur les domaines prioritaires 4A et 4B.
- 5A - *Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture* : la problématique quantitative de la ressource en eau en Île-de-France sera en partie couverte à travers des mesures d'aides à l'investissement dans la modernisation des exploitations agricoles et agroalimentaires. Les effets multiples des mesures d'accompagnement au changement de pratiques (MAEC notamment) contribueront secondairement à ce domaine prioritaire.
- 5B - *Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire* : l'optimisation de l'énergie et la réduction de la dépendance énergétique dans l'agriculture et la transformation alimentaire sera couverte à travers des mesures de modernisation des exploitations ciblées sur le domaine prioritaire 2A.
- 5D - *Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture* : Sans être directement ciblés, les enjeux de réduction des GES et ammoniac seront néanmoins pris en compte à travers les mesures accompagnant le changement de pratiques vers des systèmes plus économes en intrants ainsi que les investissements pour la modernisation des exploitations.
- 5E - *Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie* : plusieurs mesures mobilisées pour répondre à d'autres enjeux couvriront ce domaine prioritaire. En effet, les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité, création de boisement par exemple, et de protection des ressources en eau, mise en place de systèmes agroforestiers, agiront également sur la séquestration du carbone.
- 6A - *Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois* : Le PDR Île-de-France abordera secondairement ce domaine prioritaire à travers notamment un soutien à la diversification non agricole et en faveur de nouvelles techniques forestières dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.
- 6C - *Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales*. Les réponses à apporter mobiliseraient des enveloppes financières importantes ; l'effet de levier du FEADER pour ce type de projet devrait correspondre à la mobilisation d'une enveloppe FEADER trop importante pour un faible nombre de projets faible, au détriment des autres priorités régionales et européennes.

5.2 Choix, combinaison et justification des mesures de développement rural par domaine prioritaire

En cohérence avec les priorités régionales et les besoins identifiés, 8 mesures sont sollicitées au cours de la période de programmation 2014-2020 :

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques
- Mesure 6 (article 19) : Développement des exploitations et des entreprises
- Mesure 7 (article 20) : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 8 (article 21) : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Mesure 10 (article 28) : Agroenvironnement – climat
- Mesure 11 (article 29) : Agriculture biologique
- Mesure 16 (article 35) : Coopération
- Mesure 19 (articles 42 à 45) : Soutien au développement local - LEADER

1A- favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 16 (article 35) : Coopération

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

La mesure mobilisée doit permettre le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances au service d'un développement agricole et territorial équilibré. Il s'agit notamment de répondre au besoin n°1 d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations, à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières agricole, agro-alimentaire et forestière et de mise en réseau.

1B- renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 16 (article 35) : Coopération

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

Pour accompagner les acteurs du monde agricole en Île-de-France face aux défis environnementaux et climatiques franciliens, les mesures mobilisées devront permettre :

- d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations (besoin 1) d'une part,

- de structurer les filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agromatériaux (besoin 7) et de développer l'agrofosterie par des mesures expérimentales (besoin 22) d'autre part.

La mesure 16 sera principalement mobilisée à ces fins pour aider au développement de techniques innovantes et à leurs transferts auprès des acteurs du territoire (projets pilotes et groupes opérationnels du PEI) et à la mise en place de projets collectifs autour d'une même filière et/ou sur un territoire pertinent.

2A- améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques
- Mesure 6 (article 19) : Développement des exploitations et des entreprises

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

Il s'agira tout d'abord de renforcer les performances économique et environnementale des exploitations (besoin 6) et de diminution de la dépendance à l'énergie (besoin 19) à travers des investissements physiques (mesures 4 et 6).

De la même manière, la diversification des exploitations vers des activités agricoles ou non agricoles sera accompagnée par un soutien aux investissements dans le cadre des mesures 4 et 6, en vue de maintenir la multifonctionnalité des espaces ruraux et de valoriser ces espaces (besoin 23) et d'amélioration de la mobilisation de la biomasse et de développement de la méthanisation (besoin 20).

2B- faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 6 (article 19) : Développement des exploitations et des entreprises

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

Il s'agira d'aider à l'installation et à la transmission (besoin 8) via la mesure 6 : aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs et aides au démarrage pour le développement des petites exploitations.

3A- améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques
- Mesure 16 (article 35) : Coopération

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

La mesure 4 sera mobilisée conjointement :

- auprès des exploitations agricoles d'une part, à travers des aides à l'investissement en faveur de la modernisation et de la diversification agricole en vue de développer les filières de proximité (besoin 9),
- et auprès des acteurs de la première transformation d'autre part via des aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, permettant ainsi de répondre aux besoins de valorisation des productions locales (besoin 10) et de maintien et de développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne (besoin 12).

Il s'agira plus globalement de favoriser le développement de productions agricoles et agroalimentaires répondant aux attentes franciliennes en termes de qualité organoleptique et environnementale (besoin 11).

La mesure 16 apportera une aide au développement des filières de proximité (besoin 9) et aux démarches de promotion et de valorisation des produits et savoirs-faires agricoles régionaux (besoin 10).

La mesure 16 interviendra pour soutenir des démarches de coopération horizontale et verticale en vue d'améliorer la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation (besoin 3), de soutenir les expérimentations et la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires (besoin 4) et plus globalement de structurer les filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agromatériaux (besoin 7).

4A- restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques), les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques
- Mesure 7 (article 20) : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 8 (article 21) : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Mesure 10 (article 28) : Agroenvironnement – climat
- Mesure 11 (article 29) : Agriculture biologique

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

La préservation et la restauration de la biodiversité (besoin 14) sera mise en œuvre via la mesure 4 à travers le soutien aux investissements environnementaux productifs (matériels agro-environnementaux par exemple) mais aussi non productifs, comme la plantation de haies, la restauration et l'entretien d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial, qui auront pour objectifs de diversifier les systèmes de production agricoles et des variétés utilisées et de lutter contre la baisse des insectes pollinisateurs (besoin 15).

L'accompagnement aux changements de pratiques, notamment vers les principes de l'agroécologie, telles que les MAEC (mesure 10) ou encore l'agriculture biologique (mesure 11) sera également un outil pour répondre à ces besoins.

Concernant plus particulièrement les acteurs forestiers, en cohérence avec les enjeux de continuités

écologiques pointées dans le SRCE, les investissements environnementaux déjà initiés en sites Natura 2000 seront favorisés au-delà, ceux-ci ne constituant qu'une partie des réservoirs de biodiversité. Vu le morcellement des propriétés, il est important de pouvoir accompagner des démarches volontaires de gestion durable des forêts et des investissements adaptés aux enjeux écologiques identifiés. Des mesures pour créer, le cas échéant, des surfaces boisées, permettront notamment de restaurer la trame arborée (mesure 8).

Les acteurs non agricoles et non forestiers sont également concernés par la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité. Pour tous ces acteurs, il convient d'initier et de soutenir des actions volontaires, souvent par une étape préalable de sensibilisation et d'animation territoriale à travers la mesure 7 (par exemple pour la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, mais aussi pour la déclinaison locale de la trame verte et bleue). Cela contribuera notamment au besoin 23 d'attente forte des franciliens en terme de valorisation des milieux naturels.

4B- améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques
- Mesure 7 (article 20) : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 8 (article 21) : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- Mesure 10 (article 28) : Agroenvironnement – climat
- Mesure 11 (article 29) : Agriculture biologique

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

Les mesures mobilisées devront permettre de lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates avec une approche quantitative et qualitative (besoin 16) et de répondre aux attentes des franciliens de produits agricoles de qualité (besoin 11).

L'accompagnement des systèmes agricoles vers la transition agroécologique peut se traduire sur le champ agronomique par la diffusion prioritaire des connaissances et des pratiques sur la production intégrée (mode de production basé sur une logique de prévention des risques d'accidents de culture, par l'emploi prioritaire de méthodes agronomiques et l'utilisation de pesticides en derniers recours, la préservation et la restauration des infrastructures agro-écologiques pour favoriser la présence d'auxiliaires de culture) ou encore la production biologique. Pour cela, les MAEC (mesure 10) et le soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) seront mobilisés pour approcher à la fois les systèmes d'exploitation dans leur ensemble (mesures « systèmes » à l'échelle de l'exploitation) mais aussi pour agir localement en fonction des enjeux (mesures à la parcelle). La mesure 4 contribuera également à répondre aux besoins identifiés à travers une aide aux investissements environnementaux productifs et non productifs.

En parallèle, le développement des pratiques innovantes, créatrices de services environnementaux, comme l'agroforesterie (mesure 8), encore peu développée en Île-de-France, sera favorisé (besoin 22).

5C- Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 4 (article 17) : Investissements physiques

- Mesure 8 (article 21) : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

La mesure 4 apportera un soutien aux investissements physiques au sein des exploitations et en faveur de l'amélioration de la desserte forestière, permettant ainsi de répondre respectivement aux besoins de renforcement des performances économique et environnementale des exploitations (besoin 6) et d'amélioration de la mobilisation de la biomasse et de développement de la méthanisation (besoin 20).

Ce domaine prioritaire pourra également être favorisé via des actions visant à structurer les filières bois et agromatériaux (besoin 7). La mesure 8 y contribuera à travers une aide aux investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers.

6B- promouvoir le développement local dans les zones rurales

5.2.1 Choix des mesures

- Mesure 7 (article 20) : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Mesure 16 (article 35) : Coopération
- Mesure 19 (articles 42 à 45) : Soutien au développement local - LEADER

5.2.2 Combinaison et justification des mesures

Il s'agira tout d'abord de maintenir la multifonctionnalité des espaces ruraux et de valoriser ces espaces (besoin 23). La mesure 7 y contribuera spécifiquement en soutenant l'acquisition et l'aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole.

Il s'agira également de poursuivre la mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes (besoin 25), à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières et de mise en réseau dans le cadre des stratégies locales de développement (mesure 16) et de stratégies LEADER (mesure 19).

5.3 Description de la prise en compte des objectifs transversaux

Protection de l'environnement

L'Île-de-France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique comparable à celle des régions voisines pour une superficie réduite. En 2011, l'Île-de-France accueille 35 sites du réseau national Natura 2000 sur les 1 753 répertoriés, dont 25 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 10 Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces sites recouvrent environ 8% du territoire de la région.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par le conseil régional d'Île-de-France le 26/09/13 et arrêté par le préfet le 21/10/13, identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent. Ce dernier est notamment constitué :

- de réservoirs de biodiversité qui couvrent les périmètres d'inventaires et de protection existants (Natura 2000, Réserves naturelles, ZNIEFF ...). En 2013, les réservoirs de biodiversité concernent 21% du territoire régional, dont 0,68% couvert par une protection forte ;
- de corridors écologiques à préserver ou à restaurer, et en particulier ceux des trames herbacée (réouverture nécessaire de milieux notamment), et arborée (besoin de relais boisés ou d'infrastructures agro-écologiques) ;
- d'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, comme les mosaïques agricoles, les lisières agricoles et forestières ou encore les secteurs de concentration de mares et mouillères. Ces éléments concentrent une part très importante de la biodiversité des zones rurales.

Ainsi, en cohérence avec le SRCE, la préservation et la reconquête des ressources naturelles en ciblant l'eau et la biodiversité constitue une des priorités régionales stratégiques pour la mise en œuvre du PDR d'Île-de-France. Elle répond plus particulièrement aux besoins suivants :

- préservation et restauration de la biodiversité à travers le maintien et le développement des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, dont les zones humides et les sites Natura 2000 (besoin 14) ;
- diversification des systèmes de production agricoles et des variétés utilisées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs (besoin 15) ;
- lutte contre la pollution par les pesticides et les nitrates avec une approche quantitative et qualitative : baisse des usages et amélioration de leur utilisation (besoin 16).

D'autres priorités régionales accompagnent également la prise en compte de l'environnement et la recherche d'amélioration dans ce domaine. On peut citer par exemple la priorité visant à améliorer la robustesse des exploitations en favorisant leur modernisation et la diversification des productions, où l'accent est notamment mis sur l'accompagnement vers des changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en améliorant la productivité des exploitations.

Le PDR d'Île-de-France soutient en conséquence les actions en faveur :

- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques (incluant les réservoirs de biodiversité ainsi que l'ensemble des éléments structurants des trames vertes et bleues) pour empêcher l'érosion de la biodiversité francilienne menacée, qu'elle soit spécifique aux milieux forestiers, humides, ouverts ou généralistes ;

- du développement de systèmes agricoles basés sur les principes de l'agroécologie, en particulier sur les territoires à enjeux eau potable et biodiversité.

Deux leviers d'action peuvent être mobilisés : des aides à l'investissement et un accompagnement aux changements de pratiques.

Les aides à l'investissement en faveur de la préservation de l'environnement sont notamment proposées à par les mesures suivantes :

- la mesure 4 offre un soutien au niveau des exploitations agricoles aux investissements environnementaux productifs (matériels agro-environnementaux par exemple) mais aussi non productifs, comme la plantation de haies, la restauration et l'entretien d'habitats naturels à fort intérêt patrimonial ;
- la mesure 7 s'adresse aux acteurs ruraux ; elle propose un soutien aux actions de conservation et de valorisation du patrimoine naturel (études et expertises visant à l'amélioration des connaissances naturalistes, y compris notamment l'élaboration et la révision des documents de gestion de sites protégés, investissements liés à l'entretien, à la restauration du patrimoine naturel...), de mise en réseau et d'animation (dans le cadre par exemple de la mise en œuvre de plans de protection de sites à enjeux prioritaires, ou encore l'animation des mesures agro-environnementales) ;
- la mesure 8 vise à favoriser les investissements environnementaux en milieux forestiers, en sites Natura 2000 et au-delà, en cohérence avec les enjeux identifiés dans le SRCE : création de surfaces boisées en vue de restaurer la trame arborée, mise en place de systèmes agroforestiers, investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, ou l'enjeu régional d'amélioration de la capacité récréative des forêts.

L'accompagnement aux changements de pratiques est rendu possible à travers :

- la mesure 10 qui propose une série de mesures agroenvironnementales ;
- la mesure 11, qui offre un soutien à la conversion et au maintien en agriculture biologique.

De plus, le PDR d'Île-de-France tendra à inciter les bénéficiaires à s'engager en faveur de la protection de l'environnement. En ce sens, les mesures de soutien à l'investissement et l'animation (mesures 4, 7 et 8 pour partie) pourront avoir un taux d'aide majoré dès lors qu'elles sont associées à des mesures de paiements environnementaux (mesures 10 et 11 notamment).

Lutte et adaptation aux changements climatiques

Constitué à près de 80% d'espaces agricoles, boisés et naturels, le territoire régional bénéficie d'un sol vivant qui représente un véritable atout face au changement climatique. Pour autant, l'espace régional présente des vulnérabilités qui pourraient être affectées par le changement climatique, à savoir notamment l'altération des écosystèmes, la disponibilité de la ressource en eau et sa qualité.

Une des priorités régionales stratégiques pour la mise en œuvre du PDR d'Île-de-France répond à cette préoccupation : « Préserver et reconquérir les ressources naturelles en ciblant l'eau, la biodiversité et le changement climatique (adaptation des exploitations et des entreprises et atténuation des impacts) ». Elle répond notamment aux besoins suivants en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques :

- diminution de la dépendance à l'énergie (besoin 19) ;
- amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation (besoin 20) ;

- préservation et restauration de la biodiversité à travers le maintien et le développement des continuités écologiques en milieux agricoles et forestiers, dont les zones humides et les sites Natura 2000 (besoin 14).

Le PDR d'Île-de-France soutient en conséquence les actions en faveur :

- du maintien des espaces ouverts : agricoles, naturels et forestiers ;
- de l'adaptation des systèmes d'exploitation et des entreprises à la prise en compte des enjeux climatiques ;
- la séquestration du carbone à travers l'agroforesterie, la création de boisement (mesure 8) et l'animation liée à ces mesures (mesure 7).

Le PDR d'Île-de-France intervient spécifiquement en faveur de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques à travers :

- des mesures de soutien à l'investissement : mise en place de systèmes d'économie d'énergie et soutien à la production d'énergies renouvelables dans les exploitations et les entreprises agroalimentaires via la mesure 4, investissements améliorant la résilience des peuplements forestiers via la mesure 8 ;
- et des mesures d'accompagnement aux changements de pratiques visant à réduire l'utilisation d'intrants (mesures 10 et 11).

On notera également l'action favorable en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques de la mesure 7 à travers le maintien et la valorisation du patrimoine naturel.

Innovation

L'innovation est un objectif à atteindre qui sera recherché à travers la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de développement rural. Elle est par ailleurs l'une des priorités régionales à laquelle devra répondre le PDR Île-de-France : « Encourager l'innovation dans les entreprises et la formation, aux niveaux agricole, agro-alimentaire et forestier ».

Le PDR d'Île-de-France s'attachera à créer les conditions propices à l'innovation, notamment à travers le PEI (mesure 16).

Le soutien aux démarches territoriales, type LEADER (mesure 19) ou projets collectifs et coopérations (mesure 16), permettra d'inciter l'émergence de projets innovants partagés et participera également à répondre à cet objectif transversal.

5.4 Tableau synthétique de la logique d'intervention

Priorité 1			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
1A			M16
1B			M16
Priorité 2			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
2A	T4 : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide d'investissement à la restructuration ou à la modernisation	19,88	M04 M06
2B	T5 : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide à la mise en place d'un plan de développement pour les jeunes agriculteurs	6,56	M06
Priorité 3			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
3A	T6 : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide au titre de régimes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	0,60	M04 M16
Priorité 4			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
4A	T9 : % de terres agricoles sous contrats de gestion en faveur de la biodiversité et/ou des paysages	1,60	M04 M07 M10 M11
4A	T8 : % de surfaces forestières/boisées sous contrats de gestion en faveur de la biodiversité	0,16	M04 M07 M08
4B	T10 : % de terres agricoles sous contrats de gestion en faveur de l'amélioration de la gestion de l'eau	4,85	M04 M07 M10 M11
4B			M04 M07 M08
Priorité 5			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
5C	T16 : Investissement total réalisé en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	2 900 000,00	M04 M08
Priorité 6			
Domaine prioritaire	Intitulé de l'indicateur - cible	Valeur de la cible en 2023	Combinaison des mesures
6B	T21 : % de population couverte par les stratégies de développement local	75,05	M07 M16 M19
6B	Population	6 361 114,00	M07 M16 M19
6B	T22 : % de la population rurale bénéficiant de services / infrastructures améliorés	477,43	M07 M16 M19
6B	T23 : Nombre d'emplois créés à travers les projets soutenus (Leader)	40,00	M07 M16 M19

5.5 Description des actions envisagées pour simplifier la mise en œuvre du programme et description de la capacité de conseil

La nécessité de disposer d'une capacité de conseil suffisante en matière d'exigences réglementaires et d'actions relatives à l'innovation concerne aussi bien les porteurs de projets que les acteurs chargés de la mise en œuvre du programme (notamment les services instructeurs).

Les mesures 6 et 16, ouvertes dans le PDR, ainsi que la mesure 16, permettront de répondre aux besoins de diffusion-information, de sensibilisation aux enjeux territoriaux et environnementaux, et de coopération pour les bénéficiaires potentiels du PDR et pour les priorités ciblées dans la logique d'intervention.

Par ailleurs, des réseaux d'accompagnement technique des porteurs de projets (ex : consulaires) existent et peuvent appuyer les bénéficiaires potentiels dans le montage des dossiers. Ces réseaux, déjà actifs dans les programmations précédentes, continueront à être actifs en 2014-2020. L'autorité de gestion veillera à ce que ces relais soient régulièrement tenus au courant des informations réglementaires importantes pour la mise en œuvre du programme et par conséquent pour la préparation, le montage et le suivi des projets.

Les exploitants agricoles, forestiers, les entreprises de ces secteurs peuvent bénéficier des plate-formes techniques et des structures de diffusion des travaux de recherche innovation (exemples : centre de recherche et d'expérimentation des grandes cultures, centre de recherche écodéveloppement...)

Les services de l'Etat assureront le conseil en matière d'exigences réglementaires au titre de ses missions régaliennes.

Enfin la formation et l'information continues des services instructeurs et des structures porteuses des GAL aux exigences réglementaires seront recherchées, pour assurer une gestion et un accompagnement efficace des porteurs de projets. Pour ce faire, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés dans le cadre de formations spécifiques à la gestion du FEADER.

Par ailleurs, le réseau rural et périurbain d'Île-de-France, qui contribuera aux objectifs du réseau rural national, assurera un appui technique aux structures porteuses des GAL chargées de la mise en œuvre de LEADER et à tous les territoires ruraux et périurbains organisés pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement mais non-retenus dans le cadre de LEADER.

6 - Conditionnalités ex ante

6.1 Identification des conditions ex-ante applicables et évaluation de leur réalisation

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
3.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique	Domaine prioritaire 3B Mesures 5 et 8 (8.4) Mesures er sous-mesures non ouvertes dans le PDR IDF OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques	Oui	Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant les éléments suivants: — une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour déterminer les priorités d'investissement; — une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; — la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques.	PDR	Oui	En cours	En cours
4.1. Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) : les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres visées au titre VI, chapitre 1, du règlement (UE) 1306/2013 sont établies au niveau national.	Domaines prioritaires 4A, 4B, 4C Mesures 10 et 11 OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques OT 6: préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	Oui	Les normes des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) sont définies dans la législation nationale et indiquées dans les programmes.	AP	Oui	- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre 1er du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), - arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, - arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 ^{er} pilier	
4.2. Exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des	Domaines prioritaires 4A, 4B, 4C Mesures 10 et 11 OT 6: préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	Oui	Les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, du présent règlement sont définies dans les programmes.	AP	Oui	- Code rural : sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III (partie réglementaire), la section 4	

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
produits phytosanitaires: les exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires visées au titre III, chapitre 1, article 28, du présent règlement sont définies au niveau national.						du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire), - arrêté du 19 août 2013 relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité au titre de l'année 2013, - arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales. Cette réglementation sera revue en 2015 pour être en cohérence avec les dispositions du 1 ^{er} pilier	
4.3. Autres normes nationales applicables: les normes nationales obligatoires applicables sont définies aux fins du titre III, chapitre 1, article 28, du présent règlement	Domaines prioritaires 4A, 4B, 4C Mesures 10 et 11 OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques OT 6: préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	Considéré comme non applicable	Les normes nationales obligatoires applicables sont indiquées dans les programmes.	AP	Considéré comme non applicable		
5.1. Efficacité énergétique: Des mesures ont été mises en oeuvre pour favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique de manière rentable dans les utilisations finales ainsi que les investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la	Domaines prioritaires 5B Mesures 4, 6, 7 et 16 OT 4: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂ dans tous les secteurs OT 6: Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	Oui	Il s'agit des mesures suivantes: — mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (1);	AP	Oui	Réglementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011027&numTexte=2&pag	

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
construction ou de la rénovation de bâtiments			<p>— mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;</p> <p>— mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil (2);</p> <p>— mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil (3) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.</p>			<p>eDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p> <p>3 types de mesures - pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tp djo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle</p> - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L.341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation	

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
						des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 - spécifications techniques des compteurs) - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdio03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20130424	
5.2. Secteur de l'eau: l'existence, d'une part, d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, d'autre part, d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district	Domaine prioritaire 5A Mesures 4 et 16	Oui	Dans les secteurs bénéficiant du soutien du Feader, un État membre a veillé à ce que les différents utilisateurs d'eau contribuent à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur, conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier alinéa, de la directive cadre sur l'eau, compte tenu le cas échéant des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	AP	Oui	Mise en œuvre de l'article 9 de la Directive cadre sur l'eau : Article 1 II-2° et article 12-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 Tarification des services d'eau : Articles L. 2224-12 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux règlements des services d'eau et d'assainissement et à la tarification: http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621 Redevance environnementales : Articles L. 213-10 à L. 213-10-12 du	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/EC,) Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment une synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen,

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.						code de l'environnement relatifs aux redevances environnementales perçues par l'agence de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX T000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 L. 213-14-1 à L. 213-14-2 du code de l'environnement relatif aux redevances environnementales perçues par les offices de l'eau http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEX T000006074220&idArticle	en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis en oeuvre à travers les dispositifs suivants : Pour les services d'eau et d'assainissement par le principe de tarification et d'équilibre budgétaire des services prévus par le code général des collectivités territoriales Pour les autres services par le dispositif des redevances environnementales perçues par les agences de l'eau ou les offices de l'eau prévu par le code de l'environnement.
5.3. Énergies renouvelables: Des mesures ont été mises en œuvre pour favoriser la production et la distribution de	Domaine prioritaire 5C Mesures 4, 6, 7 et 16	Oui	— Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article	AP	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENR_version_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
sources d'énergie renouvelables (4).			14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE. — Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.			(http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	suiuants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR
6. Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans nationaux ou régionaux en faveur des accès de nouvelle	Domaine prioritaire 6C Mesures 6 et 16 OT 2: Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité (objectif "Haut débit")	Oui	— Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant: — un plan des investissements dans les infrastructures fondé sur une analyse économique tenant compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements	PDR	Oui	En cours	En cours

Conditions ex ante	Priorité UE pour le DR / Objectif thématique (OT) du CPR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
<p>génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs- cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité et à un prix abordable conformément aux réglementations de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.</p>			<p>planifiés;</p> <ul style="list-style-type: none"> — des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable; — des mesures de stimulation des investissements privés. 				

Conditions ex ante générales

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
1. Lutte contre la discrimination L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Domaine prioritaire 6B Mesures 16 et Leader (19)	Oui	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;	PDR	Oui	En cours	En cours
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	AP	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.
2. Égalité entre les hommes et les femmes L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Domaine prioritaires 6A et 6B Mesures 6, 7, 16 et Leader (19)	Oui	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;	PDR	Oui	En cours	En cours
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.	AP	Oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.
3. Handicap L'existence de	Domaines prioritaires	Oui	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États	PDR	Oui	En cours	En cours

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil (1)	6A et 6B Mesures 6, 7, 16 et Leader (19)		membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;				
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en oeuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant	AP	Oui		Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.
		Oui	— des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en oeuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en oeuvre des programmes.	AP	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
							fonctions de secrétaire du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
4. Marchés publics L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Domaines prioritaires 2A, 5A, 5B, 5C, 6B Mesures 4, 6, 7, 8, 16 et Leader (19)	Oui	— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	AP	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	
			— des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	AP	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	
			— des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	AP	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
			— des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	AP	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
5. Aides d'État L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Tous les domaines prioritaires et toutes les mesures, à condition que les opérations respectent l'article 42 du Traité	Oui	— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;	AP	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =>responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises 4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.
			— des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci	AP	Oui	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020	

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
			— des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	AP	Oui		<p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat</p>
<p>6. Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES)</p> <p>L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	Domaines prioritaires Mesures 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 16	Oui	— des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (2) (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (3) (EES);	AP	Oui	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorie=&categorieLien=cid</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=20130930</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122- 12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p>

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
			<ul style="list-style-type: none"> — des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci; — des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante. 			<p>hCodeArticle .do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle .do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930 &oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle .do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</p>	<p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p>
7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat L'existence d'une base statistique nécessaire pour		Oui	<ul style="list-style-type: none"> — Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> — la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique, 	PDR	Oui	En cours	En cours

Condition ex ante	Domaines prioritaires et mesures de DR	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence	Explications
<p>entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>			<ul style="list-style-type: none"> — des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public; — Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: <ul style="list-style-type: none"> — la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme, — la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs, — la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données; — Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 				

6.2 Description des actions visant à remplir les conditions ex ante

6.3 Informations supplémentaires visant à compléter les conditionnalités ex-ante (optionnel)

7 – Description du cadre de performance

7.1 Description du cadre de performance

7.1.1- Priorité 2 : améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts

Indicateurs	Valeur cible pour 2023 (a)	Ajustement top ups (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur intermédiaire absolue (a-b)*c	Justification de la valeur intermédiaire
Dépense publique totale (€)	30 000 000	1 200 000	20%	5 760 000	Les valeurs sont établies sur la base des profils de paiement observables pour les mesures comparables en 2007-2013
Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide d'investissement à la restructuration (2A) + Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide à la mise en place d'un plan de développement pour les jeunes agriculteurs (2B)	1 330		20%	266	Les valeurs sont établies sur la base des profils des dossiers soldés pour les mesures comparables en 2007-2013

7.1.2- Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Indicateurs	Valeur cible pour 2023 (a)	Ajustement top ups (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur intermédiaire absolue (a-b)*c	Justification de la valeur intermédiaire
Dépense publique totale (€)	12 200 000	800 000	20%	2 280 000	Les valeurs sont établies à la fois sur la base des profils des paiements observables pour les mesures comparables en 2007-2013 et sur la base de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs
Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide au titre de régimes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de	30		20%	6	Les valeurs sont établies à la fois sur la base des profils de dossiers soldés observables pour les mesures comparables en 2007-2013 et sur la base de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs

producteurs et des organisations interprofessionnelles (3A)					
-------------------------------------------------------------	--	--	--	--	--

7.1.3- Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Indicateurs	Valeur cible pour 2023 (a)	Ajustement top ups (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur intermédiaire absolue (a-b)*c	Justification de la valeur intermédiaire
Dépense publique totale (€)	45 700 000	6 000 000	15%	5 955 000	Les valeurs sont établies sur la base des profils d'engagements observables pour les mesures comparables en 2007-2013
Surface de terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à la biodiversité (4A) + Surface de terres agricoles sous contrats de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (4B) (ha)	36 700		35%	12 845	Les valeurs sont établies sur la base des profils d'engagements observables pour les mesures comparables en 2007-2013

7.1.4- Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques

Indicateurs	Valeur cible pour 2023 (a)	Ajustement top ups (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur intermédiaire absolue (a-b)*c	Justification de la valeur intermédiaire
Dépense publique totale (€)	1 400 000		10%	140 000	Les valeurs sont établies sur la base des profils de paiement observables pour les mesures comparables en 2007-2013
Nombre d'investissements réalisés en matière d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique (5B) + en faveur de la production d'énergie renouvelable (5C)	24		10%	2,40	Les valeurs sont établies sur la base des profils des dossiers soldés observables pour les mesures comparables en 2007-2013

7.1.5- Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Indicateurs	Valeur cible pour 2023 (a)	Ajustement top ups (b)	Valeur intermédiaire 2018 % (c)	Valeur intermédiaire absolue (a-b)*c	Justification de la valeur intermédiaire
Dépense publique totale (€)	7 200 000		15%	1 080 000	La dépense publique de la priorité 6 correspond en majorité à LEADER dont la programmation n'interviendra qu'après la section des GAL, au plus tard le 31 décembre 2015
Nombre d'opérations soutenues pour améliorer les services de bases et les infrastructures dans les zones rurales (6B)	6		33%	1,98	Cet indicateur n'est pas pertinent car il correspond à des types d'opérations qui ne représentent pas une part majoritaire de la priorité comme le prévoit la définition du cadre de performance. Il est donc proposé de le remplacer par l'indicateur de réalisation O19 " nombre de GALs sélectionnés ". La cible 2020 du plan d'indicateurs pour cette valeur est établie à 5, valeur qui devrait être atteinte en 2018, date à laquelle la sélection des GALs devrait être achevée
Population couverte par les GAL	1 000 000		100%	1 000 000	La valeur cible est établie sur la base d'une augmentation de la part du territoire couvert par les GALs, notamment au regard de l'entrée en vigueur de la dérogation demandée (plafond de 300 000 habitants). Le PDR prévoit que tous les GALs seront sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2015

7.2 Justification de l'allocation de la réserve de performance

Priorité	Contribution européenne totale planifiée (€)	Contribution européenne totale planifiée (art 59(4)(e) and R 73/2009 excluded)	Réserve de performance (€)	Réserve de performance minimale (Min 5%)	Réserve de performance maximale (Max 7%)	Taux de la réserve de performance
P2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts	17 400 000,00	8 290 497,00	1 040 000,00	414 524,85	580 334,79	6%
P3: Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	6 100 000,00	6 100 000,00	370 000,00	305 000,00	427 000,00	6%
P4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	24 055 937,00	24 055 937,00	1 440 000,00	1 202 796,85	1 683 915,59	6%
P5: Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	700 000,00	700 000,00	40 000,00	35 000,00	49 000,00	6%
P6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	7 200 000,00	7 200 000,00	430 000,00	360 000,00	504 000,00	6%

8 – Description des mesures sélectionnées

8.1 Conditions générales

Définition de la zone rurale :

Pour l'Île-de-France, les communes éligibles à la zone rurale correspondent aux communes comptant au moins 25% d'espaces ruraux (agricoles, boisés et naturels) au MOS 2012, aux communes comptant au moins un site Natura 2000 ou aux communes des départements de grande couronne (voir carte en section 2.1).

Cette définition va être utilisée comme critère d'éligibilité :

- pour la mesure 6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) : la localisation du projet ou du bénéficiaire dans l'espace rural n'est un critère d'éligibilité que dans le cas où le bénéficiaire n'est pas un acteur des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires.
- pour la mesure 7 (services de base et rénovation des villages dans les zones rurales), l'ensemble des opérations décrites doivent être situées dans les zones rurales pour être éligibles à cette mesure. Le cas particulier des actions de sensibilisation environnementales mises en œuvre au titre de Natura 2000 a également été intégré.

Nota :

- *le MOS 2012 correspond à une approche fine de Corine Land Cover pour l'approche des espaces ruraux.*
- *les mesures 1 (transfert de connaissances et actions d'information) et 2 (service de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation, également concernées par cette définition, ne sont pas ouvertes dans le PDR Île-de-France.*

8.2 Description des mesures mobilisées dans le PDR d'Île-de-France 2014-2020

4 - Investissements physiques

1- Base réglementaire

Articles 17 et 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Cadre commun :

- Articles du Traité de l'UE : 87, 88, 89, annexe 1
- Articles 15, 16, 17, 18, 33, 46 et 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 ainsi que les annexes 1 et 2 et les considérants n° 19, 41.
- Règlement délégué (UE) n° XX de la Commission européenne complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader)

2- Description générale de la mesure

La mesure « investissements physiques » relevant de l'article 17 Règlement (UE) n°1305/2013 concerne les investissements effectués en vue d'améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles et des entreprises rurales, d'accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles, de fournir l'infrastructure nécessaire pour le développement de l'agriculture et de la sylviculture, et de soutenir les investissements non productifs nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement.

La mesure comprend quatre types d'opérations qui correspondent à quatre sous-mesures :

1. Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques (sous-mesure 4.1 - Investissements dans les exploitations agricoles)

Constats

- Des filières en difficulté (maraîchage, arboriculture, horticulture, pépinière, élevage), déstabilisées et peu structurées. Faible présence de l'élevage, en régression permanente.
- Des contraintes périurbaines non reconnues qui pèsent sur la compétitivité des exploitations.
- Des organisations professionnelles ou des interprofessions quasiment inexistantes dans certaines filières et des démarches collectives insuffisamment développées.
- Des revenus très variables et parfois très faibles, sources d'inégalités croissantes entre les agriculteurs.
- Spécialisation des exploitations franciliennes en productions végétales fortement dépendante des énergies fossiles et des engrais de synthèse qui pèse sur la compétitivité des exploitations. Peu d'agriculteurs sont engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique, y compris sur les territoires à enjeux (eau, biodiversité, Natura 2000).

- La production d'énergies renouvelables reste à l'heure actuelle largement en deçà de l'objectif national de 23% (méthanisation et photovoltaïque peu développés notamment).
- Des perspectives de modernisation toujours existantes (mécanisation par exemple)
- Des demandes croissantes de produits inscrits dans une démarche durable.

Objectifs

- Soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles et de l'amélioration des pratiques visant plus particulièrement :
 - la modernisation des exploitations d'élevage, de l'agriculture spécialisée et de l'agriculture biologique ;
 - le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;
 - la réduction de l'impact des pratiques culturales sur l'environnement.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opérations vise à soutenir les investissements physiques permettant d'accompagner les exploitations agricoles dans la modernisation de leurs pratiques de production dans le domaine de la performance énergétique (dépendance et réduction des consommations), environnementale et économique (outils de production, diversification, soutien aux filières spécialisées, à l'élevage et au développement de l'agriculture biologique).

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques » aura :

- une contribution directe sur les domaines prioritaires 2A.
- des effets secondaires potentiels sur les domaines prioritaires 4A, 4B et 5C.

2. Transformation et commercialisation des productions agricoles (sous-mesure 4.2 – Investissements pour la transformation, commercialisation et/ou développement de produits agricoles)

Constats

- Manque d'outils de première transformation, notamment en élevage (abattoirs, laiteries) et de dispositifs logistiques.
- Les industries agroalimentaires franciliennes sont soumises à des contraintes élevées qui pèsent sur leur compétitivité.
- Forte déconnexion des IAA franciliennes au territoire régional : moins de 10% des établissements sont directement liés à la production agricole locale.
- Subsistance de freins au développement des filières de proximité, alors que le bassin de population francilien (12 millions de franciliens) est favorable à la diversification (tourisme à la ferme, hébergement rural...) et aux débouchés immédiats de produits agricoles.

- L'offre locale est encore assez inadaptée pour répondre à la demande croissante en produits bio, locaux et de haute qualité.
- De réelles perspectives de valorisation des produits de qualité, locaux et variés, notamment en circuits courts

Objectifs

Soutenir les investissements permettant :

- le développement des circuits courts (transformation et commercialisation à la ferme),
- l'amélioration de la qualité,
- le développement des outils de première transformation.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à accompagner le développement des filières de proximité notamment de produits locaux de qualité, répondant aux attentes franciliennes en termes de qualité organoleptique et environnementale. Il permet également de soutenir les entreprises de premières transformations pour améliorer leurs compétitivités en lien avec les productions locales.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Transformation et commercialisation des productions agricoles » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 3A.

3. Amélioration de la desserte forestière (sous-mesure 4.3 - Infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie)

Constats

- La filière bois est soumise de réelles difficultés de mobilisation des bois et de leur mise sur le marché (à peine plus de 20% de l'accroissement biologique des forêts franciliennes est commercialisé). Ces difficultés sont notamment liées à au morcellement des surfaces forestières et à l'enclavement de parcelles boisées dans le tissu urbain auxquelles un réaménagement de la desserte est nécessaire, ou à la démotivation d'un grand nombre de propriétaires forestiers face au coût important de la création d'une desserte.
- Les objectifs de développement de la valorisation de la biomasse en Île-de-France impliquent une meilleure mobilisation de la ressource en bois-énergie.
- Le bois (re)devient une ressource mobilisable pour répondre aux objectifs énergétiques et de rénovation des constructions.

Objectifs

Favoriser les investissements d'infrastructures liés à la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts franciliennes.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à soutenir la filière bois face aux difficultés rencontrées en région et la mobilisation de la biomasse.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Amélioration de la desserte forestière » aura :

- une contribution directe sur le domaine prioritaire 5C ;
- des effets secondaires potentiels sur le domaine prioritaire 2A.

4. Investissements environnementaux non productifs (sous-mesure 4.4 - Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques)

Constats

- Erosion de la biodiversité, notamment en milieu agricole ;
- Homogénéisation et banalisation des paysages et des milieux avec le recul général des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) ; de nombreuses lisières agricoles-forestières non préservées et des zones humides dégradées ; une forte prédominance des grandes cultures introduisant dans certains secteurs des discontinuités de corridors arborés ;
- Peu d'agriculteurs engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement dont l'agriculture biologique, y compris sur les territoires à enjeux (eau, biodiversité, Natura 2000).
- Des attentes fortes de la population pour la préservation des ressources naturelles et un schéma régional de cohérence écologique nouvellement adopté.
- Des acteurs locaux mobilisés sur la thématique biodiversité et protection de la ressource en eau potable soutenus par plusieurs partenaires régionaux tels que l'état, les collectivités, l'agence de l'eau Seine Normandie.

Objectifs

Soutenir les projets d'investissement non productif portant sur la préservation de la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité dans les milieux agricoles et ruraux.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à soutenir les investissements non productifs des exploitations agricoles leurs permettant d'atténuer les impacts de leurs pratiques sur l'environnement. Il permet de soutenir des investissements favorables aux auxiliaires et pollinisateurs, accompagnant la réduction des pressions phytosanitaires sur les milieux et répondant aux attentes franciliennes d'une agriculture durable.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Investissements environnementaux non productifs » aura :

- une contribution directe sur le domaine prioritaire 4A ;

- des effets secondaires potentiels sur le domaine prioritaire 4B.

La mesure 4, très transversale, contribue à travers les différents types d'opérations soutenus à l'atteinte des objectifs de l'union en matière :

- d'innovation, à travers le soutien aux investissements pour la modernisation des exploitations agricoles et l'amélioration des pratiques, mais également le soutien aux investissements pour la transformation et la commercialisation des productions agricoles ;
- de préservation de l'environnement à travers les investissements environnementaux productifs et non productifs à objectifs agro-environnemental et les investissements en faveur de l'agriculture biologique ;
- d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, à travers les mesures de prévention pouvant être réalisées via les investissements environnementaux non productifs, l'amélioration de la mobilisation de la biomasse, mais aussi les investissements dans les exploitations agricoles pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Définitions :

Investissements non productifs : sont qualifiés de non productifs les investissements ne conduisant pas à une augmentation significative de la production de l'exploitation agricole et qui peuvent être liés, le cas échéant, à la mise en œuvre d'engagements agro-environnementaux et climatiques.

Investissements collectifs : sont qualifiés d'investissements collectifs les projets déposés aux titres d'au moins deux exploitations regroupées, dans le cadre d'une utilisation partagée de l'investissement, comme dans le cas des CUMA par exemple.

Projets intégrés : sont qualifiés de projets intégrés les projets associant aux moins deux opérations relevant d'au moins deux mesures du PDR permettant l'atteinte des objectifs visés.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Sous-mesure(s) liée(s)

4.1 - Investissements dans les exploitations agricoles

Description des opérations

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des exploitations agricoles franciliennes. Il soutient des projets individuels et collectifs répondant aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité des productions ;
- réduire les coûts de production ;
- améliorer des conditions de travail et réduire la pénibilité ;
- améliorer les revenus agricoles ;
- développer les énergies renouvelables et réaliser des économies d'énergie
- préserver ou rétablir la qualité de l'eau, limiter l'érosion des sols et préserver la biodiversité
- permettre une occupation équilibrée de l'activité agricole sur l'ensemble des zones rurales et favoriser une pratique agricole respectueuse de l'environnement et répondant aux attentes sociétales.
- Développer une nouvelle activité au sein de l'exploitation

Ce dispositif soutient donc les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles et de l'amélioration des pratiques et plus particulièrement :

- **Les investissements pour la modernisation des exploitations d'élevage, de l'agriculture spécialisée (maraîchage, horticulture, arboriculture, pépinières) et de l'agriculture biologique.**

Les actions de modernisation des bâtiments d'élevage visent à soutenir les finalités suivantes : modernisation des élevages (bâtiments de logement des animaux, constructions nécessaires à l'activité d'élevage (salles de traite, bâtiments de stockage du fourrage, ...)) ; amélioration des conditions sanitaires et bien être animal (aménagement des abords de l'exploitation en vue d'améliorer l'hygiène, locaux sanitaires et leurs équipements locaux extérieurs liés à la contention des animaux).

Les actions de modernisation des exploitations spécialisées visent à soutenir les finalités suivantes : modernisation des entreprises et amélioration des pratiques (équipements et installation de cultures, équipement de stockage et de conditionnement, investissements liés au matériel végétal et plantes pérennes, matériels de culture et de récolte (hors renouvellement), matériel de manutention, de stockage et de conditionnement) ; amélioration des conditions de travail, remise en état dans le cadre de la reprise d'une exploitation ou de friches ; prévention du vandalisme.

Les actions de modernisation des exploitations en agriculture biologique visent à soutenir les investissements spécifiques liés au mode de production biologique et concernant l'amélioration de la productivité et des conditions de travail.

- Les **investissements pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie** ;

Les actions concernées visent à soutenir les finalités suivantes : valorisation des ressources agricoles pour la production d'énergie renouvelable pour les besoins de l'exploitation ; valorisation des ressources agricoles en tant qu'agro-matériaux ; modernisation des exploitations pour permettre des économies d'énergie.

- Les **investissements environnementaux productifs à objectifs agro-environnemental**,

Les actions concernées visent à soutenir les exploitants agricoles pour atténuer les impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations à travers notamment des techniques innovantes, répondant aux principes de l'agro-écologie, et de contribuer à la préservation et à la restauration du milieu naturel.

Les investissements de matériels de substitution aux produits phytosanitaires destinés à l'atténuation des impacts des pratiques culturales sur l'environnement ou à la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol), liés à la mise en œuvre d'engagements agro-environnementaux et climatiques, et qui ne conduisent pas à une augmentation significative de la production de l'exploitation agricole relèvent du type d'opération « Investissements environnementaux non productifs ». Les autres relèvent du type d'opération « modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques ».

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

- Article 65 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil
- Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis
- Règlement (CE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.
- Régime général d'exemption par catégorie

Bénéficiaires

- Exploitations agricoles : les projets peuvent être individuels (personnes physiques ou morales) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée, formes coopérative de type CUMA, SCIC, ...).
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles couvrent les investissements qui répondent aux objectifs énoncés dans la description des opérations.

Il s'agit plus particulièrement :

- **Pour les investissements liés à la modernisation des exploitations agricoles (filières spécialisées, élevage, agriculture biologique) et pour les investissements liés à la performance énergétique, aux économies d'énergie et au développement des agro-matériaux :**
 - des constructions, équipements ou aménagements de bâtiments
 - des achats d'équipements matériels
 - des études et frais d'experts (diagnostics et expertises, études préalables à investissements, etc.) liés à la réalisation des investissements concernés.

Les projets destinés à la production d'énergie en vue de la revente relèvent de l'article 19, opération « Diversification non agricole ».

- **Pour les investissements environnementaux productifs :**
 - Des achats d'équipements matériels
 - Des études et frais d'experts (diagnostics et expertises, études préalables à investissements, etc.) liés à la réalisation des investissements concernés
 - du matériel d'occasion visant à atténuer les impacts des pratiques agricoles sur l'environnement est éligible

*La liste des investissements éligibles au titre de cette mesure **exclut** :*

- *les investissements répondant à une norme communautaire ;*
- *l'acquisition de droits de production agricole, de droits au paiement, d'animaux et de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières.*

Conditions d'éligibilité

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation. Concernant les personnes morales (sociétés civiles agricoles et autres), sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole.
- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, SCIC, GIEE,...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.
- Pérennité des opérations dans le respect de l'article 71 du règlement (UE) n°1303/2013.

- Le matériel d'occasion est éligible uniquement au titre des investissements environnementaux productifs portés par des micros, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation (CE) n°2003/361 de la Commission ou pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection se fera au regard de facteurs externes (caractéristiques du territoire d'implantation et notamment handicaps, menaces et enjeux environnementaux) et internes (date d'installation, dimensions économiques, démarches sociales et environnementales mises en œuvre) à l'entreprise.

L'articulation et la cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire sera également prise en compte.

Montant et taux d'aide

Le taux maximum d'aide publique sur cette opération est de 40 % des dépenses éligibles. Une majoration maximale de 20 points de ce taux est possible, dans la limite du taux maximum d'aide publique autorisé par le règlement communautaire, dans chacun des cas suivants :

- les jeunes agriculteurs, tels que définis dans le règlement communautaire, ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant l'introduction de la demande d'aide;
- Projet intégré associant au moins une opération relevant des mesures de coopérations et démarches collectives (mesure 16), d'objectifs agro-environnementaux et climatiques (mesure 10) et d'accompagnement des systèmes en agriculture biologique (mesure 11) ;
- Projet collectif porté par au moins deux exploitations regroupées ;
- Opération bénéficiant d'un soutien dans le cadre du PEI.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrises d'œuvres notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles dans la limite de 10% du montant total des investissements matériels.

Transformation et commercialisation des productions agricoles

Sous-mesure(s) liée(s)

4.2 – Investissements pour la transformation, commercialisation et/ou développement de produits agricoles

Description des opérations

Ce dispositif s'adresse aux exploitations agricoles et acteurs de la première transformation de produits agricoles.

Il soutient des projets individuels et collectifs répondant aux objectifs suivants :

- développement des circuits courts : transformation et commercialisation à la ferme,
- amélioration de la qualité,
- développement des outils de première transformation.

On entend par :

- « *Transformation d'un produit agricole* » : toute opération sur un produit agricole de l'annexe I du traité (à l'exclusion des produits de la pêche) dont le résultat du processus de production peut être un produit ne relevant pas de cette annexe.
- « *Commercialisation d'un produit agricole* » : la détention ou l'exposition en vue de la vente, la vente, la livraison ou toute autre forme de mise sur le marché, et toute activité de préparation d'un produit pour cette première vente, à l'exception de la première vente par un producteur primaire à des revendeurs ou des transformateurs. Une vente par un producteur primaire aux consommateurs finaux est considérée comme une commercialisation si elle a lieu dans des locaux distincts réservés à cette fin."

Les entreprises sont définies de la manière suivante :

- *une moyenne entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;*
- *une petite entreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;*
- *une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.*

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention et/ou d'une avance remboursable (en attente de l'évaluation ex-ante relative aux outils d'ingénierie financière).

Liens avec d'autres réglementations

- Régime exempté N° X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi pour les PME
- Régime exempté N° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale
- Régime exempté N°X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME
- Règlement N° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
- Régime général d'exemption par catégorie.
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis
- Règlement (CE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Bénéficiaires

- Exploitations agricoles : les projets peuvent être individuels (concernent une exploitation agricole seule, quelque soit son statut) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée, formes coopératives de type CUMA, SCIC, GIEE...).
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole s'ils exercent une activité de transformation et/ou de commercialisation.
- Acteurs de la première transformation : entreprises de première transformation, acteurs publics (collectivités, établissements publics, ...) réalisant une activité de première transformation.

Dépenses éligibles

Investissements matériel éligibles :

a. Exploitations agricoles :

1. Transformation des productions agricoles à la ferme :

- constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place ou développer une activité de transformation à la ferme ;
- ateliers de transformation à la ferme des produits issus de l'activité de l'exploitation (création d'un nouvel atelier ou développement d'une activité de transformation déjà présente sur l'exploitation).

*Les investissements retenus au titre du dispositif de la mesure 4 « Modernisation des exploitations et amélioration des pratiques » sont **exclus**.*

2. Développement des circuits courts de commercialisation :

- construction et équipement d'espaces de vente pour la production de l'exploitation ou celle d'entreprises voisines,
- préparation et conditionnement en vue de la vente,

- réalisation de supports de communication.

b. Acteurs de la première transformation :

- constructions, équipements et aménagements de bâtiments (à l'exclusion de bâtiments de simple stockage ou rangement) en vue de mettre en place ou développer une activité de transformation ;
- matériels et équipements technologiques, non liés à une simple réglementation et destinés à mobiliser l'innovation au service de la qualité alimentaire ;
- matériels et équipements apportant une solution logistique inexistante par ailleurs : plateformes de regroupement, etc.

Investissements immatériels éligibles :

- études préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés...
- organisation d'opérations de communication et d'opérations commerciales si elles sont en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement prévu au titre des investissements matériels éligibles énoncés précédemment.

Les investissements immatériels non liés à un investissement physique ne sont pas éligibles (études de marchés, analyses stratégiques et commerciales, développement marketing, participation à des foires et salons...).

Conditions d'éligibilité

Exploitations agricoles :

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation. Concernant les personnes morales (sociétés civiles agricoles et autres), sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole.
- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, SCIC, GIE, GIEE...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.

Entreprises de première transformation :

- Pour les PME de transformation : approvisionnement en produits agricoles de l'annexe 1 du Traité CE. *Les entreprises de taille médiane au sens CE **sont exclues** (entreprises non PME mais dont les effectifs sont inférieurs à 750 salariés ou dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 M€).*
- Pour les acteurs publics (collectivités locales et leurs groupements) ; les critères de taille sont définis conformément à la lecture de l'article 2 de l'annexe de la recommandation 2003/361/CE.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection se fera au regard de facteurs externes (caractéristiques du territoire d'implantation et notamment handicaps et menaces) et internes (date d'installation, dimensions économiques, démarches

sociales et environnementales mises en œuvre) à l'entreprise.

L'articulation et la cohérence du projet avec les démarches de filière et de territoire sera également prise en compte.

Les produits transformés devront être majoritairement issus de l'Île-de-France. Un approvisionnement majoritaire en productions non franciliennes pourra être retenu à titre exceptionnel pour des projets en phase de lancement, pour lesquels la production agricole francilienne ne permet pas de répondre aux besoins du projet

Montant et taux d'aide

Pour les exploitations agricoles :

Le taux maximum d'aide publique sur cette opération est de 40 % des dépenses éligibles. Une majoration maximale de 20 points de ce taux est possible, dans la limite du taux maximum d'aide publique autorisé par le règlement communautaire, dans chacun des cas suivants :

- Les jeunes agriculteurs, tels que définis dans le règlement communautaire, ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant l'introduction de la demande d'aide;
- Projet intégré associant au moins une opération relevant des mesures de coopérations et démarches collectives (mesure 16), d'objectifs agro-environnementaux et climatiques (mesure 10) et d'accompagnement des systèmes en agriculture biologique (mesure 11).;
- Projet collectif porté par au moins deux exploitations regroupées ;
- Projet concerné directement par une démarche élaborée dans le cadre d'un PEI.

Pour les entreprises de première transformation : les modalités pour accompagner les bénéficiaires à l'aide d'avances remboursables sont en cours d'étude (cf évaluation ex-ante sur les outils financiers).

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrises d'œuvres notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 10% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Amélioration de la desserte forestière

Sous-mesure(s) liée(s)

4.3 - Infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie

Description de l'opération

Le dispositif vise à favoriser les investissements matériels et/ou immatériels d'infrastructures liés à la mobilisation du bois dans le cadre d'une gestion durable des forêts franciliennes.

Les opérations sur la voirie interne aux massifs concernent :

- La création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
- La création de places de dépôt, de retournement, ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs) ;
- Les travaux d'insertion paysagère ;
- les travaux de résorption de « points noirs » sur les voies privées communales et chemins ruraux d'accès aux massifs.

Les travaux accessoires comme le dessouchage, le terrassement, le compactage de la bande de roulement, les ouvrages de franchissement des cours d'eau et de gestion des eaux pluviales sont également concernés par ce type d'opérations.

Les matériaux employés seront préférentiellement des bétons concassés des ballasts recyclés ou autres matériaux recyclés dont l'origine sera garantie par un certificat de provenance du fournisseur, ou à défaut des matériaux d'extraction de carrière.

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;
- Les communes et leurs groupements ainsi que les établissements publics (AEV, ONF) et Conseils généraux.
- Les structures de regroupement des investissements :
 - les coopératives forestières,

- les organismes de gestion en commun,
- les associations syndicales libres (ASL) et autorisées (ASA)

Les porteurs de projets peuvent intervenir au sein de leurs forêts, sur des voiries privées d'accès à la forêt ou en tant que maîtres d'ouvrage délégués pour plusieurs propriétaires.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent donc :

- frais d'études et d'experts (étude d'opportunités écologique, économique et paysagère préalable, maîtrise d'œuvre) liés à la réalisation des investissements concernés
- achats d'équipements, de matériaux et de fournitures
- travaux réalisés par des entreprises prestataires.
- frais de personnels et les frais professionnels associés à la réalisation de l'opération.

Le revêtement des routes forestières est inéligible sauf cas particuliers (courts tronçons à très forte pente, débouchés sur voirie publique) après acceptation par l'autorité de gestion.

Conditions d'éligibilité

La forêt doit présenter les garanties de gestion durable (documents de gestion) prévues par le code forestier (aménagement forestier pour les forêts publiques, Plan simple de gestion ou RTG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées)

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection de projets se fera notamment au regard de leur impact sur la mobilisation du bois (mesuré en ha de forêt desservie par le projet, en quantité de bois mobilisable, ...). Une priorité sera donnée aux projets collectifs et/ou conduits dans le cadre d'un schéma directeur de desserte ou de stratégies locales de développement forestier

Montant et taux d'aide

Le taux d'aides publiques de base est 50% et sera porté à 80 % maximum dans le cas de dossiers portés par un groupement forestier, ou réalisés dans le cadre d'un schéma directeur de desserte, ou pour les dossiers collectifs dans le cadre d'une stratégie locale de développement forestier (mesure 16).

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrises d'œuvres notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Investissements environnementaux non productifs

Sous-mesure(s) liée(s)

4.4 - Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques

Description des opérations

Le dispositif vise à soutenir des projets d'investissement non productif portant sur la préservation de la qualité de l'eau et la préservation des milieux agricoles et ruraux en dehors de toute démarche productive parallèle.

Les investissements soutenus peuvent être de deux types :

1. Investissements non productifs concourant à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux. Les investissements non productifs visent essentiellement à préserver ou améliorer la qualité de l'eau, à limiter l'érosion des sols et de la biodiversité. Ils ont pour finalités :

- L'atténuation des impacts des pratiques culturales sur l'environnement par l'intermédiaire de matériels de substitution aux produits phytosanitaires liés à la mise en œuvre de pratiques répondant aux principes de l'agro-écologie, et qui ne conduisent pas à une augmentation significative de la production de l'exploitation agricole ;
- La prévention vis-à-vis des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et les nitrates.

2. Investissements non productifs concourant à la préservation et restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques y compris sur les sites Natura 2000. Il s'agit d'investissements liés au maintien des milieux ouverts ou à la restauration des habitats, à vocation non productive. Ils ont pour finalités :

- La réhabilitation, la plantation ou l'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ;
- La restauration des zones humides et autres opérations contribuant à la restauration de milieux humides (restauration de frayères,...)
- Les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (ex. création de milieux favorables aux espèces, ...)
- La gestion des espèces envahissantes
- Les travaux en faveur du développement de communautés pionnières incluant la mise en défens des habitats à protéger ;
- Les aménagements artificiels en faveur des espèces protégées et/ ou menacées ;
- La restauration des lisières agricoles-forestières ;
- L'effacement ou l'aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières;
- La réduction des l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Sont exclues de ce dispositif les actions relevant de la mise en œuvre d'obligations réglementaires (y compris les mesures compensatoires prescrites dans le cadre de procédures réglementaires).

Sont exclues de ce dispositif les investissements non productifs relevant d'activités forestières.

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis

Bénéficiaires

- Exploitations agricoles : les projets peuvent être individuels (concernent une exploitation agricole seule, quelque soit son statut) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure juridiquement constituée,, forme coopérative de type CUMA, SCIC, ...).
- Fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles et organismes de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole.
- Propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- Gestionnaires et propriétaires de terres : communes, collectivités ou leur groupement, établissements publics, associations agréées pour la protection de l'environnement.

Dépenses éligibles

Concernant la contribution aux objectifs agro-environnementaux, visant à la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources naturelles (eau, biodiversité, sol), les dépenses éligibles sont :

- les achats d'équipements matériels et de fournitures ;
- les frais d'études et d'experts (diagnostics et expertises, études préalables à investissements, etc.) liés à la réalisation des investissements concernés ;
- le matériel d'occasion visant à atténuer les impacts des pratiques agricoles sur l'environnement est éligible.

Concernant la préservation et la restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées, et des continuités écologiques, les montants éligibles sont les coûts réels afférents à la mise en œuvre des actions engagées. Ils sont établis au moment de l'instruction du contrat sur la base de devis..Les dépenses éligibles sont :

- les achats d'équipements matériels et de fournitures ;
- les frais de réalisation de travaux par des entreprises prestataires ;
- les frais de personnels et les frais professionnels associés ;
- les frais d'études et d'experts (diagnostics et expertises, études préalables à investissements, etc.) liés à la réalisation des investissements concernés.

*L'acquisition de droits de production agricole, de droits au paiement, d'animaux et de plantes annuelles, ainsi que la plantation de ces dernières sont **exclus** des dépenses éligibles.*

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent disposer de droits réels (par exemple propriétaire des terrains sur lesquels sont prévues les actions) ou personnels (par exemple la personne physique ou morale qui gère les terres) de terrains sur lesquels sont menés les projets. Les interventions des associations doivent avoir reçu l'accord des propriétaires.

Concernant les exploitations agricoles et leurs groupements :

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, personnes physiques ou morales, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France. Concernant les personnes morales (sociétés civiles agricoles et autres), sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole.
- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, SCIC, ...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.
- Pour l'acquisition de matériels de substitution aux produits phytosanitaires, un diagnostic agro-environnemental multicritères doit être réalisé préalablement
- Le cas échéant, le matériel d'occasion (conforme au décret d'éligibilité (à venir)) est éligible uniquement pour les micros, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation (CE) n°2003/361 de la Commission ainsi que pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection se fera au regard de facteurs externes au projet (enjeux environnementaux du territoire y compris la préservation des ressources en eau pour la consommation humaine localisation du projet en site Natura 2000) et internes (contribution aux continuités écologiques définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), projet inscrit dans un document d'objectifs d'un site Natura 2000, projets en faveur des espèces prioritaires, protégées ou menacées reconnues en région Île-de-France (listes rouges nationales ou régionales, plans nationaux ou régionaux d'actions, stratégie nationale de création d'aires protégées, espèces de cohérences trames vertes et bleues en région Île-de-France). Concernant les exploitations agricoles et leurs groupements, l'association du projet au sein d'une démarche intégrée permettant la réalisation d'objectifs environnementaux (type MAEC, agriculture biologique ou répondant aux principes de l'agroécologie) sera également un des principes de sélection.

L'articulation et la cohérence du projet dans le cadre de stratégies collectives de filières ou de territoires sera également prise en compte.

Montant et taux d'aide

Le taux maximum d'aide publique sur cette opération est de 75% des dépenses éligibles, pouvant être porté à 100% dans le cadre d'opérations situées sur des sites Natura 2000.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrises d'œuvres notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 10% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Définition des investissements non productifs : sont qualifiés de non productifs les investissements ne conduisant pas à une augmentation significative de la production de l'exploitation agricole et qui peuvent être liés, le cas échéant, à la mise en œuvre d'engagements agro-environnementaux et climatiques.

Définition des investissements collectifs : sont qualifiés d'investissements collectifs les projets déposés aux titres d'au moins deux exploitations regroupées, dans le cadre d'une utilisation partagée de l'investissement, comme dans le cas des CUMA par exemple.

Définition des projets intégrés : sont qualifiés de projets intégrés les projets associant aux moins deux opérations relevant d'au moins deux mesures du PDR permettant l'atteinte des objectifs visés.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Le type d'opérations « modernisation des exploitations et amélioration de pratiques » contient un volet relatif aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelable. Selon l'utilisation de l'énergie produite (à la ferme ou revente), les investissements concernés seront respectivement étudiés dans le cadre de l'article 17 (utilisation à la ferme) ou 19 (revente).

La ligne de partage entre le type d'opérations « Investissements environnementaux non productifs » de la mesure 4 et le type d'opération « animation, études et investissement liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel » de la mesure 7 dépend du caractère des activités des bénéficiaires : lorsque les projets sont liés aux activités agricoles, ils relèvent de la mesure 4 ; lorsqu'ils sont mis en place par des acteurs du monde rural hors activités agricoles et hors milieux forestiers, ils relèvent de la mesure 7.

La ligne de partage sur les opérations de plantations ou d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de pré-vergers ou de bosquets entre le type d'opérations « Investissements environnementaux non productifs » de la mesure 4 et les opérations de plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la mesure 8, sous-mesures 8.1 et 8.2 (création de surfaces boisées et mise en place de systèmes agroforestiers) : lorsque l'opération conduit à terme de croissance à la réalisation d'un nouveau peuplement forestier au sens de la définition décrite en partie 2 de la mesure 8 ou à la mise en place d'un système agroforestier, l'opération relève de la mesure 8.

6 - Développement des exploitations et des entreprises

1- Base réglementaire

Articles 19 et 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

2- Description générale de la mesure

La mesure 6 relevant de l'article 19 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise à soutenir le développement et la compétitivité des zones rurales à travers un soutien à l'installation des Jeunes Agriculteurs ainsi que par l'accompagnement à la création des petites exploitations et au développement de nouvelles activités économiques viables. Elle s'adresse à l'ensemble des exploitations agricoles franciliennes ainsi qu'aux micros, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation (CE) n°2003/361 situées en zone rurale.

Dans un contexte de diminution des installations (difficultés d'accès au foncier, coûts des reprises, filières fragilisées, moindre attractivité des métiers, ...) et de diversification des profils des candidats et des projets de création, cette mesure vise à favoriser l'installation et la transmission-reprise des exploitations pour les Jeunes Agriculteurs et d'autres candidats développant un projet viable mais ne pouvant accéder au statut JA.

Afin de répondre aux enjeux de maintien d'un tissu agricole et de dynamique entrepreneuriale en milieu rural, il s'agira également d'accompagner la diversification des exploitations agricoles et notamment par le développement de nouvelles activités non strictement agricoles (accueil à la ferme, production d'énergie en vue de la revente, ...).

La mesure comprend quatre types d'opérations correspondant à trois sous-mesures :

- **Dotation Jeune Agriculteur (DJA)** (sous-mesure 6.1 - Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs) ;
- **Prêts Bonifiés (PB)** (sous-mesure 6.1 - Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs) ;
- **Aide au démarrage et au développement des petites exploitations** (sous-mesure 6.3 - Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations) ;
- **Diversification non agricole** (sous-mesure 6.4 - Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles).

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs

Sous-mesure(s) liée(s)

6.1 - Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Description de l'opération

Cf cadre national

Type de soutien

Cf cadre national

Liens avec d'autres réglementations

Cf cadre national

Bénéficiaires

Cf cadre national

Dépenses éligibles

Cf cadre national

Conditions d'éligibilité

Cf cadre national

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Cf cadre national

Montant et taux d'aide

Le montant de la DJA de base en Ile de France sera défini dans la fourchette correspondant à la zone de plaine, à savoir entre 8 000€ et 12 000 €. Le montant exact sera précisé au niveau régional en concertation avec le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

Une majoration peut être octroyée sous la forme d'un pourcentage (au minimum 10%) appliqué au montant de base, dans les cas suivants : Installation hors cadre familial, Projet agro-écologique et Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi.

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur un siège d'exploitations indépendant de l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 731 et suivants du code civil).

Les projets agro-écologiques sont des projets visant à la double performance économique et écologique, les critères d'appréciation seront précisés au niveau régional par le CRIT.

Les projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi sont des projets visant à une meilleure valorisation des produits (productions sous signes de qualité, en agriculture biologique commercialisation en circuits courts et innovation), ainsi que les projets ayant un impact positif sur l'emploi (maintien dans des secteurs en déprise et création). Les critères d'appréciation seront précisés au niveau régional par le CRIT

D'autres critères de modulation complémentaires, tenant compte des spécificités régionales (péri-urbanité et filières fragilisées notamment), pourront être définis au niveau régional. Ces critères et leurs modalités d'appréciations seront précisés en lien avec le CRIT.

Les règles de plafonnement des cumuls seront précisées par le CRIT dans le respect du montant maximal d'aide publique.

Le montant maximal d'aide publique sur cette opération doit s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € par jeune agriculteur (DJA et PB tous financeurs confondus).

Prêts bonifiés

Sous-mesure(s) liée(s)

6.1 - Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Description de l'opération

Cf cadre national

Type de soutien

Cf cadre national

Liens avec d'autres réglementations

Cf cadre national

Bénéficiaires

Cf cadre national

Dépenses éligibles

Cf cadre national

Conditions d'éligibilité

Cf cadre national

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Cf cadre national

Montant et taux d'aide

Cf. Cadre national.

Le taux des prêts bonifiés en Ile de France est fixé à 2,5% pendant toute la durée bonifiée. Le montant maximal d'aide publique sur cette opération doit s'inscrire dans le plafond communautaire de 70 000 € par jeune agriculteur (DJA et PB tous financeurs confondus).

Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Sous-mesure(s) liée(s)

6.3 - Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Description de l'opération

L'aide est destinée à soutenir les projets de création d'entreprises agricoles générateurs d'emploi en zone rurale.

Dans le contexte périurbain particulier à la région Île-de-France, il s'agit d'encourager les installations en apportant un soutien financier aux nouveaux installés en phase de démarrage de leur activité. L'opération s'adresse aux exploitants ne disposant pas du statut de jeune agriculteur et ne répondant donc pas aux critères d'éligibilité de la DJA (en raison de leur âge ou de leur capacité professionnelle notamment) ainsi qu'aux micro et petites entreprises présentant un premier projet d'installation.

Les bénéficiaires doivent néanmoins pouvoir justifier d'une capacité professionnelle en adéquation avec leur projet et présenter un plan de développement de leur activité sur une période de 5 ans.

Ce plan prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et pourra se décliner selon le modèle national disponible pour les Jeunes Agriculteurs élaborant un PDE.

L'exploitant devra dégager en 5^{ème} année du plan d'entreprise un revenu agricole égal ou supérieur à 1 SMIC

Sont exclues de cette opération :

- les installations visant majoritairement la production de produits piscicoles et aquacoles
- les installations au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins
- les autres élevages de loisirs

Conformément à l'article 19 du Règlement de Développement Rural, le seuil plancher d'accès à la DJA est fixé à une taille économique supérieure ou égale à **XX€** de Production Brute Standard (PBS). Ce montant correspond également au seuil plafond l'aide au démarrage pour le développement des petites exploitations.

Seront ainsi exclu de cette opération les projets de taille économique supérieure à **XX€** de PBS.

Type de soutien

Il s'agit d'une aide au démarrage en capital. L'aide est versée sous la forme d'une subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Les exploitations agricoles, micro et petites entreprises présentant un premier projet d'installation et non éligibles aux aides à l'installation prévues à l'opération « Dotation Jeune Agriculteur ».

Dépenses éligibles

Sans objet.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les micro et petites entreprises dont la définition communautaire est la suivante :

- une micro entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros,
- une petite entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Pour être éligibles les bénéficiaires doivent également relever du régime des petites entreprises défini au niveau national.

Les bénéficiaires sont en outre soumis à :

- la présentation d'un plan d'entreprise,
- la mise en œuvre du plan dans un délai de neuf mois à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide,
- la réalisation de ce plan sur 5 ans.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les critères de priorité et de sélection sont les suivants :

- installation hors cadre familial ;
- contexte d'installation difficile (péri-urbanité ...) ;
- filières fragilisées : agriculture spécialisée, élevage ;
- installation en agriculture biologique ou engagement dans des démarches environnementales ;
- création ou maintien d'emploi salarié sur l'exploitation ;
- engagement dans des démarches de qualité ou de valorisation des productions.

La liste exhaustive ainsi que les modalités d'appréciation de ces critères seront précisées en lien avec le Comité Régional Installation Transmission (CRIT) et en cohérence avec les critères de modulations retenus au titre de l'opération 'Dotation Jeune Agriculteur'.

Montant et taux d'aide

Le montant maximal d'aide publique est de 15 000 € par petite exploitation.

L'aide est limitée à une demande par exploitation.

L'aide sera versée au minimum en 2 tranches sur 5 ans.

Aide à la diversification non agricole

Sous-mesure(s) liée(s)

6.4 - Investissements dans création et le développement d'activités non agricoles

Description de l'opération

Il s'agit de soutenir les projets de création d'activités non agricoles génératrices nettes d'emploi en zone rurale. Les activités non agricoles sont exercées soit de manière combinée aux activités agricoles au sein de l'exploitation, soit de manière combinée aux activités agricoles au sein du territoire.

Type de soutien

Aide aux investissements matériels et immatériels. L'aide est versée sous la forme d'une subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Recommandation (CE) n°2003/361.

Bénéficiaires

Exploitations agricoles : les projets peuvent être individuels (concernent une exploitation agricole seule, quelque soit son statut) ou collectifs (groupement d'exploitations au sein d'une structure ad hoc, CUMA, GIE,).

Dépenses éligibles

Investissements matériels : construction, équipement ou aménagement de bâtiments (y compris insertion paysagère et innovations techniques) liés à la diversification vers des activités non-spécifiquement agricoles et situées dans le prolongement de l'activité de l'exploitation, à savoir :

- l'accueil du public (agri-tourisme, activités pédagogiques ou patrimoniales, fermes auberges, ...) ;
- la création de logements destinés aux étudiants, au sein de bâtiments d'exploitation existants ;
- les activités spécifiques de pension de chevaux, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une première diversification d'une exploitation de polyculture ou d'élevage, sur la base d'une charte de qualité, et dont au moins 50% du revenu provient de l'activité de production ;
- la valorisation du patrimoine remarquable, des savoir-faire ou des productions de l'exploitation ;
- ...

Les investissements liés à un projet de diversification dans les domaines suivants :

- *transformation et commercialisation à la ferme,*
- *développement des agro-matériaux, production et économies d'énergie,*

ne sont **pas éligibles**. Ils relèvent de la mesure 4 (modernisation et adaptation des exploitations).

Investissements immatériels :

Sont éligibles :

- les études préalables aux investissements matériels : études de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés... réalisées par des organismes indépendants dans la limite de 10 % du montant des investissements matériels éligibles.
- les investissements immatériels non liés à un investissement physique :
 1. études de marchés, analyses stratégiques et commerciales, développement marketing,
 2. organisation d'opérations de communication et d'opérations commerciales, s'ils sont en cohérence avec une opération (réalisée ou envisagée) comportant un investissement physique.

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires :

- Projets individuels : sont éligibles les exploitations agricoles, quel que soit leur statut juridique, ayant leur siège et leurs activités en Ile de France, dont le but et les ressources sont directement liés à l'exploitation. Concernant les autres structures juridiques (sociétés civiles agricoles et autres), seules sont éligibles les entreprises constituées pour produire, transformer ou vendre des produits issus de l'exploitation agricole et dont au minimum 50% des parts sociales sont détenues par un exploitant agricole
- Projets collectifs : sont éligibles les CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole) et toutes structures juridiques (associations, GIE,...) développant une activité de production agricole ou dont les membres développent une activité de production agricole.

Investissements : conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les critères de priorité sont les suivants :

- agriculteur en phase d'installation (installé depuis moins de 5 ans) ;
- agriculteur biologique ou en phase de conversion ;
- exploitation d'élevage ou des filières spécialisées ;
- agriculteur inscrit dans une démarche environnementale (MAE, ...) ;
- caractère innovation et reproductible du projet ;

- exploitation de petite dimension technico-économique (au regard de la superficie cultivée et de l'excédent brut d'exploitation rapportés à l'emploi) ;
- projets collectifs.

Montant et taux d'aide

Le taux maximal d'aide publique sur cette opération est de 40% des dépenses éligibles (hors bonifications éventuelles). Une majoration de ce taux est possible, dans la limite du taux maximum d'aide publique, dans chacun des cas suivant :

- installé depuis moins de 5 ans ; agriculteurs engagés dans une démarche environnementale reconnue ;
- projet intégré activant successivement ou concomitamment plusieurs mesures :
 1. la diffusion de connaissances relevant de la mesure 1 ;
 2. les coopérations et démarches collectives relevant de la mesure 16 ;
 3. la prise en compte d'autres enjeux environnementaux relevant des mesures 8, 10 et 11.
- projet collectif porté par au moins deux exploitations regroupées.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Rédaction en cours.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Sans objet.

7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

1- Base réglementaire

- Articles 20 et 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;
- Article 71 du Règlement (UE) n°1303/2013.

2- Description générale de la mesure

La mesure 7 relevant de l'article 20 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise à apporter un soutien aux interventions susceptibles de stimuler la croissance et de promouvoir la durabilité environnementale et économique des zones rurales.

La mesure s'applique à l'espace rural francilien. Elle comprend deux types d'opérations qui correspondent à 3 sous-mesures dont l'objectif commun est la préservation du patrimoine naturel et foncier ainsi que le maintien de la multifonctionnalité des territoires (maintien des activités de productions agricoles et alimentaires, contribution à la qualité du cadre de vie, réservoirs de biodiversité...) :

1 - Animation, études et investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier (sous-mesures 7.1- Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle, et 7.6 - Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale).

Constats

- L'Île-de-France abrite un patrimoine naturel et rural riche mais soumis à de fortes pressions anthropiques, ayant des conséquences sur les habitats d'une part, avec des facteurs aggravants liés aux impacts cumulatifs dus à la consommation d'espace et au cloisonnement, et sur les paysages d'autre part, avec un recul général des paysages agricoles de bocages et des infrastructures agro-écologiques (IAE) qui se traduit par une homogénéisation des milieux.
- Le zonage dédié à la protection de l'environnement reste réduit en Île-de-France : seulement 0,68% du territoire régional est couvert par une protection forte. A cela s'ajoute une méconnaissance au niveau local des différents outils de protection du foncier.
- L'artificialisation croissante des sols et la fragmentation des espaces se traduisent par une érosion de la biodiversité, des déséquilibres sylvo-cynégétiques en forêt, une dégradation des zones humides et une perte d'identité du patrimoine rural.
- La préservation de la biodiversité, y compris en site Natura 2000, est une des priorités des partenaires régionaux et des actions seront à mettre en œuvre suite à l'adoption récente du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour préserver et restaurer les continuités écologiques.

Objectifs

Préserver l'environnement, la diversité biologique, les espaces fonciers au travers d'actions d'animation de démarches environnementale et d'études.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à préserver et restaurer les continuités écologiques, incluant les réservoirs de biodiversité en milieux agricoles et forestiers dont font parties les sites Natura 2000. Il contribue également à sensibiliser les acteurs des territoires ruraux sur les enjeux environnementaux et de préservation et valorisation des espaces agricoles, notamment en périurbain.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Animation, études et investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier » aura contribution directe sur le domaine prioritaire 4A.

Il aura une contribution indirecte sur le domaine prioritaire 4B notamment dans le cadre de la sensibilisation environnementale sur les territoires à enjeu « eau ».

2 - Aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole (sous-mesure 7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale)

Constats

L'espace rural souffre d'un déficit d'offre de logements et autres services locaux pour l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et nouveaux agriculteurs installés.

Objectifs

Maintien et création d'emplois en lien avec l'activité agricole et création de liens au sein des communes avec les agriculteurs via l'aménagement de logements.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à remédier aux difficultés liées au recrutement dans le domaine de l'agriculture en Ile-de-France.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « investissements pour le développement de services de base locaux pour la population rurale » aura contribution directe sur le domaine prioritaire 6B.

La mesure 7 contribue à travers les deux types d'opérations soutenus à l'atteinte des objectifs transversaux de l'union en matière :

- de préservation de l'environnement à travers la sensibilisation environnementale (animation), le soutien aux diagnostics, études et investissement pour la préservation du patrimoine nature.
- d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, à travers notamment la sensibilisation environnementale sur les systèmes agroforestiers et l'accompagnement vers des pratiques économes intrants.

La définition des infrastructures à petite échelle financées par le FEADER sera précisée ci-dessous.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Animation, études et investissements, liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier

Sous-mesure(s) liée(s)

- 7.1 - Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle.
- 7.6 - Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale.

Description des opérations

Ce dispositif soutient la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel et foncier au travers d'animation de démarches environnementales, d'études adaptées aux enjeux d'un territoire pertinent, d'actions d'élaboration de plans de protection et de gestion et d'investissements matériels. Ces éléments sont en effet déterminants pour la qualité de vie des résidents et pour l'attractivité des espaces ruraux.

Ce dispositif soutient donc les actions suivantes :

Animation :

- L'animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 (cf. Cadre national, section 4-2-6-3-2) ;
- l'animation et la concertation visant à accompagner la mise en œuvre de plans de protection de sites à enjeux biodiversité prioritaires et de projets collectifs mobilisant notamment des mesures agroenvironnementales et climatiques à l'échelle d'un territoire aux enjeux environnementaux prioritaires, l'animation de projets collectifs en vue de la mise en place de systèmes agroforestiers ou répondant aux principes de l'agroécologie ou de l'agriculture biologique ;
- l'animation de projets visant à la préservation et la restauration des trames vertes et bleues ;
- la mise en réseaux d'acteurs et la sensibilisation environnementale du grand public.

Etudes :

- l'élaboration et la révision des plans de gestion, dont les documents d'objectifs sur les sites Natura 2000 (DOCOB, cf. Cadre national, section 4-2-6-3-1), et des documents de gestion de sites naturels protégés ou présentant un enjeu important en terme de biodiversité (réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue) ;
- les analyses fonctionnelles (enjeux agricoles et biodiversité) visant à prendre en compte le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement du territoire et à préserver le foncier dans les territoires ruraux et périurbains ;
- les diagnostics de territoire à la mise en place de mesures agroenvironnementales et de programmes d'actions trames verte et bleue ;

- les études et expertises visant l'amélioration des connaissances naturalistes (inventaires scientifiques) nécessaires à l'amélioration et à la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel et les écosystèmes ;
- élaboration des plans ou des chartes de paysage ;
- les études préalables aux investissements liés à la restauration de milieux naturels ;
- l'observatoire régional de la biodiversité en cohérence avec l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) national : développement et déploiement d'indicateurs, réalisation d'études ou synthèses de données en lien avec l'observation des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité dans les territoires ruraux et dans les sols.

Investissements :

- d'une manière générale, les investissements liés à la préservation, la gestion, à la restauration et la réhabilitation de milieux naturels et des paysages ruraux dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans la continuité d'une étude préalable ou dans la mise en œuvre de plans de gestion des espaces naturels concernés (dont les DOCOB pour les sites Natura 2000, cf. Cadre national, section 4-2-6-3-3) ;
- préservation et restauration des habitats favorables aux espèces protégées et/ou menacées : milieux ouverts, milieux humides (prairies, mares et mouillères, tourbières, vasières, forêts alluviales) et frayères ;
- préservation et restauration des continuités écologiques, et notamment
 - réhabilitation, plantation ou entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets, lisières ;
 - effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières ;
 - réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires ;
- opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : création de milieux favorables aux espèces, aménagements artificiels en faveur des espèces protégées et/ou menacées...
- travaux en faveur du développement de communautés pionnières incluant la mise en défens des habitats à protéger ;
- gestion des espèces envahissantes.

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Une étude est en cours sur les outils d'ingénierie financière concernant le fonds de garantie en lien avec la transmission et l'acquisition de foncier.

Liens avec d'autres réglementations

- Règlement (UE) n°1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013.
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques ou morales qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir, telles que :

- Propriétaires privés ;
- Fondations, associations à vocation de protection de l'environnement et les fédérations d'usagers ;
- Collectivités territoriales (communes, Conseils généraux et Conseil régional) et leurs groupements (communautés de communes et d'agglomération, syndicats intercommunaux) ;
- Etablissements publics nationaux ou locaux (ONF, CRPF, AEV, ...) ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Parcs naturels régionaux ;
- Gestionnaires d'espaces naturels ;
- Syndicats professionnels ;
- Services de l'Etat.

Cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3.

Dépenses éligibles

Animation :

Les actions d'animation pourront concerner :

- des projets présentant un ou plusieurs enjeux environnementaux (biodiversité dont Natura 2000, trames vertes et bleues, MAEC, agriculture biologique, agroforesterie, etc.) sur un territoire pertinent,
- l'élaboration de plans de gestion ou de programme d'actions,
- les actions de concertation auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre de mesures de gestion issues des diagnostics écologiques et/ou agro-environnementaux réalisés et des connaissances environnementales acquises,
- les actions de sensibilisation aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité nécessaires à l'amélioration et à la diffusion des connaissances, ainsi qu'à la mobilisation des acteurs,
- la conduite d'études, d'inventaires et de suivi scientifiques,
- le suivi de la mise en œuvre d'un programme d'actions et de sa révision le cas échéant,
- l'appui technique et administratif aux bénéficiaires pour le montage de contrats.

Les dépenses éligibles sont :

- frais de sous-traitance et de prestations de service,
- achats d'équipements et de fournitures directement liés à l'opération,
- frais de personnels et professionnels associés mobilisés sur l'opération,
- études et frais d'expert liés à la réalisation des objectifs de l'opération concernée.

Etudes :

Ce dispositif permet de financer des études en lien avec la gestion, la préservation ou la restauration de milieux naturels et des paysages ruraux de type inventaires, études foncières, diagnostics, analyses fonctionnelles, élaboration de plans de gestion (documents d'objectifs pour les sites Natura 2000), études préalables, observatoire régional de la biodiversité.

Les dépenses éligibles sont :

- frais de sous-traitance et de prestations de service,
- achats d'équipements et de fournitures directement liés à l'opération,
- frais de personnels et professionnels associés mobilisés sur l'opération,
- études et frais d'expert liés à la réalisation des objectifs de l'opération concernée.

Investissements :

Ce dispositif permet de financer des investissements en lien avec la préservation et la restauration d'espaces naturels, des continuités écologiques ou la création de milieux favorables aux espèces protégées et/ou menacées éligibles. Les investissements sont éligibles dès lors qu'ils sont définis par une étude préalable ou qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan de gestion. Concernant les sites Natura 2000, l'action doit contribuer à la mise en œuvre du document d'objectifs du site. Les interventions sont éligibles dès lors qu'elles figurent dans le document d'objectifs du site concerné et qu'elles sont conformes au cahier des charges défini dans ce dernier.

Les dépenses éligibles correspondent donc :

- à l'achat d'équipements matériels et de fournitures,
- à la réalisation des travaux par des entreprises prestataires,
- frais de personnels et les frais professionnels associés,
- à la maîtrise d'œuvre et les frais d'expert (incluant le suivi de chantier et les diagnostics) liés à la réalisation des investissements concernés.

Les montants éligibles sont établis au moment de l'instruction du dossier sur la base de devis.

cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3.

*Sont par ailleurs **exclus** de cette sous-mesure :*

- *les acquisitions foncières et immobilières ;*
- *les matériels de renouvellement et d'entretien courant.*

Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Le bénéficiaire doit être situé dans une des communes définies de la zone rurale francilienne.

Cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Aucun principe de sélection n'est défini pour les opérations concernant les sites Natura 2000 (cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3).

Concernant les autres secteurs, la sélection se fera au regard des critères suivants :

- Espaces concernés, la priorité sera donnée aux réservoirs de biodiversité du SRCE, aux corridors écologiques définis par le SRCE (en particulier les corridors à préserver et à restaurer prioritairement indiqués dans la carte des objectifs du SRCE), aux secteurs de concentration de mares et mouillères, aux espaces des mosaïques agricoles, aux zones humides identifiées dans le SRCE ou dans les SAGE ;
- Espèces prioritaires, protégées ou menacées concernées par le projet présenté, reconnues en région Île-de-France (listes rouges régionales ou nationales, Stratégie nationale de création d'aires protégées, plans nationaux ou régionaux d'action, espèces de cohérence trame verte et bleue d'Île-de-France) ;
- Facteurs internes au projet : projets présentant un volet pédagogique ou projets transversaux liés à une dynamique territoriale ;
- Adéquation avec les objectifs définis dans le cadre du SDRIF (Schéma directeur de la région Ile-de-France).

Concernant les aides au titre de l'animation et des études, la priorité sera donnée au financement d'études en lien avec la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain et si possible en lien avec des investissements.

Montant et taux d'aide

Le taux d'aide de base sera de 50% des dépenses éligibles, pouvant varier dans la limite de 100%.

Cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3.

Pour les opérations standardisables, il est possible de mettre en œuvre un barème régional de coûts forfaitaires.

Les études préalables (maîtrise d'œuvre, les frais d'expert notamment liés aux investissements, sont éligibles au taux maximum de 10% du montant total des investissements éligibles estimés.

Une modulation du taux sera proposée en fonction du type de projet et des critères suivants :

- démarches liées à l'atteinte d'objectifs environnementaux et climatique (mesures 8, 10, 11, 16) ;
- localisation du projet dans une zone prioritaire enjeu « qualité de l'eau » ;
- sites Natura 2000 ;
- investissements en faveur des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques en cohérence avec le SRCE ;
- démarche intégrée à un projet collectif ;
- adéquation avec la mise en œuvre du SDRIF.

Aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole

Sous-mesure(s) liée(s)

7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale

Description des opérations

Considérant les difficultés inhérentes à l'emploi dans le domaine de l'agriculture en Ile-de-France, il s'agit de soutenir les communes des zones rurales dans l'aménagement de logements au profit de nouveaux salariés dont l'emploi est lié à l'activité agricole. Cette opération répond au déficit d'offre de logements qui pénalisent l'accueil de saisonniers, salariés agricoles et de nouveaux agriculteurs installés. L'objectif étant de favoriser les liens au sein des communes avec les acteurs agricoles.

La notion d'exemplarité sera requise pour les investissements notamment en matière de limitation de consommation d'espaces via une densification de l'habitat ou la rénovation de bâti, l'utilisation d'agro matériaux et la prise en compte de critères environnementaux. Cette action s'inscrira en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur dans les collectivités concernées.

Type de soutien

L'aide est versée sous la forme d'une subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Néant.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales (communes) et leurs groupements (communautés de communes et d'agglomération) de la zone rurale ayant une compétence de maîtrise d'ouvrage et de gestion d'équipement.

Dépenses éligibles

Investissements matériels : aménagement de bâti liés à la densification et à la rénovation.

Investissements immatériels : les études préalables aux investissements matériels (étude de faisabilité, diagnostics et expertises, honoraires d'architectes, frais juridiques ou notariés...réalisés par des prestataires externes.

Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact

attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Les infrastructures de petites échelles retenues sont les structures comprenant 20 logements maximum.

L'aménagement des logements se fera via la densification ou la rénovation de bâti dans un objectif de réduction de la consommation des espaces et à ce titre en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les principes de sélection seront définis dans l'appel à projets qui intégrera les objectifs suivants :

- le maintien et la création d'emplois en lien avec l'activité agricole ;
- la création de liens au sein des communes avec les agriculteurs ;
- l'exemplarité du projet (utilisation d'agro matériaux, prise en compte des critères environnementaux...).

Montant et taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 80% maximum des dépenses éligibles.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrises d'œuvres notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles dans la limite de 10% du montant total des investissements matériels éligibles.

Ces projets pourraient être négociés, entre autres, dans le cadre des dispositifs de contrats ruraux et d'aménagement et de développement rural financés par la Région Ile-de-France.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Rédaction en cours.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Concernant les investissements ou les études directement liées aux investissements, la ligne de partage entre la mesure 7 et les types d'opérations de la mesure 4 « Investissements physiques » et de la mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts » dépend de la nature des activités du bénéficiaire :

- lorsque les projets sont liés aux activités agricoles, ils relèvent de la mesure 4,
- lorsque les projets sont liés aux milieux forestiers, ils relèvent de la mesure 8,
- lorsque les projets ne concernent ni des activités agricoles ni les milieux forestiers, ils relèvent de la mesure 7.

Le type d'opération « Acquisition et aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole » est complémentaire de la mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » et s'articule avec la sous mesure relative à l'aide à la diversification non agricole permettant de soutenir les projets de création d'activités non agricoles en zone rurale portés par les exploitations agricoles (dont la création de logement destinés aux étudiants au sein des bâtiments d'exploitation existants).

8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

1- Base réglementaire

- Articles 21, 22, 23, 25, 26 et 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Article 71 du Règlement (UE) n°1303/2013.
- Règlement délégué (UE) n° XX de la Commission européenne complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

2- Description générale de la mesure

La mesure 8 relevant des articles 21, 22, 23, 25 et 26 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise à soutenir les investissements dans le développement des zones et des entreprises forestières et à améliorer la viabilité des forêts franciliennes.

On entend par forêt une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. [art.30, 2006 R1974].

La mesure comprend cinq types d'opérations qui correspondent à quatre sous-mesures :

1. Boisement et la création de surfaces boisées (sous-mesure 8.1 - Soutien au coût de mise en place et d'entretien de boisement / création de forêt)

Constats

- Erosion de la biodiversité, notamment en milieu agricole,
- Une prédominance des grandes cultures, introduisant des secteurs de discontinuités des corridors arborés
- Pollution par les pesticides et les nitrates des nappes phréatiques, des eaux de surface
- Pollution de certains secteurs par les éléments-trace métalliques rendant les sols impropres à la culture

Objectifs

Aider à la mise en place de surfaces boisées sur des terrains agricoles ou non agricoles en vue d'améliorer la qualité de l'eau, de restaurer des continuités écologiques ou sur des terres impropres à la culture de productions agricoles destinées à l'alimentation humaine ou animale, et notamment sur des zones polluées.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération permet de contribuer à la préservation de la biodiversité en contribuant à restaurer les corridors arborés et la protection de la ressource en eau.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Boisement et la création de surfaces boisées » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 4A.

2. Mise en place de systèmes agroforestiers (sous-mesure 8.2 - Soutien aux coûts de mise en place et d'entretien de systèmes agroforestiers)

Constats

L'agroforesterie et ses plus-values sont à l'heure actuelle méconnues en Île-de-France.

Les systèmes agroforestiers présentent pourtant un intérêt économique provenant de ce qu'ils tirent partie des interactions positives entre les arbres et les autres productions agricoles en conciliant une production à court terme (élevage ou culture) et à moyen ou long terme (le bois des arbres comme source d'énergie ou matériau). Ils constituent, quand les arbres sont bien localisés, bien choisis et bien conduits, un moyen de produire, sur une même parcelle, plus et mieux, avec moins d'intrants, tout en améliorant l'environnement (eau, sol, biodiversité, bilan carbone) et les continuités écologiques (arborées et herbacées).

Objectifs

Aider à mettre en place des plantations dans le cadre de projets agroforestiers.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à accompagner les exploitations franciliennes dans des pratiques innovantes, économes en intrants. Il contribue à conforter des exploitations agricoles engagées dans des dynamiques d'agriculture durable, en développant notamment les techniques d'agroforesterie.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Mise en place de systèmes agroforestiers » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 4B. Il aura une contribution secondaire sur le domaine prioritaire 4A au titre de la restauration de continuités écologiques.

3. Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (sous-mesure 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers)

Constats

Les espaces forestiers constituent près de trois-quart des réservoirs de biodiversité de la région. De plus, le changement climatique constitue une nouvelle source de risque pour la forêt avec la modification de la

distribution des essences et la modification de la productivité des forêts, une sensibilité accrue de la sylviculture aux aléas climatiques. L'adaptation du peuplement à la station forestière est primordiales dans ce contexte.

On observe en parallèle une prise de conscience accrue des différents services rendus par la forêt, incluant la fourniture de biomasse et de biomatériaux.

Objectifs

Soutenir l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers aux changements climatiques d'une part, et conserver ou restaurer les habitats et les espèces protégées et/ou menacées, ainsi que les continuités écologiques identifiées par le SRCE d'autre part.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à préserver et restaurer la biodiversité des milieux forestiers (incluant la restauration des milieux intraforestiers) et accompagner les exploitations sylvicoles

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 4A.

4. Amélioration de la capacité récréative des forêts (sous-mesure 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers)

Constats

Les forêts franciliennes remplissent une fonction sociale. Il existe, de la part de la population, une demande croissante d'espaces naturels, dont la forêt est un élément majeur, et de leur valorisation. Les forêts publiques représentent un patrimoine riche des plus célèbres forêts (Fontainebleau, Rambouillet, Sénart, ...). Si les espaces forestiers à "haute valeur naturelle" sont une particularité du patrimoine naturel francilien, l'accès à la nature "ordinaire" participe massivement à la sensibilisation environnementale.

Objectifs

Valoriser ces espaces naturels au travers d'actions de mise en œuvre d'équipements d'accueil devant permettre d'améliorer l'accueil du public en forêt.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à valoriser les espaces naturels et la biodiversité, notamment en secteurs périurbains, en facilitant l'accès à la découverte du patrimoine naturel, en informant et sensibilisant le public à la richesse et la fragilité du patrimoine naturel et enfin, en limitant et réparant la dégradation du milieu forestier occasionnée par la fréquentation touristique.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Amélioration

de la capacité récréative des forêts » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 4A.

5. Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers

(sous-mesure 8.6 - Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers)

Constats

La filière bois est confrontée à des difficultés de mobilisation des bois et de leur mise sur le marché : à peine plus de 20% de l'accroissement biologique des forêts franciliennes est commercialisé, alors que les besoins s'avèrent croissants, tant dans le secteur de la construction que de l'énergie.

Le secteur aval demeure très atomisé, avec des entreprises transformation et de travaux forestiers à caractère souvent artisanal qui disposent d'un faible niveau d'équipement, malgré un besoin de modernisation de l'outil de transformation.

Objectifs

Permettre aux entreprises qui mobilisent et transforment la ressource forestière francilienne de se développer, en créant de la valeur ajoutée et donc des emplois dans toute la filière.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération vise à accompagner la modernisation des exploitations forestières pour améliorer la mobilisation de la biomasse, et à soutenir la structuration de la filière forêt-bois d'Île-de-France.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 5C.

Outre le rôle des forêts dans la gestion des ressources naturelles, les forêts jouent un rôle clé dans la transition vers une économie sobre en carbone, le maintien de la biodiversité, la séquestration du carbone, l'offre en services écosystémiques. La mesure contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de l'Union en faveur de la préservation de l'environnement et en faveur de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Boisement et création de surfaces boisées

Sous-mesure(s) liée(s)

8.1 - Soutien au coût de mise en place et d'entretien de boisement / création de forêt

Description des opérations

Le dispositif vise la mise en place de surfaces boisées sur des terrains agricoles ou non agricoles en vue de restaurer des continuités écologiques, de protéger la ressource en eau et les sols, notamment sur des zones polluées.

Peuvent être retenues les opérations de boisement de terres agricoles ou non-agricoles, y compris :

- la plantation de nouvelles forêts ou espaces boisés (à l'exception des taillis à rotation rapide, des plantations d'arbres de Noël ou d'arbres à pousse rapide destinés à la production énergétique) ;
- les interventions nécessaires au bon développement du boisement au maximum pendant les 5 premières années suivant la plantation.

Ce dispositif n'a pas vocation à encourager fortement le boisement de terres agricoles destinées à la production de cultures alimentaires dont les surfaces sont en réduction notable depuis plusieurs décennies en Île-de-France, toutefois elle répond aussi aux enjeux de restaurer des corridors arborés non fonctionnels du fait de passage prolongé en cultures et d'améliorer la qualité de l'eau par l'intermédiaire du couvert arboré.

Parmi la liste des essences forestières adaptées en Île-de-France, une attention particulière sera portée à celles adaptées aux terres sur lesquelles elles seront implantées (en particulier en cas de pollution de ces terres) et capables de s'adapter en fonction du changement climatique.

Ce dispositif soutient donc les actions d'investissement conduisant à la création d'espaces boisés :

- travaux liés directement à la plantation (préparation du plan de boisement, examen, préparation et/ou protection du sol, irrigation...);
- plantation d'essences d'arbres et arbustes ;
- actions liées indirectement à la plantation (stockage et traitement des plants avec des produits de prévention ou de protection adaptés de type inoculation avec des mycorhizes ou des bactéries fixatrices d'azote...);
- interventions indispensables permettant d'assurer la pérennité des arbres plantés (par exemple la protection contre les gibiers et les herbivores, paillage biodégradable, dégagements précoces ou tardifs, la replantation ponctuelle en cas de mortalité dans les trois premières années...);
- traitements pour éviter la migration des pollutions le cas échéant (type chaulage).

Type de soutien

Aide aux investissements sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Article 6 du Règlement délégué (UE) n° XX de la Commission européenne complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Bénéficiaires

- Les propriétaires publics ou privés des terrains à boiser ;
- Les gestionnaires de terre publics ou privés ;
- Les associations de propriétaires privés ou publics.

Dépenses éligibles

Ce dispositif permet de financer des investissements en lien avec la création d'espaces boisés.

Les dépenses éligibles sont :

- achats de plants, d'équipements et de fournitures ;
- frais de personnels et frais professionnels associés ;
- travaux réalisés par des entreprises prestataires ;
- frais de maîtrise d'œuvre et d'expert liés à la réalisation des investissements concernés.

Dans le cas où les terrains sont détenus par l'État et à condition que le gestionnaire de la surface boisée soit un organisme privé ou une collectivité, seuls les coûts de mise en place du boisement sont couverts par l'aide.

Les montants éligibles sont établis au moment de l'instruction du dossier sur la base de devis.

Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Le bénéficiaire doit disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement.

Les investissements sont éligibles dès lors qu'ils sont définis par une étude préalable ou s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Concernant les opérations sur les sites Natura 2000, seuls sont autorisés les boisements compatibles avec les documents d'objectifs.

Les espèces plantées doivent être adaptées (variétés, provenances des arbres,...) aux conditions locales de la

zone visée.

Est exclue la plantation d'arbres pour la formation de taillis à rotation rapide, d'arbres de Noël, arbres à croissance rapide pour la production d'énergie.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Principes généraux :

- intérêt pour la restauration de la trame verte et bleue, notamment au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- intérêt pour la protection de la ressource en eau ;
- intérêt pour la préservation des sols.

Montant et taux d'aide

Taux maximal d'aide publique de 80%.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Mise en place de systèmes agroforestiers

Sous-mesure(s) liée(s)

8.2 – Soutien aux coûts de mise en place et d'entretien de systèmes agroforestiers

Description des opérations

L'agroforesterie désigne des systèmes d'utilisation des terres associant sur les mêmes parcelles une activité à vocation mixte de production agricole annuelle (cultures, pâture) et de production différée à long terme par les arbres (bois, services), obtenue soit par plantation sur des parcelles agricoles, soit par intervention (éclaircie notamment) sur des parcelles boisées. On distingue en particulier l'agrisylviculture sur les parcelles cultivables portant des cultures agricoles intercalaires et des arbres forestiers correspondant à et le sylvopastoralisme les parcelles boisées avec de l'herbe et un sous bois pâturés.

Avec une densité faible à l'hectare, l'objectif est de produire du bois d'œuvre ou du bois énergie tout en cultivant jusqu'à la coupe des arbres. Le choix de la culture intercalaire est très vaste, depuis les grandes cultures, les cultures pérennes jusqu'aux cultures fourragères ou maraîchères, ainsi que les prairies pâturées.

Le dispositif vise à aider à mettre en place des plantations dans le cadre de projets agroforestiers ainsi que les interventions nécessaires au bon développement des plantations au maximum pendant les 5 premières années suivant la plantation.

Afin de diversifier les productions et de favoriser la biodiversité, il est recommandé d'associer plusieurs essences forestières présentant plusieurs débouchés potentiels (essences forestières produisant des fruits par exemple), ainsi que des essences ayant des propriétés mellifères.

Les objectifs du projet doivent correspondre à l'une des finalités suivantes :

- contribution à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité ;
- contribution aux continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- protection des sols et renforcement de la qualité de l'eau.

Type de soutien

Subventions pour des investissements matériels et immatériels.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole.

Dépenses éligibles

Ce dispositif permet de financer des investissements en lien avec la mise en place de systèmes agroforestiers et concerne notamment :

- les diagnostics, expertises et les études préalables aux investissements ;
- l'élimination de la végétation préexistante ;
- la préparation du sol ;
- la fourniture et la mise en place de plants ;
- les interventions indispensables les premières années suivant la plantation afin d'assurer la pérennité des espèces plantées (tels que les protections permettant contre le gibier ou les herbivores, le paillage biodégradable des plants ...) ;
- les interventions indispensables permettant d'assurer la pérennité des arbres plantés (par exemple la protection contre les gibiers et les herbivores, paillage biodégradable, dégagements précoces ou tardifs, la replantation ponctuelle en cas de mortalité dans les trois premières années...).

Les dispositifs visant à la protection du sol dont le lien direct avec l'installation des systèmes agroforestiers ne seraient pas démontrés, ne sont pas financés dans le cadre de cette mesure.

Les dépenses éligibles sont :

- achats de plants, d'équipements et de fournitures ;
- frais de personnels et frais professionnels associés ;
- travaux réalisés par des entreprises prestataires ;
- frais d'études préalables, de diagnostics, de maîtrise d'œuvre et d'expert liés à la réalisation des investissements concernés.

Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement.

Un diagnostic doit être réalisé préalablement au projet.

Caractéristiques techniques du projet :

- Les systèmes agroforestiers concernés correspondent à des plantations d'arbres d'espèces forestières exploités notamment pour leur bois, sur une parcelle utilisée à des fins agricoles, à une densité de 30 à 200 arbres par hectare compatibles avec l'activité agricole. Les activités agricoles et sylvicoles devant être menées simultanément sur cette même surface.
- La plantation uniquement d'arbres fruitiers d'espèces non forestières ne peut être considérée comme une activité sylvicole. Les essences greffées pour développer une vocation fruitière sont éligibles.

Les paillages utilisés doivent être biodégradables et l'utilisation de produits phytosanitaires sur les lignes de plantation est interdite.

Les plantations de sapins de Noël, les taillis à courte ou très courte rotation, incompatibles avec une pratique de culture ou de pâturage intercalaire ne peuvent être considérées comme de l'agroforesterie.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les projets seront appréciés selon les principes suivants :

- Projet s'inscrivant dans une démarche collective et une animation territoriale notamment en lien avec la mise en œuvre de MAEC ;
- Projet contribuant à la restauration de continuités écologiques ;
- Projet favorisant la protection des sols et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Projet associé au développement à la filière bois locale ;
- Projet contribuant à la diversité paysagère et au renforcement de la biodiversité (choix des essences et densité, contribution à un corridor écologique) ;
- Projet incitant à l'installation – transmission des exploitations (projets portés par de nouveaux installés en agriculture ou des cédants ayant un projet de transmission à court terme) ;
- Projet s'inscrivant dans le cadre de l'agriculture biologique.

Montant et taux d'aide

Taux d'aide publique de base est de 60% pouvant être porté à 80% maximum dans les cas prioritaires cités ci-dessus.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

Sous-mesure(s) liée(s)

8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

Description de l'opération

Le dispositif vise l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers aux changements climatiques d'une part, et la préservation ou la restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'autre part.

Le dispositif consiste à soutenir les études et travaux d'investissements en vue d'obtenir des peuplements forestiers résilients adaptés aux stations forestières en termes de structure et d'essences ou liés à la préservation, à l'entretien ou à la restauration des milieux intraforestiers et d'habitats ainsi qu'à la conservation des espèces.

Ce dispositif s'applique aux espaces forestiers définis précédemment, situés en sites Natura 2000 ou en dehors. Il soutient les actions d'investissement suivantes :

- reboisement en cas de peuplements non adaptés à la station ou dans l'objectif de diversifier les essences forestières ;
- amélioration de la structure du peuplement ou de la composition du peuplement en orientant la régénération naturelle et en favorisant les tiges d'avenir adaptées à la station ;
- préservation, création et restauration de continuités écologiques en secteurs forestiers (boisées, milieux ouverts intraforestiers types clairières ou landes, zones humides types mares ou étangs forestiers, ripisylves, végétation des berges) ;
- modification des pratiques de gestion forestières : dégagements ou débroussaillages manuels au lieu de l'utilisation d'outils chimiques ou mécaniques, prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt, maintien de bois sénescents en site Natura 2000, mise en défens d'habitats communautaires, débardage adapté aux zones sensibles (surcoût d'exploitation, pertes de revenus) ;
- actions en faveur de la biodiversité : lutte contre une espèce envahissante, opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Sont exclues de ce dispositif les actions relevant de la mise en œuvre d'obligations réglementaires (y compris les mesures compensatoires prescrites dans le cadre de procédures réglementaires).

Sont exclues également les actions exclusivement dédiées à l'augmentation de la production

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées : communes, collectivités ou leur groupement, établissements publics (notamment AEV et ONF), propriétaires forestiers privés ou structures de regroupement de propriétaires privés, SCI, associations.

Dépenses éligibles

Etudes préalables aux investissements matériels :

- maîtrise d'œuvre ;
- diagnostics de vulnérabilité des peuplements ou des potentialités de station ;
- réalisation de plans simples de gestion par un professionnel (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel ou technicien indépendant) pour des forêts comprises entre 10 et 24.99 ha.

Les investissements immatériels sont éligibles dès lors qu'ils sont liés aux investissements matériels.

Investissements matériels :

Ce dispositif permet de financer des investissements en lien avec des projets d'amélioration de la résilience et de la valeur environnementale des écosystèmes forestiers.

Les dépenses éligibles sont :

- achats d'équipements et de fournitures ;
- études et frais d'experts liés à la réalisation des objectifs de l'opération concernée ;
- frais de personnels et frais professionnels associés ;
- travaux réalisés par des entreprises prestataires ;
- frais de maîtrise d'œuvre et d'expert liés à la réalisation des investissements concernés.

Les montants éligibles sont établis au moment de l'instruction du dossier sur la base de devis.

Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-3.

Le bénéficiaire doit disposer de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels porte le projet présenté, ou disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

Les investissements sont éligibles dès lors qu'ils sont prévus dans un document de gestion durable en cours de validité (aménagement forestier, plan simple de gestion, règlement type de gestion ou codes de bonnes pratiques sylvicoles) ou dans un plan de gestion spécifique des secteurs d'intérêt écologique, ou que le bénéficiaire prend l'engagement de réviser dans les 3 ans le document de gestion en tenant compte de l'investissement prévu.

Les propriétés entre 10 et 25 ha peuvent bénéficier d'une aide si elles ont fait l'objet de l'élaboration d'un plan simple de gestion. Celle-ci peut éventuellement bénéficier d'un soutien dans la mesure où elle est intégrée au projet d'investissement en préalable.

En site Natura 2000, l'action doit contribuer à la mise en œuvre du document d'objectifs du site. Seules les interventions figurant dans le document d'objectifs du site concerné et conformes au cahier des charges défini dans ce dernier sont éligibles.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Aucun principe de sélection n'est défini pour les opérations concernant les sites Natura 2000 (cf. Cadre national, sections 4-2-6-3-1, 4-2-6-3-2, 4-2-6-3-3).

Concernant les autres secteurs, les principes suivants seront pris en compte dans les critères de sélection :

- Espaces concernés, pour les projets liés à la préservation des espèces et des habitats, la priorité sera donnée aux réservoirs de biodiversité du SRCE, aux corridors écologiques définis par le SRCE (en particulier les corridors forestiers à préserver et à restaurer prioritairement indiqués dans la carte des objectifs du SRCE), aux secteurs de concentration de mares et mouillères, aux espaces forestiers ou boisés des mosaïques agricoles, aux zones humides identifiées dans le SRCE ou dans les SAGE ou habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulière ;
- Espèces prioritaires, protégées ou menacées concernées par un projet d'amélioration de la valeur environnementale, reconnues en région Île-de-France (listes rouges régionales ou nationales, Stratégie nationale de création d'aires protégées, plans nationaux ou régionaux d'action, espèces de cohérence trame verte et bleue d'Île-de-France) ;
- Facteurs internes au projet : projets présentant un volet pédagogique, projets transversaux liés à une dynamique territoriale ou à une stratégie locale de développement forestier prévues au titre de la mesure 16 ;
- Forêts dont la gestion durable est certifiée par un label de type FSC/PEFC ;
- Inadéquation du peuplement en place au regard de la station et des évolutions dues au changement climatique.

Montant et taux d'aide

Pour les opérations standardisables, il est possible de mettre en œuvre un barème régional de coûts forfaitaires. Un barème est notamment mis en place pour prendre en charge la perte de revenu lors du maintien des arbres sénescents.

Le taux d'aides publiques peut varier dans la limite du taux maximum (100%).

Une bonification sera proposée en fonction des critères suivants :

- site Natura 2000 ;
- autres zones prioritaires du SRCE ;
- projets collectifs relevant de la mesure 16.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Amélioration de la capacité récréative des forêts

Sous-mesure(s)

8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers

Description des opérations

La gestion des forêts ouvertes au public est beaucoup plus coûteuse en Île-de-France, région capitale fortement peuplée, que dans les autres massifs forestiers de province. Les ressources tirées de la vente des bois sont loin de couvrir les coûts engagés, liés à la fréquentation du public (sécurisation, nettoyage, aménagements d'accueil). Pour information, les forêts domaniales franciliennes accueillent à elles seules la moitié des visites en forêts domaniales (100 millions de visiteurs sur les 200 millions de visiteurs par an). Le dispositif doit permettre de poursuivre l'effort de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Les actions financées concernent exclusivement les formes d'accueil actives du public comportant la mise en place d'équipements et d'aménagements spéciaux, ne contribuant pas à une augmentation significative de la production.

Ce dispositif s'applique aux espaces forestiers définis précédemment, situés en sites Natura 2000 ou en dehors. Il soutient les actions d'investissement suivantes :

- mise en place d'infrastructures facilitant l'accès au patrimoine naturel (infrastructures et aires d'accueil, organisation de la circulation, stationnements liés aux aires d'accueil, barrières, ...) ;
- création, sécurisation, réhabilitation de tout aménagement nécessaire à la mise en valeur du patrimoine naturel et l'accueil du public (équipements d'accueil et pédagogiques, sentiers de découvertes, itinéraires pédestres, cyclables ou cavaliers) ;
- création de nouveaux outils pédagogiques uniquement lorsqu'ils valorisent les actions ou travaux précédemment cités (matériels utilisant les technologies de l'information et de la communication, documents informatifs et pédagogiques, sécurisation et la mise en valeur des arbres remarquables).

N'entrent pas dans le cadre de ce dispositif les travaux liés à :

- *l'exploitation forestière, le renouvellement et l'entretien des peuplements forestiers qui sont pris en charge par l'organisme gestionnaire des massifs forestiers ;*
- *la conservation de la biodiversité, qui peuvent être aidés par ailleurs (mesures 4, 7 et dispositif « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » de la mesure 8) ;*
- *la réalisation de dessertes forestières (mesure 4).*

Type de soutien

Aide aux investissements sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Sont éligibles les propriétaires et gestionnaires de forêts publiques (collectivités et leurs groupements) et les établissements publics nationaux ou locaux (ONF, AEV, etc.).

Dépenses éligibles

Ce dispositif permet de financer des investissements en lien avec la valorisation des espaces forestiers auprès du public.

Les dépenses éligibles sont :

- études préalables et expertises liés à la réalisation des objectifs de l'opération concernée, y compris ceux nécessaires à la mise en place d'outils NTIC ;
- élaboration des schémas d'accueil ;
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un homme de l'art agréé ;
- achats d'équipements et de fournitures ;
- frais de personnels et frais professionnels associés ;
- travaux réalisés par des entreprises prestataires.

Conditions d'éligibilité

Les projets devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment celle portant sur la protection des espèces, des habitats et de l'eau. L'équipement projeté doit également répondre aux normes de sécurité le cas échéant.

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Les investissements sont éligibles dès lors qu'ils sont définis par une étude préalable ou qu'ils s'inscrivent dans la mise en œuvre d'un plan de gestion.

L'équipement ou l'aménagement financé doit être situé dans un massif forestier possédant un document de gestion durable (aménagement forestier) en cours de validité.

Dans le cadre d'opération sur les sites Natura 2000, le projet doit être compatible avec les documents d'objectifs.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- avis sur les projets des instances de concertation mises en place au niveau des forêts et/ou massifs (comités patrimoniaux) lorsqu'elles existent ;
- articulation avec les schémas de randonnée ou de circulation douce ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- conciliation fréquentation/protection du milieu ;
- sensibilisation à l'environnement ;
- sensibilisation à l'intérêt de la gestion sylvicole et à l'utilisation du matériau bois ;
- site non équipé ou vétuste ;
- forêt à très forte fréquentation ou volonté de développer la fréquentation du site ;
- participation du projet à une liaison inter-forêt ;
- en cas d'équipements générateurs de déchets, notamment les aires de pique-nique, collecte des dits déchets et information pédagogique de prévention ;
- Inscription du projet dans le cadre d'un schéma d'accueil défini à l'échelle d'une forêt d'un massif ou dans une stratégie locale de développement.

Montant et taux d'aide

Taux maximal d'aide publique de 100%.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers

Sous-mesure(s) liée(s)

8.6 - Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Description de l'opération

Le dispositif vise à permettre aux entreprises qui mobilisent et transforment la ressource forestière francilienne de se développer à travers :

- l'aide à l'achat de matériel neuf et le soutien aux investissements pour les entreprises qui mobilisent ou transforment la ressource forestière (1ère transformation uniquement) ;
- le soutien aux investissements matériels et immatériels relatifs à la certification de la qualité et de l'origine des bois, en vue de faciliter le positionnement de ces produits lors de leur commercialisation.

Type de soutien

Aide aux investissements versée sous forme de subvention.

Liens avec d'autres réglementations

- Article 26 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;
- Règlement CE N 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;
- Règlement (CE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Règlement (UE) n°1407-2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Bénéficiaires

- Entreprises de travaux forestiers, entreprises d'exploitation forestière, coopératives forestières, groupements d'entreprises des catégories précédentes ;
- Associations et organismes techniques de droit privé, dont l'objet principal est la promotion et la valorisation de la filière forêt-bois ;
- Etablissements publics ;

- Petites et moyennes entreprises répondant aux critères définis par la Commission européenne et exerçant une activité de 1ère transformation du bois, même si ce n'est pas à titre principal ;
- Propriétaires forestiers et leurs groupements.

Dépenses éligibles

Investissements matériels :

- matériel neuf d'abattage : machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage, pelle de type « travaux publics » équipée d'une tête d'abattage sans retour possible à un usage de travaux publics, machine de mobilisation des rémanents d'exploitation forestière ou de souches (compacteur de branches, extracteurs de souches et engins de dessablage) ;
- matériel neuf de sortie de bois : tracteur forestier, porteur, autre matériel de débardage (débusqueur, câbles), équipements de traction animale (y compris animaux de trait) ;
- matériel neuf de production de bois énergie : broyeur à plaquettes automoteurs ou tractés, machine combinée de façonnage de bûches, ... ;
- matériel neuf de 1ère transformation du bois :
 - transformation de grumes, aboutissant à la fourniture de bois sciés, tranchés, déroulés ou fraisés, y compris bancs de sciage mobiles ;
 - de rationalisation et de valorisation de la matière première sur le parc à bois de l'entreprise, en amont de l'opération de sciage, de tranchage ou de déroulage ;
 - de contrôle de la qualité, d'automatisation et de développement technologique ;
 - de classement et de marquage des sciages ;
 - de valorisation des sciages, réalisée à l'aval de l'atelier de sciage de l'entreprise ;
 - de valorisation de produits connexes lorsque ceux ci sont destinés à l'alimentation de l'industrie de la trituration ou sont utilisés sur le site de l'entreprise pour la production de chaleur ou dans le cas d'installation de co-génération.
- matériels de séchage ;
- construction et équipement de plate-formes de stockage et de préparation de combustibles en provenance de forêt (par exemple plaquettes forestières, bûches) ;
- autres équipements neufs : matériel informatique embarqué (ordinateur embarqué, GPS, transcodeur pour envoi de données chantier géo-référencées) et logiciels, matériel de métrologie pour le bois énergie (humidimètres, et autres équipements de mesure, ...) ;
- matériels et outils neufs dédiés à la mesure de la qualité des bois et au suivi de la traçabilité des bois.

Investissements immatériels :

- achats de brevets ;
- études de faisabilité préalables à un investissement ;

- services de conseil et études techniques, économiques et juridiques concernant la R&D, la mise en place d'un suivi de la qualité ou visant à la certification de la qualité et/ou de l'origine des bois ; systèmes d'information et logiciels spécialisés de gestion, de production ou dédiés à la traçabilité des bois.

Conditions d'éligibilité

Les petites et moyennes entreprises doivent avoir leur siège social localisé en Île-de-France et répondre aux critères définis par la Commission européenne.

Conformément à l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013, lorsque l'investissement prévu est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement, les opérations sont précédées d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec la législation spécifique applicable à ce type d'investissements.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

- Provenance des bois sciés ;
- Entreprises engagées dans des démarches de certification de la gestion forestière (PEFC/FSC) ou démarche qualité (Chaleur bois qualité +).

Montant et taux d'aide

Le taux d'aides publiques peut varier dans la limite du taux maximum de 40%.

Les investissements immatériels (études préalables, maîtrise d'œuvre notamment), liés aux investissements matériels, sont éligibles au taux maximum de 12% du montant total des investissements matériels éligibles estimés.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Rédaction en cours.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

La ligne de partage sur les opérations de plantations ou d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de pré-vergers ou de bosquets entre le type d'opérations « Investissements environnementaux non productifs » de la mesure 4 et les opérations de plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la mesure 8, sous-mesures 8.1 et 8.2 (création de surfaces boisées et mise en place de systèmes agroforestiers) : lorsque l'opération conduit à terme de croissance à la réalisation d'un nouveau peuplement forestier au sens de la définition décrite en partie 2 de la mesure 8 ou à la mise en place d'un système agroforestier, l'opération relève de la mesure 8.

1- Base réglementaire

- Article 28 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013.
- Article 4, paragraphe 1, point c), ii) et iii), du règlement (UE) n°1307/2013.

2- Description générale de la mesure

La mesure MAEC relevant de l'article 28 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise essentiellement à préserver ou rétablir la qualité de l'eau et/ou à limiter la dégradation de la biodiversité. Elle permet de répondre à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables en lien avec le cadre fixé par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les paiements agro-environnementaux et climatiques sont accordés aux agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou groupements d'agriculteurs et d'autres gestionnaires de terres qui s'engagent volontairement à exécuter des opérations consistant en un ou plusieurs engagements agroenvironnementaux et climatiques portant sur des terres agricoles.

Les paiements agroenvironnementaux et climatiques ne concernent que les engagements qui vont au-delà des normes obligatoires établies en application du titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013, des critères pertinents et des activités minimales établies en application de l'article 4, paragraphe 1, point c), sous ii) et iii), du règlement (UE) n°1307/2013, et des exigences minimales applicables à l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires, ainsi que des autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national.

La mesure comprend deux types d'opérations qui correspondent à deux sous-mesures :

1. Paiements agroenvironnementaux et climatiques MAEC (sous-mesure 10.1 - Paiements en faveur des engagements agroenvironnementaux et climatiques)

Constats

- Encore peu d'agriculteurs sont engagés dans des démarches respectueuses de l'environnement, avec une prédominance des systèmes en monocultures de céréales et/ou d'oléagineux fortement dépendants d'intrants.
- Erosion de la biodiversité en milieu agricole, dégradation des zones humides.
- Des pollutions des nappes phréatiques par les pesticides et nitrates, une contamination des rivières, notamment par les herbicides.
- Homogénéisation des systèmes agricoles, relevant d'un faible nombre d'espèces cultivées, ainsi que la banalisation des paysages et des milieux ruraux qui ont contribué au recul des éléments fixes du

paysages (infrastructures agro-écologiques) et introduits des secteurs de discontinuités dans les corridors écologiques, arborés et herbacés notamment.

- Des efforts sont à encourager pour accompagner les systèmes agricoles régionaux vers une transition agroécologique, visant au développement de systèmes intégrés à leur environnement, mettant en place des techniques alternatives aux intrants et basés sur les bénéfices que peuvent apporter les écosystèmes naturels.
- Des perspectives de modernisation notamment en mécanisation et en technologie de l'information.
- Une augmentation de la prise de conscience de l'intérêt des auxiliaires et pollinisateurs dans les processus de production agricole.
- Des porteurs de projets mobilisés sur la protection des ressources en eau et la préservation de la biodiversité.
- L'implication de partenaires importants sur la thématique agro-environnementale, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais aussi l'Etat et les collectivités.

Objectifs

- Accompagner les exploitations franciliennes vers des pratiques plus économes en intrants, favorables à la biodiversité et préservant les ressources en eau.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération contribue aux objectifs de préservation des ressources en eau, de la biodiversité, et aux attentes fortes des populations franciliennes en terme de protection des ressources naturelles, des milieux et en produits de qualité issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

La mobilisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constitue un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Paiements agroenvironnementaux et climatiques MAEC » aura une contribution directe sur les domaines prioritaires 4A et 4B.

Mise en œuvre de ces MAEC en région Île-de-France

La stratégie régionale d'intervention proposée pour la région Île-de-France vise à accompagner le changement de pratiques agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement et dans l'objectif de préserver les ressources naturelles. Il est en effet nécessaire de préserver et améliorer les pratiques agricoles afin d'assurer sur le long terme une eau de bonne qualité pour la consommation humaine et limiter l'érosion de la biodiversité dans les milieux agricoles.

La présente mesure vise donc à accompagner les changements de pratiques agricoles vers des systèmes plus vertueux, à maintenir les bonnes pratiques menacées d'abandon et préserver les éléments fixes du paysage.

Cet accompagnement sera décliné à partir des types d'opérations issus du cadrage national (liste de MAEC retenue en région Île-de-France) qui contribuent à répondre aux enjeux de qualité d'eau et aux enjeux de préservation de la biodiversité, dont la préservation et la restauration des continuités écologiques et participant à la préservation des sols. Concernant les enjeux de qualités des sols, les pratiques qui seront soutenues pour la préservation des ressources en eau, mais également celles qui visent à enrayer la diminution de la biodiversité, contribueront efficacement à la préservation et la restauration du potentiel agronomique des sols et de leurs biodiversités spécifiques.

Pour répondre aux enjeux prioritaires en Île-de-France, deux zonages d'actions prioritaires sont définis pour les mesures agro-environnementales et climatiques du PDR Île-de-France.

- des zones d'actions prioritaires permettant de répondre à l'enjeu « eau » : cette zone correspond à l'ensemble des aires d'alimentations des captages prioritaires en région Île-de-France (Grenelle, SDAGE, Plans territoriaux d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) ainsi que les autres territoires soulevés dans le cadre des démarches de préservation de gestion de l'eau à l'échelle de bassin versant, identifié par un SAGE ou un contrat de bassin. Ces actions répondront principalement au domaine prioritaire 4B (4B - améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides).

Les cartes des zones d'actions prioritaires étant actualisées régulièrement en fonction des travaux d'avancement notamment sur les périmètres et plans d'actions sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires. La carte des AAC mise à jour sera consultable sur le site de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>).

- des zones d'actions prioritaires permettant de répondre à l'enjeu « biodiversité » : il s'agit de cibler les actions d'après les priorités de préservation et de restauration de la trame verte et bleue issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il reviendra aux opérateurs des MAEC de décliner à l'échelle de leurs territoires les priorités et préconisations visant à la préservation et la restauration des continuités écologiques à travers la mise en œuvre de mesures adaptées aux enjeux locaux. Les études menées à l'échelle locale pourront permettre de cibler localement les mesures (inventaires de zones humides, études locales des trames vertes et bleues, etc.). Ces actions répondront principalement au domaine prioritaire 4A (Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité).

Les cartes et données établies dans le cadre du SRCE sont consultables sur le site de Natureparif (<http://www.natureparif.fr/srce>) et de la DRIEE (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>).

Ces zonages permettront aux acteurs locaux de mettre en place une dynamique locale (animation, sensibilisation, formation, accompagnement à la contractualisation, etc) favorables à la protection de la qualité de l'eau, à la préservation des continuités écologiques, mais également pour répondre à des enjeux spécifiques associés, comme par exemple dans le cadre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement en milieu agricole.

Les MAEC retenues dans le PDR Île-de-France permettront de :

- Proposer des mesures d'amélioration de pratiques agricoles, à l'échelle du système de l'exploitation (MAEC systèmes concernant les systèmes de polyculture-élevage et de grandes cultures) : en effet, afin d'accompagner les exploitations franciliennes vers des pratiques intégrées, respectueuses de l'environnement et économes en intrants, il convient de promouvoir le changement de pratiques dans une approche globale du système d'exploitation dans son ensemble. Ces MAEC systèmes seront mobilisables à la fois pour répondre aux enjeux « eau » et « biodiversité » identifiés sur les territoires.

- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses (MAEC systèmes concernant les systèmes herbagers et pastoraux et de polyculture-élevage) : Ces mesures seront proposées sur les territoires où un risque de disparition des pratiques est avérés, notamment au vu de la disparition progressive des activités d'élevage en Île-de-France. L'opérateur devra justifier du risque de disparition des pratiques ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses dans le projet agro-environnementale et climatique (PAEC).
- Proposer des mesures à l'échelle de la parcelle pour répondre à des enjeux localisés :
 - Limiter les transferts de produits phytosanitaires et de nitrates (enherbements, réduction ou absence de produits phytosanitaires, lutte biologique, etc)).
 - Créer et améliorer les habitats favorables à la biodiversité en milieu agricole incluant les sites Natura 2000 concernés (création de couverts d'intérêt faunistique ou floristique, réduction des pressions liées au pâturage ou à la fauche, gestion des pelouses, préservation des zones humides, ouverture de milieux en déprise, entretien de vergers à hautes tiges, etc).
 - Entretien et préservation des éléments linéaires et ponctuels du paysage (infrastructures agro-écologiques) dans l'objectif de préserver et restaurer les trames arborées et herbacées en milieux agricoles ainsi que limiter les transferts de pollutions vers les cours d'eau et nappes phréatiques.

En fonction des enjeux des territoires, les mesures MAEC (systèmes et engagements unitaires à « enjeux localisés ») pourront être activées par les opérateurs en fonction des enjeux localisés, répondant à l'amélioration de la qualité des ressources en eau, de la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que d'enjeux locaux spécifiques, et notamment la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en zone agricole. La sélection des MAEC par les opérateurs devra être justifiée au regard de critères objectifs, issus d'un diagnostic de territoire adapté.

La contribution spécifique de chacune des MAEC retenues dans le PDR Île-de-France aux enjeux environnementaux est détaillée dans le tableau n°1 ci-joint.

2. Aides à la conservation des ressources génétiques (sous-mesure 10.2 - Conservation et utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture)

Constats

- Une spécialisation accrue de l'agriculture francilienne ayant une influence non négligeable sur la diminution de la diversité des insectes pollinisateurs, de la faune et de la flore inféodées aux milieux agricoles et érosion de la biodiversité en milieu agricole.
- La régression des activités d'élevage et la prédominance des grandes cultures relevant d'un faible nombre d'espèces cultivées conduit à une perte de biodiversité domestiques et génétiques.
- Une augmentation de la prise de conscience de l'intérêt des auxiliaires et pollinisateurs dans les processus de production agricole.

Objectifs

- Préserver les ressources génétiques adaptées aux conditions locales, diversifier les espèces cultivées (ou élevées) et préserver les pollinisateurs et auxiliaires de cultures.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération contribue à répondre aux attentes de préservation de la biodiversité et à développer des produits locaux variés.

La mobilisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constitue un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Aide à la conservation des ressources génétiques » aura :

- une contribution directe sur le domaine prioritaire 4A.

Mise en œuvre de ces MAEC en région Île-de-France

Il est proposé d'ouvrir sur l'ensemble du territoire régional les trois types d'opérations issues du cadre national visant :

- à préserver les ressources génétiques (races locales menacées et conservation et réintégration de ressources végétales menacées d'érosion génétique).
- à soutenir les démarches d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

La contribution spécifique de ces 3 MAEC retenues dans le PDR Île-de-France aux enjeux environnementaux est détaillée dans le tableau n°2 ci-joint.

En réponse à la stratégie régionale d'intervention, la mesure concerne 49 types d'opération qui correspondent à la sous-mesure 10.1 - Paiements en faveur des engagements agro-environnementaux et climatiques, et 3 types d'opérations qui correspondent à la sous-mesure 10.2 - Conservation et utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture.

Les cahiers des charges de ces 52 types d'opérations sont issus du cadrage national.

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, la mesure 10 aura une contribution directe aux domaines prioritaires 4A et 4B. Elle contribuera cependant également directement ou indirectement à l'amélioration de la qualité des sols, la lutte contre l'érosion des sols, la réduction des émissions des GES et d'ammoniac, ainsi qu'à la conservation et la séquestration du carbone.

La mesure contribue à l'atteinte des objectifs de l'Union en faveur de l'environnement.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Paiements agroenvironnementaux et climatiques ou MAEC

Sous-mesure(s) liée(s)

10.1 - Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques

Liste des types d'opérations retenus dans le PDR Île-de-France

Les cahiers des charges sont issus du cadre national (cf. partie 4-2-1-3-1 du cadre national)

Type d'opération	Domaines prioritaires retenus dans le PDR IDF		Domaines prioritaires non retenus dans le PDR IDF mais pour lesquels les mesures retenues auront des effets plus ou moins directs		
	Biodiversité DP 4A	Gestion de l'eau DP 4B	Gestion des sols DP 4C	réduire les émissions de GES d'ammoniac DP 5D	conservation et séquestration du carbone DP 5E
MAEC systèmes herbagers et pastoraux : 10.1-1.MAEC individuelle systèmes herbagers et pastoraux – maintien	++	+	+		++
MAEC systèmes polyculture-élevage 10.1-3.MAEC systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » 10.1-4.MAEC systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante céréales » 10.1-5.MAEC systèmes polyculture-élevage de monogastriques	+	++	+	+	
10.1-6.MAEC systèmes grande culture	++	++	+	+	

<p>Famille des EU COUVER</p> <p>COUVER_03 – EU Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (Arboriculture – Viticulture – Pépinières)</p> <p>COUVER_05 - EU Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique</p> <p>COUVER_06 - EU Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</p> <p>COUVER_07 - EU Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique</p> <p>COUVER_08 – EU Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel</p>	++	++	+		++
<p>Famille des EU HERBE</p> <p>HERBE_01- EU Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <p>HERBE_03 - EU Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</p> <p>HERBE_04 - EU Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)</p> <p>HERBE_06 – EU Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>HERBE_07 - EU Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p> <p>HERBE_08 - EU Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</p> <p>HERBE_09 - EU Gestion pastorale</p> <p>HERBE_10 - EU Gestion de pelouses et landes en sous bois</p> <p>HERBE_11 - EU Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides</p> <p>HERBE_12 - EU Maintien en eau des zones basses de prairies</p> <p>HERBE_13 – Engagement unitaire maintien des surfaces en herbe en zones humides</p>	++	+	+		++

<p>Famille des EU LINEA</p> <p>LINEA_01 - EU Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>LINEA_02 - EU Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <p>LINEA_03- EU Entretien des ripisylves</p> <p>LINEA_04 - EU Entretien de bosquets</p> <p>LINEA_05 - EU Entretien mécanique de talus enherbés</p> <p>LINEA_06 - EU Entretien des fosses et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières</p> <p>LINEA_07 - EU Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau</p> <p>LINEA_08 – EU création de bande refuge</p> <p>LINEA_09 – Engagement Unitaire maintien des Infrastructures agro-écologiques</p>	++	++	+		+
<p>Famille des EU MILIEUX</p> <p>MILIEU_01 - EU Mise en défens temporaire de milieux remarquables</p> <p>MILIEU_02 - EU Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues</p> <p>MILIEU_03 - EU Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers</p> <p>MILIEU_04 - EU Exploitation des roselières favorables à la biodiversité</p>	++	+	+		
<p>Famille des EU OUVERT</p> <p>OUVERT_01 - EU Ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>OUVERT_02 - EU Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</p> <p>OUVERT_03 - EU Brûlage ou écobuage dirigé</p>	++	+			

Famille des EU PHYTO					
PHYTO_01 - EU Bilan de la stratégie de protection des cultures					
PHYTO_02 - EU Absence de traitement herbicide					
PHYTO_03 - EU Absence de traitement phytosanitaire de synthèse					
PHYTO_04 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides					
PHYTO_05 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides					
PHYTO_06 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations					
PHYTO_07 - EU Mise en place de la lutte biologique					
PHYTO_08 – EU Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	+	++	+		
PHYTO_09 - EU Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées					
PHYTO_10 - EU Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes					
PHYTO_14 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides					
PHYTO_15 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides					
PHYTO_16 - EU Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations					

Conditions d'éligibilité

cf. partie 4-2-1-3-1 du cadre national

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), portés par un opérateur, sera effectuée après avis du Comité Régional notamment aux regards des critères environnementaux (adéquation entre les types d'opérations proposées et les enjeux du territoire par exemple), et des critères sociaux et économiques (dynamique de territoire, de filières, projets collectifs et intégrés associant plusieurs mesures du PDR Île-de-France, etc.).

Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture

Sous-mesure(s) liée(s)

10.2 - Conservation et utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture

Liste des types d'opérations retenus dans le PDR Île-de-France

Les cahiers des charges sont issus du cadre national (cf. partie 4-2-1-3-2 du cadre national)

Type d'opération	Domaines prioritaires retenus dans le PDR IDF		Domaines prioritaires non retenus dans le PDR IDF mais pour lesquels les mesures retenues auront des effets plus ou moins directs		
	Biodiversité DP 4A	Gestion de l'eau DP 4B	Gestion des sols DP 4C	réduire les émissions de GES et d'ammoniac DP 5D	conservation et séquestration du carbone DP 5E
10.2-1 MAEC pour la protection des races menacées de disparition	++			++	+
10.2-2 MAEC pour la préservation des ressources végétales menacées d'érosion génétique	++			++	
10.2-3 MAEC pour l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	++				

Conditions d'éligibilité

cf. partie 4-2-1-3-2 du cadre national

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), portés par un opérateur, sera effectuée après avis de la Commission Régionale notamment aux regards des critères environnementaux (adéquation entre les types d'opérations proposées et les enjeux du territoire par exemple), et des critères sociaux et économiques (dynamique de territoire, de filières, projets collectifs et intégrés associant plusieurs mesures du PDR Île-de-France, etc.).

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Se référer au Cadre national.

Cf. Partie 4-2-1-3 du Cadre national : *Coûts de transactions : +20 % pour les démarches individuelles ou +30 % pour les démarches collectives d'après l'article 28 du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.*

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Cf. Partie 4-2-1-3 du Cadre national : *Coûts de transactions : +20 % pour les démarches individuelles ou +30 % pour les démarches collectives d'après l'article 28 du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.*

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Sans objet.

11 - Agriculture biologique

1- Base réglementaire

- Article 29 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;
- Règlement UE n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 ;
- Communication de la Commission (2010/C 341/04).

2- Description générale de la mesure

L'agriculture biologique qui est caractérisée par le non-usage d'intrants chimiques de synthèse et d'OGM, et dont les pratiques d'élevage et de cultures visent la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols et de l'environnement, le respect des équilibres écologiques, le bien-être animal, a globalement un impact positif avéré sur l'eau, le sol, la biodiversité et le changement climatique.

La mesure 11 « Agriculture biologique » relevant de l'article 29 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise à accompagner les agriculteurs à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques.

Cette mesure est ouverte sur l'ensemble du territoire régional.

Elle comprend deux types d'opérations qui correspondent à deux sous-mesures :

- **Aide à la conversion à l'agriculture biologique** (sous-mesures 11.1- Aide à la conversion à des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique) ;
- **Aide au maintien en agriculture biologique** (sous-mesure 11.2 - Aide au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique).

Constats

Face à la vulnérabilité croissante des ressources en eau, et un risque avéré de non atteinte du bon état DCE des masses d'eau d'ici 2015 lié notamment à des pollutions par les produits phytosanitaires et les nitrates, le soutien à la conversion des exploitations agricoles franciliennes à l'agriculture biologique (AB), est un des leviers d'actions du PDR IDF pour la préservation des ressources naturelles.

Le maintien des surfaces certifiées en AB est également une priorité dans le contexte francilien où les surfaces concernées sont encore peu développées et concernent encore peu d'exploitation (1,4% de la SAU[1], environ 3,5% des exploitations agricoles).

Par ailleurs, Il est important de maintenir les efforts engagés et le dynamisme impulsé en région notamment ces dernières années avec les partenaires et soutenus par les politiques publiques.

Objectifs

Accompagner les exploitations franciliennes vers des pratiques plus économes en intrants, favorables à la biodiversité et préservant les ressources en eau.

Réponse apportée aux besoins

Ces deux types d'opérations contribuent aux objectifs de lutte contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et à la préservation de la biodiversité (lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs notamment), la diversification des systèmes de productions agricoles et des variétés utilisées.

Le soutien à la conversion de culture en agriculture biologique et leur maintien permettra, parallèlement aux effets positifs sur l'environnement, d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles primaires, à travers notamment la promotion de système de qualité (agriculture biologique) identifiable par les consommateurs (qualité du produit ou du processus de production) ou encore en renforçant les débouchés commerciaux.

De plus, cette mesure permettra de contribuer à la demande croissante en produits locaux, de saison et biologiques exprimée par les consommateurs franciliens et de répondre aux préoccupations sur l'impact sur la santé des produits agricoles.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, la mesure 11 contribue directement aux domaines prioritaires 4A et 4B. Elle contribue secondairement de manière directe et indirecte à l'amélioration de la qualité des sols, à la réduction de l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) et à la dépendance aux intrants (domaine prioritaire 5D).

La mesure contribue à l'atteinte des objectifs de l'Union en faveur de l'environnement : les dispositifs d'aides à la conversion et au maintien concourent en effet à répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux. Les systèmes qui adoptent et maintiennent les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique sont les cibles de ces deux dispositifs.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Aide à la conversion

Sous-mesure(s) liée(s)

11.1 - Aide à la conversion à des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique

Description des opérations

Cf. cadre national section 4-2-2.

Type de soutien

Cf. cadre national section 4-2-2.

Liens avec d'autres réglementations

Cf. cadre national section 4-2-2.

Bénéficiaires

Cf. cadre national section 4-2-2.

Dépenses éligibles

Cf. cadre national section 4-2-2.

Conditions d'éligibilité

Cf. cadre national section 4-2-2.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Cf. cadre national section 4-2-2.

Montant et taux d'aide

Cf. cadre national section 4-2-2-3-1.

Il est proposé d'utiliser les données régionales de marges brutes et de surcoûts de main d'œuvre justifiées dans le cadre de l'aide d'Etat ATABLE notifiée par la Région Île-de-France pour les couverts maraîchage et arboriculture.

Aide au maintien

Sous-mesure(s) liée(s)

11.2 - Aide au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique

Description des opérations

Cf. cadre national section 4-2-2.

Type de soutien

Cf. cadre national section 4-2-2.

Liens avec d'autres réglementations

Cf. cadre national section 4-2-2.

Bénéficiaires

Cf. cadre national section 4-2-2.

Dépenses éligibles

Cf. cadre national section 4-2-2.

Conditions d'éligibilité

Cf. cadre national section 4-2-2.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Cf. cadre national section 4-2-2.

Montant et taux d'aide

Cf. cadre national section 4-2-2-3-2.

Il est proposé d'utiliser les données régionales de marges brutes et de surcoûts de main d'œuvre justifiées dans le cadre de l'aide d'Etat ATABLE notifiée par la Région Île-de-France pour les couverts maraîchage et arboriculture.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Se référer au Cadre national.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Les montants d'aides issus du cadre national sont basés sur les différences de marges brutes entre les exploitations conventionnelles et les exploitations en conversion ou en agriculture biologique, auxquels s'ajoutent les surcoûts de main d'œuvre (Cf. Cadre national section 4-2-2).

Dans le cadre de l'aide d'état n° SA.33748 (2011/N) – France (Ile-de-France) – Aide de la région Île-de-France en faveur de l'agriculture biologique pour la préservation des ressources naturelles d'Île-de-France, la région Île-de-France a pu justifier auprès de la commission européenne de données régionales liées aux contraintes spécifiques à la Région Île-de-France.

Il est donc proposé d'utiliser ces données régionalisées dans le cadre du calcul des montants.

Cf. Partie 4-2-2. du Cadre national.

Coûts de transactions : +20 % pour les démarches individuelles ou +30 % pour les démarches collectives d'après l'article 28 du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Sans objet.

16 - Coopération

1- Base réglementaire

Articles 35, 53, 55 et 56 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture », COM (2012) 79 final (29/02/2012).

2- Description générale de la mesure

La mesure 16 relevant l'article 35 du Règlement (UE) n°1305/2013 vise à encourager les formes de coopération qui permettent de favoriser l'innovation.

Elle comprend trois types d'opération qui correspondent à sept sous-mesures :

1. Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation (sous-mesure 16.1, 16.2, 16.3 et 16.5)

2. Développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux (sous-mesure 16.4 - Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes logistiques permettant de promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et les marchés locaux ; Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux et 16.6- 16.6 – Coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la production durable de biomasse utilisée à des fins de production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels)

Constats

- Une industrie agroalimentaire relativement déconnectée de la production locale francilienne ;
- Freins persistants au développement des filières de proximité : les circuits de proximité sont peu structurés, peu développés et représente 15% des exploitations ;
- Un accès aux dispositifs de promotion qui reste difficile pour les petites structures.

Objectifs

- Soutenir les démarches collectives permettant le développement et la structuration des circuits d'approvisionnement courts ;

- Soutenir les activités de valorisation et de promotion des produits et savoirs-faires agricoles et forestiers franciliens.

Réponse apportées aux besoins

Ce type d'opération contribue à la valorisation des productions locales et au développement des filières de proximité.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, ce type d'opération aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 3A.

3. Elaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement (sous-mesure 16.7 - Mise en œuvre, en particulier par des groupements de partenaires publics et privés, de stratégies locales de développement hors Développement local mené par les acteurs locaux –DLAL-)

Constats

- Les démarches territoriales permettent de fonder une vision partagée du devenir des espaces ruraux et périurbains et de créer les conditions de leur maintien ;
- Pour autant, on observe en Île-de-France un développement récent de démarches territoriales (première programmation de Leader sur 2007-2013).

Objectifs

Faire émerger une dynamique de projet dans les territoires ruraux et périurbains d'Île-de-France.

Réponse apportée aux besoins

Ce type d'opération contribue au développement de stratégies locales de développement qui vont favoriser la concertation entre les acteurs locaux sur la gestion et le devenir des espaces agricoles périurbains.

Contribution aux domaines prioritaires

En conséquence et conformément à la stratégie du PDR d'Île-de-France, le type d'opérations « Elaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement » aura une contribution directe sur le domaine prioritaire 6B.

La mesure, très transversale, contribue à l'atteinte des objectifs de l'Union en matière :

- d'innovation, notamment par le soutien à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI, des projets pilotes ainsi que l'aide pour l'organisation de processus de travail commune, le partage d'installations et de ressources ;
- de préservation de l'environnement, notamment à travers les thématiques et sujets d'expérimentations soutenus au titre des projets pilotes ;

- de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, par le soutien au développement des filières de proximité et la promotion des productions et savoir-faire locaux.

3- Champ d'application, type et niveau de l'aide publique

Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation

Sous-mesure(s) liée(s)

- 16.1 - Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et projets pilotes
- 16.2 – Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques
- 16.3 – Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs, le partage d'installation et de ressources ainsi que pour le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural
- 16.5 – Actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci – approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Description des opérations

Le manque de structuration des filières agricole, agro-alimentaire et forestière en Ile de France est une faiblesse qui pénalise à la fois le potentiel de développement économique et les démarches de conversion écologique et sociale des systèmes.

Les liens entre les acteurs, au sein d'une même filière entre l'amont et l'aval, comme en inter-filières, sont encore insuffisants ou peu pérennes. Ces relations sont toutefois essentielles pour permettre l'émergence et la coordination d'actions transversales, innovantes et adaptées aux spécificités des acteurs et à la prise en compte du changement.

Ainsi, cette mesure vise à encourager les démarches de coopération entre acteurs afin de permettre aux filières franciliennes de se structurer autour de projets élaborés de manière concertée et répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval.

Les expérimentations, le déploiement de pratiques innovantes et le recours aux nouvelles technologies pourront être soutenues dans le cadre de cette opération, tout comme l'animation des démarches collectives qui les portent (GIEE et GIEE Forestiers notamment).

Les GIEE (Groupements d'Intérêt Ecologique et Economique) ont pour objectif de conforter la transition de l'agriculture vers des systèmes agro-écologiques en s'appuyant sur des dynamiques collectives ascendantes, ancrées dans les territoires.

Ces collectifs d'agriculteurs, constitués en partenariat avec des acteurs des filières et des territoires, permettront l'émergence et le développement d'actions propres à améliorer les performances économiques et environnementales des exploitations agricoles.

Dans le secteur forestier, l'objectif du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) consiste à faciliter les regroupements de propriétaires forestiers pour aboutir à une gestion concertée et harmonieuse du territoire.

Cette mesure vise également à contribuer à la réalisation des objectifs du PEI d'amélioration de la productivité et de gestion durable des ressources. Il s'agit notamment de renforcer les liens entre la

recherche et la pratiques agricoles, d'encourager le recours à l'innovation et de favoriser la transposition des solutions innovantes vers l'agriculture.

Les Groupes opérationnels du PEI sont constitués par les acteurs comptant pour la réalisation des objectifs du PEI (agriculteurs, chercheurs, conseillers, entreprises, ...). Ils établissent un plan contenant : une description des projets innovants à développer, tester, adapter ; les résultats escomptés et la contribution aux objectifs du PEI.

Type de soutien

Il s'agit d'une aide versée sous la forme d'une subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

S'agissant des démarches de coopération en vue de la structuration et du développement des filières :

- Les structures collectives, constituées par le regroupement d'au moins 2 entités, y compris les groupements de producteurs, les coopératives et organisations interprofessionnelles.

S'agissant de l'émergence et de la mise en œuvre des projets pilotes :

- Les pôles et réseaux.
- Les Groupements d'Intérêt Ecologique et Economique (GIEE et GIEEF) ou autres formes de structures collectives

S'agissant du Partenariat européen pour l'innovation :

- Les structures porteuses des Groupes Opérationnels.

Dépenses éligibles

- Coûts des études de faisabilité ;
- Prestations d'études, de conseil et d'ingénierie ;
- Temps d'animation en vue de faire émerger et de déployer un projet collectif (frais de personnels et frais professionnels associés) ;
- Frais de fonctionnement de la coopération ;
- Coûts directs de projets spécifiques liés à la mise en œuvre des démarches collectives ;
- Frais de formations (acquisition de compétences nécessaires à la réalisation du projet).

Ne sont pas éligibles :

- *les frais de structure (loyers, électricité, entretien, etc.) ;*
- *les investissements matériels (relèvent des autres mesures du programme).*

Conditions d'éligibilité

Les actions mises en œuvre ne doivent pas se situer dans le prolongement d'actions existantes, mais relever de nouvelles opérations.

Les résultats des projets pilotes ou de mise en place de nouvelles pratiques/nouveaux procédés et technologies doivent faire l'objet d'une diffusion.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les actions seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- adéquation avec les stratégies de filières et/ou territoriales (existantes ou à déployer) ;
- prise en compte des attentes sociétales (sociales, environnementales) ;
- caractère innovant et reproductible des projets ;
- démonstration de la viabilité économique du projet ;
- lien/partenariat avec les acteurs de la recherche et de la formation.

Montant et taux d'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80%.

Développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux

Sous-mesure(s) liée(s)

- 16.4 - Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes logistiques permettant de promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et les marchés locaux - Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux
- 16.6 – Coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la production durable de biomasse utilisée à des fins de production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels

Description des opérations

La relocalisation des productions et des circuits de commercialisation dans une logique à la fois économique (rationalisation des coûts par la réduction des distances et du nombre d'intermédiaires), environnementale (réduction des pollutions et émissions de GES, ...) et sociétale (réponse aux attentes des consommateurs en matière de produits locaux et de qualité) est un enjeu pour l'Île de France.

Ces démarches se heurtent toutefois à différentes contraintes humaines (manque de temps et de compétences), logistiques (regroupement et massification de l'offre, accès jusqu'au consommateur final), un manque de visibilité et valorisation de l'offre, ou encore une faible communication et coopération entre acteurs.

Cette mesure vise à soutenir les démarches collectives permettant le développement et la structuration des circuits d'approvisionnement courts et notamment l'élaboration et la diffusion d'outils apportant une réponse aux freins énoncés précédemment. Elle concerne à la fois les filières alimentaires et non alimentaires (projets autour de la biomasse et des agro-matériaux notamment).

Cette opération vise également à soutenir les activités de valorisation et de promotion des produits et savoirs-faires agricoles et forestiers franciliens, dans le cadre de démarches collectives et porteuses de sens.

L'adéquation des produits et des démarches des entreprises aux pratiques à valoriser (démarches qualité, recours à l'innovation, pratiques respectueuses de l'environnement, ...) devra être explicitée sous la forme d'une charte des bonnes pratiques ou d'autres outils équivalents.

Type de soutien

Il s'agit d'une aide versée sous la forme d'une subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Les structures constituées par le regroupement d'au moins 2 entités y compris les groupements de producteurs, les coopératives et organisations interprofessionnelles.

Dépenses éligibles

- Coûts des études de faisabilité ;
- Frais de formations (acquisition de compétences nécessaires à la réalisation du projet) ;
- Prestations d'études, de conseil et d'ingénierie ;
- Temps d'animation (frais de personnels et frais professionnels associés) ;
- Frais de communication et des outils de promotion ;
- Participation à des foires et salons.

Ne sont pas éligibles :

- *les frais de structure (loyers, électricité, entretien, etc.) ;*
- *les investissements matériels (relèvent des autres mesures du programme).*

Conditions d'éligibilité

Les actions mises en œuvre ne doivent pas se situer dans le prolongement d'actions existantes, mais relever de nouvelles opérations.

Les porteurs de projet individuels peuvent être éligibles s'ils mettent en place des projets pilotes ou développent de nouvelles pratiques et prévoient une diffusion des résultats.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les actions seront sélectionnées au regard des critères suivants :

- adéquation avec les stratégies de filières et/ou territoriales (existantes ou à déployer) ;
- prise en compte des attentes sociétales (sociales, environnementales) ;
- effet levier sur la qualité des produits, le recours à l'expérimentation et à l'innovation ;
- démonstration de la viabilité économique du projet.

Montant et taux d'aide

Le taux maximal d'aide publique est de 80%.

Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement

Sous-mesure(s) liée(s)

16.7 - Mise en œuvre, en particulier par des groupements de partenaires publics et privés, de stratégies locales de développement hors DLAL (développement Local mené par les acteurs locaux).

Description des opérations

Le dispositif vise à faire émerger une dynamique de projet dans les territoires ruraux et les secteurs périurbains d'Île-de-France. Il s'agit d'aider les espaces ruraux et périurbains à s'organiser et à s'adapter aux évolutions qu'ils connaissent pour leur permettre d'y faire face, notamment en mutualisant les compétences des territoires et en favorisant les travaux construits dans la concertation entre différents acteurs. Pour atteindre ces différents objectifs, un engagement fort des collectivités est essentiel, sur un territoire de taille suffisante pour que les projets soutenus soient structurants (échelon intercommunal au minimum).

Ces stratégies locales de développement devront prendre en compte les trois fonctions de l'espace rural (de production, de nature, résidentielle et de loisirs) et traiteront les enjeux communs des territoires de manière transversale.

Ce dispositif a également pour objectif de soutenir l'acquisition de compétences pour initier des stratégies locales de développement, ainsi que les transferts d'expérience.

Il concerne également le soutien aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois afin d'ancrer la forêt dans le territoire et promouvoir la forêt comme un espace géré durablement.

Les projets retenus devront être multisectoriels et intégrés, élaborés en associant différents types d'acteurs. Un partenariat public-privé devra donc être instauré dès l'élaboration du projet, afin de définir et mettre en œuvre un projet global de développement (économique, préservation du tissu agricole,...).

Ce dispositif soutiendra en priorité des démarches de coopérations intercommunales structurantes en matière de projet de territoire, avec des élus porteurs de leurs collectivités. Par conséquent, la définition des territoires de projet devra s'inscrire dans des choix de coopération intercommunale reposant sur des stratégies multisectorielles et de long terme.

Les stratégies locales de développement pourront s'organiser autour des thèmes suivants :

- Filières agricoles (circuits d'approvisionnement courts par exemple) ;
- Agriculture durable et créatrice de lien social ;
- Environnement (eau, biodiversité, érosion etc.) ;
- Reconversion d'activités en mutation vers le développement durable (logistique des déchets, par exemple) en intégrant les principes de l'économie circulaire ;
- Economie sociale et solidaire ;
- Soutien à la création d'activité (agriculture, artisanat,...).

Pour le volet forestier de ce dispositif, le financement de l'animation nécessaire pour favoriser l'émergence

et/ou l'animation de la stratégie locale de développement sur le territoire concerné sera privilégié. Il s'agit des trois dispositifs suivants :

- une charte forestière de territoire ;
- un plan de développement de massif ;
- toute démarche stratégique valorisant la forêt et le bois dans une approche intégrée en créant des activités économiques (exploitation, commercialisation, débouchés...) et de services (protection de l'eau, de l'air, de la biodiversité, accueil du public en forêt...) et débouchant sur un programme d'actions comprenant principalement des investissements opérationnels.

Eléments de définitions :

« Stratégie locale de développement », un ensemble cohérent d'opérations visant à répondre aux objectifs et aux besoins locaux, qui contribue à la mise en œuvre des priorités de l'Union européenne pour le développement rural, au niveau approprié et dans le cadre d'un partenariat ;

« Opération », un projet, un groupe de projets, un contrat ou arrangement, ou une autre action, sélectionné(e) selon les critères établis pour le programme de développement rural concerné et mis(e) en œuvre par un ou plusieurs bénéficiaires en vue d'atteindre une ou plusieurs priorités de l'Union pour le développement rural.

« Approche ou stratégie multisectorielle », une approche basée sur les 3 piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

Type de soutien

Subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Sans objet.

Bénéficiaires

Tous les porteurs de projet collectifs d'Île-de-France peuvent prendre part aux appels à projets du dispositif, dès lors qu'ils visent à élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement basée sur une approche multisectorielle.

La liste suivante est donnée à titre indicatif :

- Communes et leurs groupements ;
- Conseils généraux ;
- Associations ;
- Organismes professionnels ;
- Etablissements consulaires ;
- Etablissements publics (Centre Régional de la Propriété Forestière pour le volet forestier,...) ;

- Syndicats mixtes ;
- Groupements d'intérêt public ;
- Parcs naturels régionaux pour le volet forestier uniquement ;
- Structures coopératives.

*Les structures porteuses des GAL Leader, retenues par appels à projets régionaux au titre de la mesure 19, **ne peuvent être candidates.***

*Les parcs naturels régionaux (PNR) hormis pour le volet forestier ne sont **pas éligibles** à cet appel à projets. Leur expérience et leur organisation au niveau national leur confèrent des outils pour développer ce type de stratégie. Néanmoins, comme pour les GAL, des communautés de communes ou des regroupements d'EPCI se trouvant à l'intérieur d'un PNR peuvent être candidates à l'appel à projets.*

Dépenses éligibles

Le dispositif soutient :

- des études et diagnostics portant sur le territoire concerné ;
- des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur le territoire et les stratégies locales de développement ;
- la formation des personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement (acquisition de compétences, transferts d'expériences et de bonnes pratiques, etc.) ;
- les dépenses liées à l'animation (salaires et charges, frais professionnels associés) nécessaire à l'émergence et à la mise en œuvre des stratégies locales de développement ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement méthodologique des porteurs de projet ;
- les frais de fonctionnement (frais de déplacement et de réception, communication) et les petits équipements liés à l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement.

Ne sont pas éligibles :

- *les frais de structure (loyers, électricité, entretien, etc.) ;*
- *la réalisation d'investissements matériels et des actions qui ne relèvent que d'un secteur seul d'activité (contrairement aux stratégies multisectorielles attendues), ainsi que des actions qui relèvent des autres mesures du programme.*

Conditions d'éligibilité

Les projets devront porter sur un territoire bien identifié, regroupant au minimum deux communes entières et contiguës. Les communes du territoire candidat devront être situées dans les territoires ruraux ou périurbains d'Île-de-France en lien avec la zone rurale définie.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Néanmoins, des communautés de communes se trouvant à l'intérieur d'un GAL peuvent être candidates à l'appel à projets, à condition que les projets envisagés soient distincts de la stratégie du GAL.

Les territoires périurbains candidats devront être significativement occupés par des espaces agricoles ou forestiers productifs (en lien avec la définition de la zone rurale), ce qui signifie que les activités de production agricole ou forestière doivent revêtir une importance reconnue dans l'économie locale.

Pour les stratégies hors volet forestier :

- lien avec l'agriculture (économie, social, environnemental, préservation du foncier) ;
- lien au territoire de projets ;
- gouvernance : partenariat public privé ;
- la structuration et la dynamique de territoire.

Pour les stratégies du volet forestier :

- remettre un document décrivant une stratégie locale de développement intégrée (développement économique, emploi, services rendus environnementaux ou sociaux) et présentant les différentes opérations à mettre en œuvre ;
- une attention doit être portée à la dynamique du territoire qui, à la lumière de l'expérience sur les chartes forestières de territoire, constitue un facteur important de succès. Il convient donc de privilégier des projets portés par des territoires de type intercommunalité ou pays.

Montant et taux d'aide

Le taux maximum d'aide publique pour cette opération est de 80%.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

A) Pour répondre à l'article 62 du règlement R1305-2013, l'Organisme Payeur (OP), a mis en œuvre la méthodologie nationale suivante permettant d'établir l'avis de l'OP quant au caractère contrôlable et vérifiable des types d'opération. Cette méthodologie comporte les étapes suivantes :

- au travers de l'analyse des différentes rubriques de chaque type d'opération, l'ASP a identifié la liste des critères d'éligibilité prévus par l'Autorité de Gestion (AG) ;
- pour chaque critère d'éligibilité prévu, un lien est établi avec un item du Support national de Contrôlabilité, base de l'analyse établi de façon unique au sein de l'OP principalement à partir des résultats de contrôle du RDR2 ;
- un avis est rendu sur le caractère contrôlable, accompagné éventuellement de conseil / points de vigilance ;
- l'analyse porte également sur la cohérence des paragraphes descriptifs avec les critères prévus ;
- l'ensemble de ces éléments sont synthétisés au travers d'une conclusion sur le caractère contrôlable du type d'opération.

B) Les remarques de l'OP sur les fiches mesures sont synthétisées ci-dessous

A noter : chaque fiche est identifiée par la 1ère sous-mesure liée.

B-1 Certains critères sont à préciser pour être contrôlables :

- La notion de projets « spécifiques » (mesure 16.1) ;
- Le rattachement des actions d'information, de communication de sensibilisation aux stratégies locales de développement (mesure 16.7) ;
- La définition de la zone rurale doit être précisée et contrôlable pour permettre de vérifier les conditions d'accès à la mesure 16.7 : « demandeurs situés en territoires ruraux ou périurbains d'Ile-de-France en lien avec la zone rurale.

B-2 un certain nombre de critères devront absolument être précisé dans les documents de mises en œuvre pour sécuriser la gestion du dispositif :

- Concernant les bénéficiaires éligibles :
 - la notion de structure collective est à définir avec des critères contrôlables ou bien une liste fermée est à prévoir, de la même façon que pour les structures coopératives ou les formes associatives autorisées (mesure 16.1, 16.7) ;
 - La localisation des bénéficiaires est à préciser : siège ou établissement (16.7).
- Il sera nécessaire de pouvoir fournir les éléments ou documents définissant le caractère pilote, innovant ou novateur d'une opération et de préciser ce qui relève de l'émergence ou de la mise en œuvre d'un projet (mesure 16.1, 16.4, 16.7) ;
- L'engagement du bénéficiaire à fournir des relevés de temps passé pour les actions d'animation pour justifier du temps réel consacré à l'opération (mesure 16.1, 16.7) ;

- Les frais de fonctionnement, de formation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'accompagnement retenus devront pouvoir être rattachés à l'opération (mesure 16.1, 16.7) ;
- La liste des dépenses éligibles liées aux études, prestations de conseil, frais de communication et outils de promotion, participation à des foires et salons, petits équipements (mesure 16.1, 16.4, 16.7) ;
- Les démarches collectives reconnues sur le territoire auxquelles doivent pouvoir se rattacher les opérations
- Les modalités de diffusion des résultats des projets (mesure 16.1, 16.4).

Les documents de mise en œuvre ultérieurs mentionnés sont nécessairement des documents opposables aux tiers.

B-3 D'autre part des points de vigilance devront être pris compte :

- Importance du contrôle croisé effectué par les services instructeurs qui permet de s'assurer du respect du taux maximal d'aide publique (mesures 16.1, 16.4 et 16.7) ;
- Lorsque l'opération doit être localisée à l'échelle d'un territoire, le périmètre de celui-ci devra être clairement précisé (mesure 16.7).

C) Analyse des risques d'erreurs identifiés dans les lignes directrices pour cette mesure :

Les risques d'erreur concernés par la mesure sont :

- La sélection des bénéficiaires ;
- Le système informatique ;
- La demande de paiement.

Nous avons vérifié sur les différents risques ceux qui étaient vérifiables et l'analyse sera poursuivie en lien avec les documents complémentaires qui seront produits ultérieurement.

Mesures d'atténuation

Certaines modalités de mise en œuvre du PDR seront précisées ultérieurement par l'autorité de gestion. Par exemple, en vue de compléter la description des opérations, l'AG publiera des listes (matériels éligibles à un appel à projet, essences et provenances adaptées localement,...), celles-ci étant mises à jour en tant que de besoin (notamment au regard des progrès techniques et de l'innovation, de l'amélioration des connaissances sur les contextes environnementaux et climatiques et sur les pratiques adaptées).

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Rédaction en cours.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Sans objet.

1- Base réglementaire

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;
- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au fonds ESI ;
- Accord de partenariat : dérogation limite de population : en Ile-de-France, les territoires cohérents ayant un caractère rural et périurbain de plus de 150 000 habitants peuvent être sélectionnés pour la mesure Leader.

2- Description générale de la mesure

a) Description :

LEADER est un acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural.

L'approche LEADER en Ile-de-France permettra de mettre en synergie la politique de développement rural et les politiques régionales. LEADER doit permettre d'impulser de nouvelles dynamiques de territoires conformes aux priorités de l'Union européenne et aux orientations du Feader en cohérence avec la politique régionale d'aménagement du territoire (cohérence avec les territoires d'intérêt métropolitains du schéma directeur de la région d'Ile-de-France). Les périmètres de projets seront analysés au regard des dynamiques territoriales existantes et des transferts d'expérience attendus en termes d'impulsion de coopération avec les territoires voisins.

LEADER est l'occasion de proposer dans le cadre d'un partenariat multisectoriel des solutions adaptées aux contextes locaux et particulièrement en matière de lien urbain-rural qui constitue un enjeu important en Ile-de-France.

En Ile-de-France, LEADER constitue la mesure principale pour la mise en œuvre de la priorité 6, domaine prioritaire 6B- Promouvoir le développement local dans les *zones rurales*. Toutefois, les stratégies locales de développement étant multisectorielles par définition, la mise en œuvre de Leader en Ile-de-France pourra contribuer aux six priorités de l'Union européenne pour le développement rural.

b) Conditions de mise en œuvre LEADER :

LEADER est une méthode qui soutient des projets ayant un caractère « pilote » sur la base de 7 fondamentaux qui constituent sa valeur ajoutée :

- la définition d'une **stratégie locale de développement** construite à partir d'une analyse partagée par les acteurs du territoire, avec un diagnostic, une analyse des forces et faiblesses du territoire, l'identification d'enjeux et une concentration sur une priorité ciblée multisectorielle. Cette stratégie

locale est conçue pour un territoire organisé à l'échelle infrarégionale et identifié au moyen d'une liste précise de communes ;

- un **partenariat public-privé local** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) qui porte la méthode Leader. La prépondérance des acteurs privés dans les décisions du GAL est assurée par la règle du « double quorum » lors de la prise de décision (au moins la moitié des membres du comité de programmation doivent être présents lors de la séance du comité avec, parmi les présents, au moins la moitié de membres privés) ;
- une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation ;
- une **approche globale "multisectorielle"**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie ;
- la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode ;
- la mise en œuvre de **projets de coopération** entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (coopération inter territoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etats membres ou de pays tiers (coopération transnationale) ;
- la diffusion de certains projets aboutis à titre d'exemple, notamment dans le cadre de la **mise en réseau**, nationale et régionale.

c) Justification pour la sélection des zones dont la population ne correspond pas aux limites prévues à l'art.29(6)RC (10 000- 150 000 habitants) :

Compte tenu des spécificités de la région-capitale, la Région Île-de-France demande la possibilité dérogatoire de retenir des territoires dont la population est au-delà du plafond de 150 000 habitants. Le fait de pouvoir obtenir un plafond de 300 000 habitants permettrait d'offrir aux territoires des possibilités de mise en œuvre de stratégies de développement ambitieuses et globales, dont le lien avec le monde agricole est clairement avéré, au profit d'un plus grand nombre de communes rurales et périurbaines. Ces stratégies seront également complémentaires de celles des vastes zones urbaines situées à proximité.

d) Niveaux de soutien :

Le soutien à LEADER prendra les formes suivantes conformément à l'article 35 RC (cf. sous mesures suivantes) :

- Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement ;
- Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement ;
- Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération dans les GAL ;
- Frais de fonctionnement pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement ;
- Animation de la stratégie locale de développement.

e) Procédure et calendrier pour la sélection des GAL :

La stratégie du GAL a vocation s'inscrire dans le cadre des priorités de la Région Ile-de-France en matière d'agriculture périurbaine en articulation avec la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire (en lien avec la mise en œuvre du Schéma directeur de la région Ile-de-France) et de développement durable en lien avec les politiques environnementales et de soutien aux filières.

Les thématiques ciblées de Leader 2014-2020 en lien avec les enjeux régionaux et les critères de sélection

seront précisés dans l'appel à candidatures. Tous les GAL seront sélectionnés au plus tard le 31/12/2015.

La sélection régionale visera à retenir parmi les territoires candidats les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes au regard des enjeux locaux et globaux et dont le caractère pilote sera le plus crédible et pertinent. L'analyse de la synergie entre l'approche LEADER et les politiques régionales sera particulièrement mise en avant. Cela implique une articulation entre les stratégies de développement local et les outils de développement territorial.

Les GAL seront sélectionnés à l'échelle régionale par appel à candidatures après avis du comité de suivi régional. Un groupe régional d'experts nommé par l'autorité de gestion rendra un avis consultatif sur la base de critères d'appréciation communs à toutes les candidatures.

f) Nombre indicatif de groupes d'action locale prévu :

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 (première période de programmation de Leader en Ile-de-France), 3 territoires avaient été retenus pour former les groupes d'action locale (GAL) : le GAL Seine-Aval, Le GAL de la plaine de Versailles et le GAL Gâtinais français.

Au regard de l'enveloppe dédiée à Leader, le potentiel de sélection est estimé entre 4 à 6 GAL (l'enveloppe allouée à chaque GAL pouvant être différente notamment selon la dynamique déjà engagée, la nature et l'ambition des projets).

g) Coordination avec les autres mesures du développement rural

Les territoires porteurs d'un GAL mettent en œuvre la stratégie locale de développement uniquement sur la base des crédits dédiés à LEADER.

Les stratégies locales de développement devront faire apparaître les lignes de partage et les complémentarités entre les actions financées par Leader et celles relevant des autres mesures FEADER dans le respect du règlement FEADER.

En ce qui concerne le PDR, un territoire peut proposer d'intervenir dans le cadre de LEADER sur un type de projet également ciblé dans une autre mesure du PDR. Le GAL devra s'assurer de ne pas faire de double financement du projet par le FEADER via Leader et la mesure régionale.

Le territoire peut proposer, en le motivant des modalités de soutien spécifiques, dans le respect des règlements en vigueur. L'impact financier se fera sur l'enveloppe Leader et non sur celles relatives aux autres mesures du PDR.

La mesure LEADER permettra de financer ou d'amplifier des opérations innovantes qui ne pourraient pas se réaliser (ou avoir un impact aussi significatif) avec le seul soutien des régimes nationaux. L'aide LEADER ne se substituera pas à ces aides publiques qui pourront en revanche pour certaines opérations constituer la contrepartie nationale appelant le FEADER, notamment pour des porteurs de projets privés dont l'autofinancement ne peut jouer ce rôle.

h) Cas des GAL interrégionaux dont le périmètre est situé sur 2 régions

La candidature sera examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépendra pour la part FEADER de sa région de rattachement

Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement

Sous-mesure liée

19.1 – Soutien préparatoire

Description des opérations

Le soutien préparatoire a pour objectif de préparer les territoires à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement pour la période 2014-2020.

L'objectif étant de permettre l'expression de candidatures conformes aux attentes du programme d'autant plus que les territoires candidats sur la programmation 2014-2020 n'auront pas tous déjà candidaté au précédent programme LEADER.

Deux approches complémentaires sont prévues :

- soutien à des actions collectives : l'autorité de gestion pourra proposer un accompagnement collectif via l'organisation d'une journée d'information à destination de l'ensemble des territoires potentiellement candidats ;
- accompagnement via une prestation de services de conseil pour l'élaboration de la stratégie locale de développement et de la candidature.

Type de soutien

Subvention.

Liens avec d'autres réglementations

Une attention particulière sera portée au risque de surcompensation ou de double financement des coûts de fonctionnement dans la cas des GAL qui bénéficiaient d'un soutien dans la programmation 2007-2013 et d'un soutien préparatoire pour la période 2014-2020.

Bénéficiaires

Acteurs locaux du territoire, les actuelles structures porteuses de GAL si leur stratégie de développement diffère de la précédente programmation, autorité de gestion dans le cadre de l'organisation de formations collectives pour former les acteurs et équipes des territoires candidats.

Dépenses éligibles

- Animation pour la constitution d'un partenariat public privé, formation des acteurs locaux, études et diagnostics ; actions de relations publiques...
- Coûts liés à l'élaboration d'une stratégie locale de développement local (conseil externes, concertation locale...)

- Coûts administratifs (fonctionnement, personnel) d'un organisme au cours de la phase de préparation ;
- Coûts liés à l'organisation de formations collectives.

Conditions d'éligibilité

Le soutien préparatoire est conditionné à la présentation d'une stratégie locale de développement local dans le cadre de l'appel à candidatures Leader.

L'ensemble des territoires organisés répondant aux critères généraux d'éligibilité LEADER comportant une population allant de 10 000 à 300 000 habitants.

L'action ne doit pas être terminée avant le dépôt de la demande d'aide et ne doit pas avoir commencée avant le 1er janvier 2014.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

L'objectif est d'accompagner les territoires ayant manifesté leur intérêt à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet.

Les demandes seront appréciées en fonction des critères suivants :

- territoire n'ayant jamais été GAL ou faisant appel à un nouveau contexte d'organisation territoriale ;
- pertinence et fondement de la justification présentée en terme de besoin de soutien préparatoire et nature des éléments sur lesquels porte la demande.

Montant et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Sous-mesure(s) liée(s)

19.2 - Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les Stratégies locales de développement

Description des opérations

La définition d'une stratégie locale de développement suppose que les acteurs du territoire mènent une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre, sur la base d'une identification des atouts et faiblesses du territoire. Ce diagnostic doit permettre le partage d'enjeux et objectifs communs à l'ensemble des acteurs locaux (professionnels, associatifs, publics et privés), tous secteurs confondus ; enjeux et préoccupations sur lesquels la stratégie Leader sera fondée.

Une stratégie locale de développement comporte à minima :

- la détermination de la zone et de la population relevant de la stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris une analyse AFOM ;
- une description de la stratégie et de ses objectifs, de son caractère intégré et innovant et des objectifs hiérarchisés clairs et mesurables en matière de réalisation et de résultats ;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie ;
- un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions ;
- une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie qui atteste la capacité du GAL à appliquer la stratégie et une description du dispositif spécifique à l'évaluation ;
- le plan de financement de la stratégie.

Les financements des opérations via Leader doivent être guidés par une recherche constante de valeur ajoutée territoriale en termes d'innovation, de transversalité et d'effet levier.

La stratégie locale de développement des GAL est divisée en plusieurs priorités d'actions auxquelles pourront se rattacher des projets individuels et collectifs.

Type de soutien

Le soutien à la mise en œuvre d'opérations (investissements matériels et immatériels) dans le cadre d'une stratégie locale de développement sera attribué sous forme d'une subvention calculée sur les coûts des opérations soutenues. Cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe pluriannuelle de FEADER réservée aux GAL sélectionnés.

Les frais seront justifiés par factures acquittées, fiches de paye ou calculés sur les barèmes administratifs.

Liens avec d'autres réglementations

- Règles générales dans le Règlement FEADER ;

- Règles d'éligibilité de la dépense aux articles 55-61 RC.

Bénéficiaires

Sont éligibles les structures porteuses de GAL sélectionnées par l'appel à candidatures Leader, les acteurs locaux des territoires GAL sélectionnés et tout type de MO public ou privé contribuant, par son projet, au développement de la stratégie du GAL.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du R(UE) n°1305/2013.

Les coûts devront être liés à l'implémentation de la stratégie locale de développement.

Ne sont pas éligibles : les coûts de fonctionnement, les frais de déplacement, les coûts liés aux consommables d'une activité commerciale, l'achat de matériel d'occasion, les opérations de simple remplacement et de mise aux normes.

Conditions d'éligibilité

Opérations conformes avec les priorités identifiées dans l'accord de partenariat et aux règles générales d'éligibilité du règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

Les opérations devront contribuer aux objectifs des stratégies locales de développement, au renforcement de la cohésion territoriale, en l'occurrence à travers le caractère intégré, ascendant et innovant de la stratégie et au partenariat public/privé.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les opérations retenues au titre de LEADER seront sélectionnés par les GAL en cohérence avec les stratégies locales de développement dans le cadre d'un comité de programmation réunissant les partenaires publics et privés locaux. Une grille d'analyse des projets devra aider à valider la cohérence des projets. La sélection devra être opérée à partir de critères cohérents et pertinents selon une procédure claire et portée à la connaissance de tous.

Les stratégies des GAL devront s'inscrire dans les thématiques ciblées de LEADER 2014-2020 en lien avec les enjeux régionaux (qui seront précisés dans l'appel à candidatures) et être le résultat d'une mise en réseau des acteurs sur le territoire.

Le soutien financier des opérations via la démarche LEADER doit être guidé par une recherche de valeur ajoutée territoriale en termes d'innovation, de transversalité, d'effet levier et d'activation de partenariat public-privé. Les projets de proximité, innovants et expérimentaux avec des actions multisectorielles et de mise en réseau devront être encouragés.

Montant et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique : 100%

Il est fixé par chaque GAL dans la limite de l'encadrement communautaire des aides d'Etat.

Il est recommandé un cofinancement par un investisseur public ou privé, ainsi qu'une part significative d'autofinancement.

Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération dans les GAL

Sous-mesure(s) liée(s)

19.3 - Préparation et mise en œuvre des projets de coopération des GAL

Description des opérations

La coopération va plus loin que la mise en réseau ou le jumelage. Elle consiste pour un GAL à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un autre groupe LEADER ou un groupe à l'approche similaire au sein ou dans un autre Etat membre, voire un pays hors de l'Union européenne. La coopération avec d'autres régions est souvent la meilleure source d'innovation pour les GAL. Le changement de point de vue engendre de nouvelles opportunités et la mise en commun et le partage de connaissances dans un objectif de répondre aux problématiques locales. La coopération contribue à la construction d'une citoyenneté européenne.

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER.

LEADER prévoit deux types de coopération mises en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordinateur :

- la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre,
- la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Chaque GAL devra présenter dans sa candidature LEADER une fiche d'intention de mise en place d'un projet de coopération transnationale et interterritoriale indiquant le lien avec la stratégie locale de développement et le cas échéant avec les projets de coopération déjà réalisés.

En termes de procédure, la coopération entre les GAL peut se dérouler en deux phases successives :

- activité de pré développement correspondant aux coûts de la préparation technique : la préparation technique pour les projets de coopération a pour but d'accompagner les GAL ou les acteurs locaux dans la définition d'un projet de coopération envisageant la mise en place d'actions communes concrètes ;
- élaboration et mise en œuvre d'une activité commune : la mise en œuvre d'activités de coopération dans les GAL a pour but d'accompagner les GAL et/ou acteurs locaux dans l'accomplissement de projets concrets entrant dans la stratégie des GAL.

Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.

Type de soutien

Subventions.

Liens avec d'autres réglementations

Règles générales dans le Règlement FEADER.

Règles d'éligibilité de la dépense aux articles 55-61 du Règlement relatif aux dispositions communes.

Si l'action de coopération ne rentre pas dans la stratégie du GAL, d'autres financements que LEADER pourront être recherchés. Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres mesures du PDRR notamment la mesure 16 « coopération ».

Bénéficiaires

Les structures porteuses de GAL, acteurs locaux des territoires GAL sélectionnés.

Dépenses éligibles

Coûts de la préparation technique pour les projets de coopération inter-régionaux, interterritoriaux et transnationaux.

Coûts de mise en œuvre des projets de coopération inter-régionale, interterritoriale et transnationale.

Sont éligibles les frais salariaux, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement rattachés à l'action de coopération, les actions d'information et de communication, les coûts administratifs en lien avec la coordination et la mise en œuvre de la coopération...

Seules les dépenses concernant les territoires d'autres états membres de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

Les frais seront justifiés par factures acquittées, fiches de paye ou calculés sur les barèmes administratifs.

Conditions d'éligibilité

Les projets doivent réunir l'action d'au moins deux GAL.

Les objectifs des actions de coopération doivent être en cohérence avec les stratégies locales de développement.

Sont éligibles les dépenses inhérentes aux projets évaluable, décrits et concrets, élaborés en commun entre les territoires : de la préparation à l'évaluation du projet en passant par sa mise en œuvre.

Le bénéficiaire doit présenter la méthode envisagée pour valoriser le projet de coopération sur les territoires concernés.

Un accord avec les différents partenaires doit être signé et inclure les plans de financement des actions concrètes envisagées.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Les opérations retenues au titre de LEADER seront sélectionnées par les GAL en cohérence avec les stratégies locales de développement dans le cadre d'un comité de programmation réunissant les partenaires publics et privés locaux ; ce dernier retiendra les projets le plus pertinents pour la stratégie du GAL. Une grille d'analyse des projets devra aider à valider la cohérence du projet.

Montant et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique : 100% en fonction du régime d'aides d'Etat applicable.

Animation et frais de fonctionnement relatifs à la stratégie locale de développement

Sous-mesure(s) liée(s)

19.4 - Soutien aux coûts de fonctionnement et à l'animation

Description des opérations

Ce type d'opération s'applique aux dépenses engagées par les GAL (sélectionnés par appel à candidatures régional) en termes d'animation et de fonctionnement de leur stratégie locale de développement.

Les frais de fonctionnement et d'animation des GAL permettent de soutenir la structure porteuse afin de mettre en œuvre la stratégie locale de développement pour l'appui à l'émergence des projets, la mise en relation des acteurs locaux, la gestion des dossiers de subvention, l'organisation des comités de programmation, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement requièrent un travail d'animation et d'ingénierie indispensables pour répondre aux exigences émises par LEADER.

Type de soutien

Subvention de fonctionnement.

Cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe pluriannuelle de FEADER réservée aux GAL sélectionnés.

Liens avec d'autres réglementations

Règles générales dans le Règlement FEADER.

Règles d'éligibilité de la dépense aux articles 55-61 du Règlement relatif aux dispositions communes.

Bénéficiaires

Structures porteuses des GAL.

Dépenses éligibles

Frais de Fonctionnement :

Coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie qui comprennent les coûts d'exploitation, les frais de personnels, coûts de formation, les coûts liés à la communication, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie mentionnés à l'art.34 RC.

Animation :

Coût d'animation de la stratégie locale de développement afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans la préparation puis le développement des opérations (charges de personnel, déplacements, frais de restauration et d'hébergement liés à l'animation des GAL).

Conditions d'éligibilité

Structure porteuse du GAL qui anime la gestion et l'animation de la stratégie locale de développement.

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

La sélection des GAL se fait par appel à candidatures.

La sélection d'un GAL donne accès à un financement public des frais de fonctionnement.

Montant et taux d'aide

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Le soutien pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne pourra pas dépasser 20% de la dépense publique totale encourue par les stratégies locales de développement.

4- Vérifiabilité et contrôlabilité de la mesure

Risque (s) dans la mise en œuvre de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Mesures d'atténuation

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

Évaluation globale de la mesure

Travail itératif en cours avec l'organisme payeur sur la base des fiches-mesures présentées dans la section 8.

5- Méthodologie pour le calcul de l'aide, le cas échéant

Sans objet.

6- Informations additionnelles spécifiques à la mesure concernée

Rédaction en cours.

7- Autres remarques importantes relatives à la compréhension et à la mise en œuvre de la mesure

Sans objet.

9 – Plan d'évaluation

9.1 Objet et objectifs

Fournir les informations nécessaires au pilotage du programme :

- indicateurs de réalisation : RAE avec présentation des années dont les réalisations des mesures similaires du PDR 2007-2013 ;
- indicateurs de résultats pour chaque domaine prioritaire, avancement par rapport aux objectifs cibles ;
- indicateurs proxy sur les effets des différentes mesures (à définir) ;

Alimenter les rapports annuels d'exécution de 2017 et 2019 ainsi que l'évaluation ex-post :

- évaluer les éléments relatifs à l'atteinte des cibles des PDR (RAE 2017) : réalisations et résultats obtenus raisons de l'écart de réalisations ;
- démontrer la contribution du programme à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive (RAE 2019) : résultats atteints et évaluation de la contribution nette du PDR à l'évolution des valeurs des indicateurs d'impacts ;
- pouvoir mesurer les effets de quelques mesures stratégiques et spécifiques d'Alsace dans l'évaluation ex-post.

Assurer que les données nécessaires aux objectifs d'évaluation sont disponibles.

Le plan d'évaluation est établi sur la base de la mise à disposition par l'organisme payeur de l'ensemble des données d'engagement et de paiement des mesures mises en œuvre dans les outils de gestion du programme. Les évaluations prévues pourront aussi bénéficier de la disponibilité de ces mêmes données au moyen d'un outil spécifique à l'évaluation appelé Observatoire des programmes de développement rural (ODR) qui est un serveur de données relatives au développement rural, accessible par internet.

9.2 Gouvernance et coordination

Présentation de l'organisation du système de suivi et d'évaluation pour le PDR :

... En cours de rédaction.

Principaux organismes impliqués et leurs responsabilités respectives :

.... En cours de rédaction.

Organisation de la coordination des activités d'évaluation avec la mise en œuvre du PDR :

- Production des données d'évaluation en aval des données de réalisation (OSIRIS et ODR) ;
- Mécanismes de coordination des activités d'évaluation en lien avec les autres programmes des FESI ;
- Procédures de contrôle qualité des activités et résultats des évaluations.

9.3 Activités et sujets d'évaluation

Description indicative des sujets et activités d'évaluation prévus afin d'accompagner une mise en œuvre et une réalisation effective des objectifs fixés, et de rendre compte des réalisations du programme, y compris (mais pas seulement) du respect des obligations communautaires.

Activités nécessaires pour évaluer :

- la contribution aux objectifs de chacune des priorités de développement rural ;
- valeurs des indicateurs de résultats et d'impact, des effets nets ;
- sujets thématiques (y compris les sous-programmes) ;
- des questions transversales telles que le développement durable et le changement climatique, le réseau rural national ;
- l'utilisation des ressources de l'assistance technique ;
- activité spécifique supplémentaire nécessaire pour remplir les obligations attachées au système de suivi et d'évaluation. Par exemple : des travaux complémentaires sur le méthodologie à développer :

- pour des indicateurs particuliers, tel que qu'un indicateur relatif à la Haute Valeur Naturelle ;

- dans l'objectif de développer une meilleure compréhension de l'état des lieux, motivations et réponses politiques appropriées à apporter en lien avec de nouveaux domaines d'interventions, tels que l'innovation, les circuits courts ;

- élaboration de questions évaluatives spécifiques au programme et des fiches pour les indicateurs spécifiques au programme.

Approche évaluative :

- le plan d'évaluation précisera les types d'approches proposées pour les différentes activités d'évaluation. Par exemple : enquêtes, échantillonnage, échanges avec les parties prenantes, modélisation, groupe de discussion.

Liens avec les autres évaluations : liens entre les activités d'évaluation des PDR avec les autres activités d'évaluation de niveaux régional ou national, telles que les évaluations des programmes des fonds structurels, les activités locales de développement.

9.4 Données et informations

Informations relatives :

- aux fournisseurs de données et aux flux ;
- aux systèmes électroniques et aux interfaces entre les systèmes en particulier sur les bases de données des mesures, sur les obligations relatives au rapport annuel d'exécution et les dispositions prises pour assurer la disponibilité des données de suivi à des fins d'évaluation.

Démontrer que les données nécessaires à la réalisation des évaluations telles que prévues par la réglementation seront disponibles :

- les méthodes et différentes sources de données à utiliser : données de suivi, enquêtes, données externes comme p.ex le RICA ;
- identifier les carences de données, les goulets d'étranglement potentiels et/ou les questions institutionnelles potentielles en rapport avec la mise à disposition des données nécessaires (p.ex. les questions de confidentialité des données, de leur protection, ou d'un accès à des données désagrégées) et de proposer des solutions (conformément aux activités proposées dans la sous-section précédente si besoin) ;
- préciser que les processus engagés pour s'assurer que les données nécessaires seront disponibles dans les délais pour mener les évaluations prévues. Les procédures de contrôle qualité pour les données utilisées doivent être décrites.

Mobilisation de l'ODR

La plateforme Observatoire des programmes communautaires de Développement Rural (ODR) est un système d'information qui produit des indicateurs d'évaluation, en rapport avec le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) et plus largement les questions évaluatives liées aux différents contextes de mise en œuvre. D'une part, ce système d'information a le même périmètre de données que l'entrepôt OSIRIS. L'équipe de gestion de la plateforme reçoit, expertise (en lien avec les services de l'ASP) et stocke les données de réalisation du RDR (dossiers techniques, engagements, paiements) ; elle calcule et met à disposition des indicateurs de réalisation et de résultat, à tout niveau géographique, à la demande des instances d'évaluation. L'ODR fournit alors les indicateurs quantitatifs de réalisation demandés par les bureaux d'étude en charge des évaluations ou par les autorités gestionnaires des mesures et participe à la confection du RAE ; il réalise également des études originales sur des sujets en rapport direct avec l'évaluation.

D'autre part, en complément des données provenant de l'organisme payeur (ASP) l'ODR rassemble également des bases de données de sources administratives ayant une couverture nationale (MSA, INAO,...) et de nombreuses données géographiques liées à la directive INSPIRE, dont le Registre Parcellaire Graphique (RPG, version publique).

Pour éviter d'appareiller les informations individuelles provenant de différentes sources (problème d'identifiant, de déclaration CNIL,...), l'ODR a développé un système capable de croiser sur une base géographique fine les données OSIRIS avec d'autres sources comme par exemple les tables annuelles d'exploitants et de salariés fournies par la MSA. Il est alors possible de fournir des indicateurs de résultats en fonction des cibles des programmes et à différentes échelles géographiques.

Les indicateurs calculés sont regroupés par thème dans des « dossiers thématiques ». Dans la mesure du possible, l'ODR s'efforce de produire les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE). L'absence de liens entre les différentes sources, rend parfois l'exercice délicat. Enfin, l'ODR conserve les données et les indicateurs produits ce qui permet de couvrir les programmations 2000-2006 et 2007-2013.

9.5 Echancier

Les 3 étapes prévues dans la programmation :

- présentation des résultats des évaluations dans les rapports annuels d'exécution améliorés de 2017 ;
- présentation des résultats des évaluations dans les rapports annuels d'exécution améliorés 2019 ;

- évaluation ex-post.
- Préparation et lancement des appels d'offres principaux ;
- Travaux préparatoires nécessaires à la préparation des données ou développements méthodologiques préalables au lancement des évaluations ;
- Travaux d'enquête pour évaluer les éléments relatifs à l'atteinte des cibles des PDR (RAE 2017) :
- validation de résultats prévus au moyen d'un échantillon de projets réalisés ;
 - recherche des raisons pour lesquelles la réalisation a été plus lente que prévu.
- Travaux d'enquête pour démontrer la contribution du programme à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive (RAE 2019) :
- validation de résultats prévus au moyen d'un échantillon de projets réalisés ;
 - évaluation de la contribution nette du PDR à l'évolution des valeurs des indicateurs d'impacts).
- Faciliter et conduire l'évaluation ex-post :
- pouvoir mesurer les effets de quelques mesures stratégiques et spécifiques d'Île-de-France ;
 - établir les indicateurs de référence pour mesurer les effets ;
 - établir un panel de territoires et/ou d'exploitations où les indicateurs de référence sont mesurés en début de programme puis en fin de programme.

9.6 Communication

Communication des conclusions et résultats des évaluations :

- comment les conclusions et résultats des évaluations seront rendus disponibles aux différents publics cibles (partenaires, décideurs...) ;
- identifier les circuits d'information et les besoins d'informations des différents groupes cibles ;
- décrire les mécanismes retenus pour assurer un suivi de l'utilisation des conclusions et résultats des évaluations.

9.7 Ressources

Ressources nécessaires et prévisibles pour la mise en œuvre du plan :

- moyens humains internes ;
- accès aux données ;
- ressources financières ;
- besoins informatiques.

Renforcement des capacités envisagées pour s'assurer que le plan pourra être mis en œuvre correctement.

Utilisation de l'assistance technique.

10 – Plan de financement

10.1 Contributions annuelles prévues de l'Union (€)

Type de région et allocations additionnelles	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
59(3)(d) – Autres régions	7 460 731,00	6 907 306,00	6 808 079,00	6 499 570,00	6 200 421,00	6 237 115,00	8 383 212,00	48 496 434,00
59(4)(e) - Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1306/2013	0,00	1 327 987,00	1 577 478,00	1 566 184,00	1 554 828,00	1 545 951,00	1 537 075,00	9 109 503,00
Total	7 460 731,00	8 235 293,00	8 385 557,00	8 065 754,00	7 755 249,00	7 783 066,00	9 920 287,00	57 605 937,00
Réserve de performance – article 20 du R(UE) n°1303/2013	447 644,00	414 438,00	408 485,00	389 974,00	372 025,00	374 227,00	502 993,00	2 909 786,00

10.3 Ventilation par opération et type de financement des différents taux du Feader

10.3.1 Taux de cofinancement Feader applicable à toutes les mesures - article 59(3)

Type de région	Taux de contribution Feader 2014-2020 (%)	Taux de contribution Feader 2014-2020 minimum (%)	Taux de contribution Feader 2014-2020 maximum (%)
59(3)(d) - Autres régions	50%	20%	53%

10.3.2 Ventilation par mesure et type d'opération avec les différents taux de cofinancement Feader

Articles établissant les taux de cofinancement maximum	Opérations	Taux de cofinancement Feader 2014-2020 (%)	Taux applicable aux instruments financiers 2014-2020 (%)	Contribution financière européenne indicative prévue aux instruments financiers 2014-2020 (€)
MESURE 4 - INVESTISSEMENTS PHYSIQUES (ART. 17)				
59(3)(d)	Opérations relevant du taux principal	50%		3A : 1 600 000,00 2A : 6 290 497,00 P4 : 1 000 000,00 5C : 400 000,00
59(4)(e)	Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1306/2013	50%		2A : 2 709 503,00
TOTAL				12 000 000,00
MESURE 6 - DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS ET DES ENTREPRISES (ART. 19)				
59(3)(d)	Opérations relevant du taux principal	50%		2A : 500 000,00 2B : 1 500 000,00
59(4)(a)	Opérations visées à l'article 19(1)(a)	80%		2B : 0,00
59(4)(e)	Opérations bénéficiant d'un financement provenant de ressources transférées au Feader en application de l'article 7, paragraphe 2, et de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n°1306/2013	80%		2B : 6 400 000,00
TOTAL				8 400 000,00
MESURE 7 - SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES (ART.20)				
59(3)(d)	Opérations relevant du taux principal	50%		P4 : 5 450 000,00 6B : 500 000,00
TOTAL				5 950 000,00
MESURE 8 - INVESTISSEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ZONES FORESTIERES ET AMELIORATION DE LA VIABILITE DES FORETS (ART.21)				
59(3)(d)	Opérations relevant du taux principal	50%		P4 : 2 600 000,00 5C : 300 000,00
TOTAL				2 900 000,00

Articles établissant les taux de cofinancement maximum	Opérations	Taux de cofinancement Feader 2014-2020 (%)	Taux applicable aux instruments financiers 2014-2020 (%)	Contribution financière européenne indicative prévue aux instruments financiers 2014-2020 (€)
MESURE 10 - AGROENVIRONNEMENT - CLIMAT (ART.28)				
59(4)(b)	Opérations contribuant aux objectifs de l'environnement et l'atténuation du changement climatique et adaptation en vertu de l'article 28	50%		P4 : 9 000 000,00
TOTAL				9 000 000,00
MESURE 11 - AGRICULTURE BIOLOGIQUE (ART.29)				
59(4)(b)	Opérations contribuant aux objectifs de l'environnement et l'atténuation du changement climatique et adaptation en vertu de l'article 29	50%		P4 : 6 005 937,00
TOTAL				6 005 937,00
MESURE 16 - COOPERATION (ART.35)				
59(4)(a)	Opérations visées à l'article 35	50%		3A : 4 500 000,00 6B : 500 000,00
TOTAL				5 000 000,00
MESURE 19 - LEADER (ART. 42 ET 44)				
59(4)(a)	Opérations pour le développement local FEADER visées à l'article 32 du R(UE) n°1303/2013	60%		6B : 6 200 000,00
TOTAL				6 200 000,00
ASSISTANCE TECHNIQUE (ART. 51 A 54)		50%		2 150 000,00

11 – Plan d'indicateurs

Priorité 1) Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
Dépense publique totale prévue au PDR	0
T1 % des dépenses prévues aux mesures 1, 2 et 16 au regard de la dépense publique totale prévue au PDR	0

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M16 - Coopération (art 35)	Dépense publique totale € (16.1 à 16.9)	9 000 000,00

1B) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T2 Nombre d'opérations de coopération prévues sous la mesure "coopération"	

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M16 - Coopération (art 35)	Nombre de groupes opérationnels du PEI aidés (mise en place et fonctionnement) (16.1)	
M16 - Coopération (art 35)	Nombre d'autres opérations de coopération (16.2 à 16.9)	

Priorité 2) Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts

2A) Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T4 % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide d'investissement à la restructuration ou à la modernisation	19,88
Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide d'investissement à la restructuration ou à la modernisation	1 000,00

Indicateur de contexte utilisé pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
Nombre total d'exploitations agricoles	5 030,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M04 - Investissements physiques (art 17)	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide d'investissement aux exploitations agricoles (4.1)	1 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Investissement total € (public + privé)	432 621 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale € (4.1)	18 000 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale €	18 000 000,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Investissement total € (public + privé)	26 250 000,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Dépense publique totale €	1 000 000,00

2B) Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide à la mise en place d'un plan de développement/investissements pour les jeunes agriculteurs	330,00
T5 % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide à la mise en place d'un plan de développement/investissements pour les jeunes agriculteurs	6,56

Indicateur de contexte utilisé pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
Nombre total d'exploitations agricoles	5 030,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs (6.1)	330,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Investissement total € (public + privé)	0
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Dépense publique totale € (6.1)	8 000 000,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art 19)	Dépense publique totale €	11 000 000,00

Priorité 3) Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T6 % d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide au titre de régime de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	0,60
Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide au titre de régime de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	30,00

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
Nombre total d'exploitations agricoles	5 030,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M04 - Investissements physiques (art 17)	Nombre d'opérations bénéficiant d'une aide à l'investissement (dans les exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation de produits agricoles) (4.1 and 4.2)	70,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Investissement total € (public + privé)	36 750 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale €	3 200 000,00
M16 - Coopération (art 35)	Nombre d'exploitations participant à la coopération / promotion locale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (16.4)	30,00
M16 - Coopération (art 35)	Dépense publique totale € (16.1 to 16.9)	9 000 000,00

Priorité 4) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques), les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que dans les paysages européens.

- Agriculture :

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T9 % de surfaces agricoles sous contrat de gestion contribuant à la biodiversité	1,60
Surface de terres agricoles sous contrat de gestion contribuant à la biodiversité (en hectare)	9 100,00

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
18 - SAU totale (en hectare)	568 840,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M04 - Investissements physiques (art 17)	Nombre de projets de soutien à des investissements non productifs (4.4)	270,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Investissement total € (public + privé)	3 700 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale (€)	2 000 000,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Nombre de projets de soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN (7.1)	20,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Dépense publique totale (€)	10 900 000,00
M10 - MAE-C (art 28)	Surface couverte par des MAE-C (ha) (10.1)	25 700,00
M10 - MAE-C (art 28)	Dépense publique en faveur de la conservation des ressources génétiques en agriculture (10.2)	200 000,00
M10 - MAE-C (art 28)	Dépense publique totale (€)	18 000 000,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Surface bénéficiant d'une aide à la conversion (ha) (11.1)	4 300,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Surface bénéficiant d'une aide au maintien (ha) (11.2)	6 700,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Dépense publique totale (€)	12 000 000,00

- Forêt :

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T8 % de surfaces forestières sous contrat de gestion contribuant à la biodiversité	0,00
Surface forestière sous contrat de gestion contribuant à la biodiversité (en hectare)	450,00

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
29 - Surface forestière totale (en hectare)	287 312,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Nombre de projets de soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN (7.1)	20
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Dépense publique totale (€)	10 900 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale (€) (8.1)	200 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale (€) (8.2)	800 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale € (8.5)	1 800 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Nombre d'opérations d'investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (8.5)	8,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Surface concernée par des investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (8.5)	450,00

4B) Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

- Agriculture :

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T10 % de surfaces agricoles sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau	4,85
Surface de terres agricoles sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (en hectare)	27 600,00

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
18 - SAU totale (en hectare)	568 840,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M04 - Investissements physiques (art 17)	Nombre de projets de soutien à des investissements non productifs (4.4)	270,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Investissement total € (public + privé)	3 700 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale (€)	2 000 000,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Nombre de projets de soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN (7.1)	20,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Dépense publique totale (€)	10 900 000,00
M10 - MAE-C (art 28)	Surface couverte par des MAE-C (ha) (10.1)	25 700,00
M10 - MAE-C (art 28)	Dépense publique en faveur de la conservation des ressources génétiques en agriculture (10.2)	200 000,00

M10 - MAE-C (art 28)	Dépense publique totale (€)	18 000 000,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Surface bénéficiant d'une aide à la conversion (ha) (11.1)	4 300,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Surface bénéficiant d'une aide au maintien (ha) (11.2)	6 700,00
M11 - Agriculture biologique (art 29)	Dépense publique totale (€)	12 000 000,00

- Forêt :

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T11 % de surfaces forestières sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau	0,00
Surface forestière sous contrat de gestion contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (en hectare)	0

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
29 - Surface forestière totale (en hectare)	287 312,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Nombre de projets de soutien à l'élaboration d'un plan de développement des communes et plan de protection et de gestion des sites N2000 et à HVN (7.1)	20
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Dépense publique totale (€)	10 900 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale (€) (8.1)	200 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale (€) (8.2)	800 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale € (8.5)	1 800 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Nombre d'opérations d'investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (8.5)	8,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Surface concernée par des investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (8.5)	450,00

Priorité 5) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

5C) Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T16 Investissement total en faveur de la production d'énergie renouvelable (€)	2 900 000,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M04 - Investissements physiques (art 17)	Nombre d'opérations bénéficiant d'une aide à l'investissement (4.1, 4.3)	12,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Investissement total € (public + privé)	1 400 000,00
M04 - Investissements physiques (art 17)	Dépense publique totale €	800 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Dépense publique totale € (8.6)	600 000,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Nombre d'opérations pour les investissements dans la technologie de la foresterie et la transformation / commercialisation primaire (8.6)	12,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art 21-26)	Investissement total € (public + privé) (8.6)	1 500 000,00

Priorité 6) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Indicateurs cibles 2014-2020

Nom de l'indicateur cible	Valeur à 2023
T23 Nombre d'emplois créés au moyen de projets Leader	40,00
Population	6 361 114,00
T22 % de population rurale bénéficiant de services ou infrastructures améliorés	477,43
T21 % de population rurale couverte par des stratégies locales de développement	75,05
Population rurale couverte par des stratégies locales de développement	1 000 000,00

Indicateurs de contexte utilisés pour le calcul de la cible

Nom de l'indicateur de contexte	Valeur à l'année de référence
Population en zone rurale	0,00
Population en zone intermédiaire	11,24
Total	11 852 832,00

Indicateurs de réalisation 2014-2020

Nom de la mesure	Nom de l'indicateur	Valeur
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Nombre d'opérations soutenues pour des investissements en services de base au niveau local pour la population rurale (7.4)	6,00

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Population bénéficiant de services ou infrastructures améliorés (7.1; 7.4; 7.6)	32,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art 20)	Dépense publique totale €	1 000 000,00
M16 - Coopération (art 35)	Dépense publique totale € (16.1 to 16.9)	0
M19 - LEADER	Nombre de GAL sélectionnés	5,00
M19 - LEADER	Population couverte par les GAL	1 000 000,00
M19 - LEADER	Dépense publique totale € – soutien préparatoire (19.1)	60 000,00
M19 - LEADER	Dépense publique totale € - Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les Stratégies locales de développement (19.2)	4 590 000,00
M19 - LEADER	Dépense publique totale € - Préparation et mise en œuvre des projets de coopération des GAL (19.3)	310 000,00
M19 - LEADER	Dépense publique totale € - Soutien aux coûts de fonctionnement et à l'animation (19.4)	1 240 000,00

12 – Financement additionnel national

Mesures	Financement additionnel national pour la période 2014-2020 (€)	Conformité des opérations avec les critères du règlement de développement rural
M04 - Investissements physiques (art. 17)	1 200 000,00	Les financements additionnels relevant du champ de l'article 42 seront versés uniquement en 2014, dans le cadre des règles propres à la période de transition, pour des dispositifs financés sans FEADER sur la période précédente et destinés à être cofinancés par la suite
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art. 19)	0,00	Sans objet - Aucun financement additionnel
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	0,00	Sans objet - Aucun financement additionnel
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21-26)	0,00	Sans objet - Aucun financement additionnel
M10 - Agroenvironnement - climat (art.28)	3 000 000,00	Financement additionnel de la mesure dans le champ de l'article 42, en conformité aux critères de l'article 81 du RDR relatif aux aides d'Etat. Les financements additionnels seront accordés à des types d'opérations relevant de la mesure 10 (MAEC), dans les mêmes conditions que les crédits cofinancés, définies dans le PDR. L'attribution des financements additionnels sera donc conforme au RDR.
M11 - Agriculture biologique (art.29)	3 000 000,00	Financement additionnel de la mesure dans le champ de l'article 42, en conformité aux critères de l'article 81 du RDR relatif aux aides d'Etat. Les financements additionnels seront accordés à des types d'opérations relevant de la mesure 11 (agriculture biologique), dans les mêmes conditions que les crédits cofinancés, définies dans le PDR. L'attribution des financements additionnels sera donc conforme au RDR.
M16 - Coopération (art 35)	800 000,00	Les financements additionnels relevant du champ de l'article 42 seront versés uniquement en 2014, dans le cadre des règles propres à la période de transition, pour des dispositifs financés sans FEADER sur la période précédente et destinés à être cofinancés par la suite.
M19 - LEADER	0,00	Sans objet - Aucun financement additionnel
Assistance technique (art. 51-54)	0,00	Sans objet - Aucun financement additionnel
Total	8 000 000,00	

13 – Éléments nécessaires à l'évaluation des aides d'Etat

Mesures	Intitulé du régime d'aide	Indications	Cofinancement et financement additionnel national Total période 2014-2020 (€)			
			FEADER	Cofinancement national	Financement additionnel national	Total
M04 - Investissements physiques (art. 17)	Règlements (UE) N° 1407/2013 et (UE) N°360/2012 ou régimes exemptés	<p>Certaines opérations aidées dans le cadre de la sous mesure 4.2 et concernant la transformation de produits agricoles en produits hors Annexe 1 ne relèvent pas de l'article 42 du TFUE.</p> <p>Selon les cas, les régimes d'aides mobilisés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime exempté N° X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi pour les PME • Régime exempté N° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale • Régime exempté N°X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME • Règlement UE N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis • Règlement (UE) N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Régime général d'exemption par catégorie. 	500 000,00	500 000,00		1 000 000,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art. 19)	Sans objet	Sans objet				
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	Sans objet	Sans objet				
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21-26)	Règlements (UE) N° 1407/2013 et (UE) N°360/2012 ou régimes exemptés	<p>Les financements des opérations concernant le secteur forestier et entrant dans le champ des aides d'Etat se feront en mobilisant les régimes suivants (selon les cas) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis. • Règlement (UE) N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général • Régime général d'exemption par catégorie. 	200 000,00	200 000,00		400 000,00

Mesures	Intitulé du régime d'aide	Indications	Cofinancement et financement additionnel national Total période 2014-2020 (€)			
			FEADER	Cofinancement national	Financement additionnel national	Total
M10 - Agroenvironnement - climat (art.28)	Sans objet	Sans objet				
M11 - Agriculture biologique (art.29)	Sans objet	Sans objet				
M16 - Coopération (art 35)	Règlements (UE) N° 1407/2013 et (UE) N°360/2012 ou régimes exemptés	<p>Certains projets (démarches de filières, commercialisation en circuits courts, projets pilotes, ...) pourront entrer dans le champ concurrentiel ou être hors du champ de l'article 42 du TFUE.</p> <p>Selon les cas, les régimes d'aide mobilisés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement UE N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis • Règlement (UE) N° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. • Régime général d'exemption par catégorie et autres régimes d'exemption <p>Les financements additionnels correspondent aux aides accordées en 2014 dans le cadre de dispositifs no-cofinancés sur la période précédente et amenées à le devenir.</p>	1 000 000,00	1 000 000,00	200 000,00	2 200 000,00
M19 - LEADER	Régimes De Minimis ou règlements d'exemption	Certains projets mis en œuvre dans le cadre des stratégies des GAL pourront entrer dans le champ concurrentiel ou être hors du champ de l'article 42 du traité. Les financements relèveront alors des régimes de minimis ou d'autres régimes à déterminer en fonction des projets.	400 000,00	266 666,00		666 666,00

14 – Information sur la complémentarité avec les autres politiques

14.1 Complémentarité et cohérence du PDR

14.1.2- avec d'autres instruments de l'Union Européenne et en particulier avec les Fonds ESI et ceux du 1er pilier de la PAC

Coordination entre les Fonds FEDER, FSE et FEADER portés par les programmes régionaux

	FEDER	FSE	FEADER
Efficacité énergétique	<p>Efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les logements <i>OT 4 Priorité 4c Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement</i></p>		
Energies renouvelables	<p>Plus d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) <i>OT 4 Priorité 4c Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement</i></p>		<p>Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5C, mesures 4 (sous-mesure 4.3 : « Amélioration de la desserte forestière ») et 6 (sous-mesure 6.4 « Aide à la diversification non agricole »).</i></p> <p>Structuration des filières bois et agromatériaux <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5C, mesure 8 (sous-mesure 8.6 : « Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers »)</i></p>
Innovation	<p>Coopérations, transferts de technologie, création d'entreprises innovantes et capacités renforcées d'innovation des entreprises, notamment dans les domaines définis par la S3 <i>Priorité 1b favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)</i> <i>Eventuels projets de recherche et/ou de transfert de technologie en lien avec la S3</i></p>		<p>Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation, Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires <i>Priorité 1 ; domaine prioritaire 1B, mesure 16 (sous-mesures 16.1 et 16.3 : « Démarches communes pour la structuration et le développement des filières agricole, agro-alimentaire et forestière, l'émergence de projets pilotes et l'innovation »)</i></p> <p>Structuration des filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agro matériaux <i>Priorité 1, domaine prioritaire 1B, mesure 16 (sous-mesures 16.1 et 16.3 : « Démarches communes pour la structuration et le développement des filières agricole, agro-alimentaire et forestière, l'émergence de projets pilotes et l'innovation »)</i></p>

	FEDER	FSE	FEADER
PME/PMI	<p>Accès des PME-PMI aux marchés Soutien des entreprises à toutes les phases de développement <i>Priorité 3d : Soutien à la capacité des PME d'engager leur croissance sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation</i> Eventuels projets d'investissement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} transformation</p>	<p>Augmenter le nombre de création ou de reprise d'entreprises pérennes par les publics éloignés de l'emploi <i>OT 8</i> Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprise, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)</p>	<p>Aide à l'installation et à la transmission <i>Priorité 2, domaine prioritaire 2B, mesure 6 (sous-mesure 6.1 : « Aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs »)</i></p> <p>Aide à la gestion des risques en parallèle de l'amélioration de la robustesse des exploitations <i>Priorité 2, domaines prioritaires 2A et 2B, mesure 6 (sous-mesures 6.2 « Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations », et 6.3 « aide à la diversification non agricole »)</i></p> <p>Valorisation des productions locales <i>Priorité 3, domaine prioritaire 3A, mesure 16 (sous-mesure 16.4 : « développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux »)</i></p> <p>Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne <i>Priorité 3, domaine prioritaire 3A, mesure 4 (sous-mesure 4.2 « Transformation et commercialisation des productions agricoles »)</i></p>
Circuits courts	<p><i>Aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées (9b)</i> Eventuels projets d'organisation de circuits courts (phase de distribution) dans le cadre de projets territoriaux intégrés</p>		<p>Développement des filières de proximité <i>Priorité 3, domaine prioritaire 3A, mesure 16 (sous-mesure 16.4 : « développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux »)</i></p>
TIC	<p>Développer les infrastructures, les produits et usages TIC <i>Priorité 2 b Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne e-éducation, e-inclusion, e-culture et e-santé</i></p>		
Biodiversité	<p>Préserver et reconquérir les continuités écologiques dans les zones urbaines <i>Priorité 6d Protéger la biodiversité, les sols et promouvoir les services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes en zones urbaines</i></p>		<p>Préservation et restauration de la biodiversité, notamment les continuités écologiques en milieu agricole et forestier, dont les zones humides et les sites Natura 2000 <i>Priorité 4, domaines prioritaires 4A et 4B, mesures 4 (sous-mesure 4.4 « Investissements environnementaux non productif »), 7 (sous-mesures 7.1 et 7.6 « Animation, études et investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier »), 8 (sous-mesures 8.1 « Boisement et création de surfaces boisées », 8.5 « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » et « Amélioration de la capacité récréative des forêts »), 10 (MAEC) et 11 (sous-mesures 11.1 et 11.2 : conversion et maintien de l'agriculture biologique).</i></p>
Stratégies territoriales	<p><i>ITI Urbain mobilisant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les OT 1, 2, 3, 4, 6 et 9 du FEDER ▶ les OT 8 et 9 du FSE 		<p>Poursuite de la mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées et ascendantes <i>Priorité 6, domaine prioritaire 6B, mesure 16 (sous-mesure 16.7 « Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement agricoles et forestier ») et 19 (LEADER)</i></p>

14.1.2- lorsque des PDR nationaux et régionaux sont mis en œuvre sur le même territoire, informations sur la complémentarité entre les deux PDR

En cours de rédaction.

14.2 Si nécessaire, complémentarité entre le PDR et d'autres instruments financiers de l'Union

15 – Disposition prises pour la mise en œuvre du programme

15.1 Désignation des autorités compétentes et description des organismes responsables de la mise en œuvre et du contrôle

15.1.1- Autorités compétentes

Autorité / organisme	Nom de l'autorité	Responsable de l'autorité/organisme (nom et poste)	Adresse	Téléphone	Email
Autorité de gestion	Conseil Régional d'Île-de-France	Monsieur le Président du Conseil Régional	33, rue Barbet-de-Jouy 75007 PARIS	Téléphone : +33 1 53 85 53 85 Télécopie : +33 1 53 85 53 89	xx@iledefrance.fr
Organisme payeur	Agence de Services et de Paiement (ASP)	Le Président directeur général	2, rue du Maupas 87040 Limoges Cedex 1	Téléphone : +33 5 55 12 00 00 Télécopie : +33 5 55 12 05 24	xx@asp-public.fr
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement (ASP)	Le Délégué régional	12, rue Henri Rol-Tanguy TSA 10001 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex	Téléphone : +33 1 73 30 20 00 Télécopie : +33 1 73 30 25 45	xx@asp-public.fr
Organisme de certification	Commission de certification des comptes des organismes payeurs	Le Directeur général	10 Rue Auguste Blanqui 93186 Montreuil Sous Bois	Téléphone : +33 1 41 63 55 42	xx@cccop.fr

15.1.2- Description des structures de gestion et de contrôle

A- Description générale

1/ Désignation des autorités visées à l'article 65.2 du R (UE) n°1305/2013

L'autorité de gestion

En application de l'art. 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, l'Etat français confie à la Région Île-de-France l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural (PDR) de l'Île-de-France pour la période de programmation 2014 – 2020.

L'organisme payeur

En application des art. 7.1 et 7.2 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 65.2 du R (UE) n°1305/2013, l'Etat français a agréé par arrêté du 30 mars 2009 l'Agence de services et de paiement (ASP) en tant qu'organisme payeur des dépenses des programmes au titre du Feader à l'exception de celui de la Corse.

L'ASP est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat, représenté par les ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

L'organisme de coordination

La fonction de coordination des organismes payeurs de la politique agricole commune telle que définie à l'art. 7.4 du R (UE) n°1306/2013 est confiée par l'Etat français à l'ASP par l'art. D. 313-14 du Code rural et de la

pêche maritime.

L'organisme de certification

La fonction de certification des comptes de l'organisme payeur telle que définie à l'art. 9 du R (UE) n°1306/2013 est confiée par l'Etat français à la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles, créée par le décret n°2007-805 du 11 mai 2007.

2/ Convention entre l'autorité de gestion, l'organisme payeur et l'Etat

En application de l'art. 58 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 65 du R (UE) n°1305/2013, une convention sera signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), représentant de l'Etat français et organisme de coordination des autorités de gestion au sens de l'art. 66.4 du R (UE) n°1305/2013, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Cette convention aura pour objet de décrire le système de gestion et de contrôle nécessaire à la protection efficace des intérêts financiers de l'Union.

Elle règlera les modalités d'intervention de la Région et de l'ASP dans la gestion et le contrôle des dossiers de demande d'aide. Elle délimitera notamment le cadre d'intervention de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur pour l'application des dispositions de l'art. 7.1 du R (UE) n°1306/2013 et de l'art. 66.1.h du R (UE) n°1305/2013.

Elle décrira les modalités d'organisation prévues entre les signataires en matière :

- d'élaboration et de transmission du PDR et de ses modifications à la Commission européenne,
- d'élaboration et de transmission des communications à la Commission européenne,
- de coordination du déroulement des missions de certification des comptes et d'audit et des réponses apportées à l'organisme de certification et aux corps d'audit communautaires et nationaux,
- de suivi et d'évaluation.

3/ Définition des procédures et des circuits de gestion et de contrôle administratif et sur place

La convention tripartite prévue ci-dessus décrira les circuits de gestion et de contrôle administratif et sur place des aides mises en œuvre dans le cadre du PDR.

Circuits de gestion :

- Aides relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) défini à l'art. 67 du R(UE) n°1306/2013

Le SIGC est mis en œuvre par l'ASP en tant qu'organisme payeur, autorité responsable de la réalisation des contrôles sur place des aides du Feader au sens de l'art. 59 du R(UE) n°1306/2013 et maître d'ouvrage des systèmes d'information de gestion des aides de la PAC.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT et DDTM), les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), services déconcentrés du MAAF, assurent la fonction de guichet unique et de service instructeur des aides appartenant au SIGC.

Les fonctions de réception des demandes, contrôle administratif des demandes, gestion des suites à donner aux contrôles sur place sont mises en œuvre par délégation de l'ASP en tant qu'organisme payeur, en vertu

de l'art. 74 du R(UE) n°1306/2013.

Les fonctions d'information des bénéficiaires, d'établissement et signature des décisions attributives des aides sont mises en œuvre sous l'autorité de la Région en tant qu'autorité de gestion.

➤ Aides ne relevant pas du SIGC :

La Région peut :

- assumer les tâches de guichet unique – service instructeur dans ses propres services,
- ou les confier aux services déconcentrés du MAAF, aux Départements, aux Agences de l'eau ou aux groupes d'action locale (GAL) en application de l'art. 66.2 du R (UE) n°1305/2013 et en effectuant la supervision de cette délégation.

La convention tripartite mentionnée ci-dessus précisera l'organisation définitive.

Contrôles faits par l'ASP

L'ASP réalise :

- les contrôles sur place des bénéficiaires, en vertu de l'art. n°59 du R(UE) n°1306/2013
- les contrôles réalisés lors de la mise en paiement des demandes d'aides, dont les contrôles du comptable réalisés selon l'art. 42 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
- les contrôles de conformité en application des dispositions relatives à l'agrément des organismes payeurs.

Paiement et recouvrement

Le paiement des aides du FEADER est effectué par l'Agent Comptable de l'ASP en application de l'art. 7 du R(UE) n°1306/2013 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Les contreparties nationales du FEADER peuvent également être payées par l'ASP, simultanément au paiement de l'aide du FEADER, lorsque l'autorité administrative qui les attribue en confie le paiement à l'ASP.

En application de l'article 54 du R (UE) n°1306/2013, l'entité ayant réalisé le paiement d'une partie de l'aide demande au bénéficiaire, sur la base d'une décision de déchéance de droits, le remboursement des paiements à recouvrer.

4/ Systèmes d'information

Les circuits de gestion des aides du FEADER sont intégrés dans les systèmes d'information de gestion des aides de la PAC : telePAC, ISIS et OSIRIS dont le maître d'ouvrage est l'ASP.

La Région s'assure que les services intervenant dans la gestion des aides du PDR utilisent ces outils. La gestion des habilitations permet de garantir la sécurisation des procédures.

B- Dispositions pour l'examen indépendant et le règlement des plaintes

1/ La procédure contradictoire

Conformément à l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, une procédure contradictoire est effectuée systématiquement à la suite du constat d'une anomalie par l'autorité ayant attribué une aide. La

procédure contradictoire débute avec l'envoi d'un courrier à l'exploitant pour lui faire part des anomalies relevées et des suites financières encourues. L'intéressé est invité à présenter ses observations dans le délai fixé dans le courrier, sous forme écrite ou sur sa demande, sous forme verbale.

Après cette procédure contradictoire et le cas échéant au vu des éléments transmis, l'autorité ayant attribué l'aide notifie au bénéficiaire, la suite à donner au contrôle qui :

- mentionne, le cas échéant, le détail des incidences financières pour l'aide concernée,
- indique la motivation de la décision prise, c'est à dire décrit les anomalies constatées et mentionne les références réglementaires non respectées.
- informe le bénéficiaire des voies et délais de recours dont il dispose.

2/ Les recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de déchéance de droits pour déposer :

- un recours gracieux, qu'il adresse à l'administration auteur de la décision contestée,
- ou/et un recours hiérarchique, qui s'adresse à l'autorité supérieure de l'auteur de la décision,
- ou/et un recours devant le tribunal administratif compétent.

Si le bénéficiaire a formé un recours gracieux ou hiérarchique, il dispose en plus du délai de deux mois mentionnés ci-dessus, d'un délai supplémentaire de deux mois commençant à partir de la réponse ou du rejet implicite de son recours gracieux ou hiérarchique pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La justice administrative comporte trois niveaux de juridictions :

- Les tribunaux administratifs sont les juridictions compétentes de droit commun en première instance. C'est à eux que le requérant doit d'abord s'adresser.
- Les cours administratives d'appel sont les juridictions compétentes pour statuer en appel, à la demande d'une personne privée ou d'une administration, contre un jugement de tribunal administratif.
- Le Conseil d'État, la juridiction suprême de l'ordre administratif, est le juge de cassation des arrêts rendus par les cours administratives d'appel. Il ne juge pas une troisième fois le litige mais vérifie le respect des règles de procédure et la correcte application des règles de droit par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

3/ L'application de la décision de déchéance

La décision de déchéance de droit est notifiée au bénéficiaire et à l'organisme payeur agréé du Feader aux fins de remboursement et d'application des sanctions prévues.

L'organisme payeur émettra sur la base de la décision de déchéance de droit un ordre de reversement.

L'organisme payeur sera amené à calculer des intérêts moratoires en cas de retard dans le remboursement par le bénéficiaire des sommes indues, précisées dans les décisions de déchéance et dans les ordres de reversement, conformément à l'article 63 du R(UE) n° 1306/2013.

4/ Cas particulier des fausses déclarations intentionnelles

Lorsqu'un contrôleur constate une fausse déclaration intentionnelle lors d'un contrôle ou lors d'une visite sur place, ce dernier pourra être amené à porter certaines informations à la connaissance du procureur de la République. Il effectuera un signalement au procureur, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

15.2 Composition envisagée du comité de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020, il est proposé de reconduire les modalités de prise en compte du partenariat régional utilisées en Île-de-France lors de la précédente programmation. Ainsi, seront organisés chaque semestre :

- Un comité de suivi interfonds durant lequel un temps sera dédié spécifiquement au traitement du FEADER : mise en œuvre du programme, présentation de projet co-financés par le FEADER, état d'avancement de la consommation des crédits, modifications du programme et / ou de la maquette, actions de sensibilisation auprès des acteurs du PO FEDER-FSE...
- Un comité régional unique de suivi (CRUS) spécifiquement consacré au FEADER en présence d'un partenariat large (acteurs institutionnels, associations, collectivités territoriales, représentants des mondes agricole et rural...) durant lequel les sujets suivants seront traités : suivi des cibles et des indicateurs, état d'avancement de la consommation des crédits, modifications du programme et / ou de la maquette, présentation de plusieurs projets co-financés, focus sur la mise en œuvre de certaines mesures du PDR, visites de terrains avec les membres du partenariat régional pour découvrir les projets ayant bénéficié d'un soutien communautaire au titre du FEADER....

De plus, les membres du partenariat régional seront également sollicités à travers les différents comités régionaux d'orientation et/ou de programmation des dossiers recevant un financement FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

La composition du comité de suivi est précisée ci-dessous (liste non-contractuelle et donc susceptible d'évoluer au cours de la programmation) :

- Le représentant de la Commission européenne - Direction générale de l'agriculture et du développement rural ;
- Le représentant de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;
- Le représentant du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ;
- Le Président du Conseil régional d'Île-de-France et ses services ;
- Le Préfet de région d'Île-de-France, Préfet de Paris et ses services ;
- Le Président de la Commission agriculture, ruralité et environnement du CESER d'Île-de-France ;
- Le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Le Préfet des Yvelines ;
- Le Préfet de l'Essonne ;
- Le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Préfet du Val-de-Marne ;
- Le Préfet du Val-d'Oise ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ;
- Le Président du Conseil général des Yvelines ;
- Le Président du Conseil général de l'Essonne ;

- Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ;
- Le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- Le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;
- Le Président du Conseil général du Val-d'Oise ;
- Le Président de l'Association des Maires d'Île-de-France ;
- Le Directeur du Centre d'études zootechniques - Bergerie nationale de Rambouillet ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- Le Directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Le Directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- Le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi d'Île-de-France ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Le Délégué régional de l'agence de services et de paiement d'Île-de-France ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le Directeur territorial de l'office national des forêts Île-de-France ;
- Le Président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France ;
- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France ;
- Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- Le Président de la Chambre d'agriculture Seine-et-Marne / Île-de-France ;
- Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- Le Président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France ;
- Le Président de l'Établissement régional de l'élevage ;
- Le Directeur du Centre régional de la propriété forestière ;
- Le Président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France ;
- Le Président de la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- Le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne ;
- Le Président du Centre régional des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ;
- Le Président des jeunes agriculteurs de Seine-et-Marne ;
- Le Président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France Ouest ;
- Le Président de l'Union régionale de la coordination rurale ;
- Le Directeur de FRANCILBOIS ;
- Le Président du Parc naturel régional du Vexin français ;
- Le Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

- Le Président du Parc naturel régional Oise Pays-de-France ;
- Le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, représentant le Parc national régional du Gâtinais français et le GAL Gâtinais français ;
- Le Président de l'Association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets, représentant le GAL Plaine de Versailles ;
- Le Présidente de l'Association pour un développement agricole durable en Seine aval, représentant le GAL Seine Aval ;
- Le Directeur de l'Agence des espaces verts ;
- Le Président de Natureparif ;
- Le Président de l'association Île-de-France environnement ;
- Le Président de l'association Île-de-France Europe ;
- Le Directeur régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- Le Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;
- Le Président de l'Union féminine civique et sociale ;
- Le Président de la Coordination régionale des associations familiales laïques ;
- Le Président de la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France ;
- Le Président de la Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

15.3 Modalités de publicité du programme

Conformément à l'article 13 du [projet de règlement d'exécution], la stratégie relative à l'information et la publicité du programme sera présentée et validée par le comité de suivi 6 mois après l'approbation du Programme de développement rural.

15.4 Descriptions des moyens mis en œuvre pour garantir la cohérence des stratégies de développement local mises en œuvre via Leader, les activités envisagées sous la mesure coopération (art. 35), et sous la mesure services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art.20) et les autres PO

Articulation de LEADER avec les autres mesures du PDRR et les autres fonds

I. Articulation de LEADER avec les mesures du PDRR et notamment les mesures 16 « Coopération » et 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »

Les territoires LEADER pourront potentiellement intervenir sur l'ensemble des mesures du FEADER. La question de l'articulation entre LEADER et les mesures du PDRR doit donc être prise en compte dans une logique d'intervention publique cohérente.

Les stratégies des GAL seront liées à de grandes thématiques répondant aux priorités et aux enjeux régionaux qui seront précisés dans l'appel à candidatures et répondront aux besoins identifiés dans le PDR liés à la priorité 6.

Afin de préserver le caractère ascendant de LEADER et donc d'assurer la meilleure synergie possible entre LEADER et le reste du programme, l'autorité de gestion prévoit qu'une fois les stratégies des GAL sélectionnées et déclinées en plans d'actions, une révision éventuelle du contenu des types d'opérations de mise en œuvre régionale pour optimiser l'articulation entre les deux approches.

Pour cette nouvelle programmation, deux types d'articulation sont à prévoir.

- **Articulation entre les stratégies locales de développement LEADER et hors LEADER**

Le domaine prioritaire 6b qui vise à « promouvoir le développement local dans les zones rurales » est poursuivi via deux types d'interventions distinctes :

- La mise en place de la méthode LEADER sur des territoires sélectionnés (mesure 19) : le territoire régional ne sera pas entièrement couvert par des territoires LEADER
- La possibilité de recevoir un soutien pour des stratégies locales de développement sur des territoires qui ne sont pas sélectionnés dans LEADER (sous-mesure 16.7)

La ligne de partage entre ces deux interventions est simple : seuls les territoires qui ne sont pas sélectionnés dans la mesure 19 peuvent être éligibles à la sous-mesure 16.7 (pour les aspects stratégies territoriales).

- **Articulation entre les projets sélectionnés par un Groupe d'Action Locale et les projets sélectionnés par le guichet unique FEADER et notamment mesure 16 « Coopération » et 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »**

Chaque Groupe d'Action Locale pourra soutenir des projets qui pourraient potentiellement aussi être déposés auprès du guichet FEADER. Les stratégies locales de développement devront faire apparaître les lignes de partage entre les actions financées via le dispositif LEADER et celles relevant des autres mesures dans le respect du règlement FEADER. Une attention particulière sera portée à ces lignes de partage, pour chaque territoire LEADER, au moment du conventionnement avec le GAL.

La mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » est ciblée en Ile-de-France sur :

- l'animation, études et investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier
- l'aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole.

L'articulation notamment avec la mesure relative à l'aménagement de logements pour les salariés en lien avec l'activité agricole devra être précisée lors du travail sur les lignes de partage au niveau de chaque GAL.

La mesure 16 « Coopération » est ciblée en Ile-de-France sur :

- les démarches communes pour la structuration et le développement des filières agricole, agro-alimentaire et forêts-bois, l'émergence de projets pilotes et l'innovation : les projets soutenus iront au-delà de l'échelle des stratégies territoriales (type partenariat régional pour la structuration des filières) ou concerneront des projets spécifiques (projets pilotes, groupes opérationnels du PEI...);
- Le développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux : les projets soutenus sont ceux qui ne seront pas accompagnés par les GAL ;
- L'acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement agricole ou forestier : cela concernera des territoires hors LEADER (cf. ci-dessus).

L'articulation avec cette mesure devra être précisée lors du travail sur les lignes de partage au niveau de chaque GAL.

II. Articulation de LEADER avec les autres fonds structurels et d'investissement

La coordination entre les fonds FEDER, FSE et FEADER est précisée dans le tableau qui figure au 14.1.1 (lien avec les autres instruments financiers de l'UE).

15.5 Actions visant à atteindre une réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires

Au cours de la période 2007-2013, différentes sources de complexité pour les bénéficiaires ont pu être identifiées. Plusieurs actions sont envisagées pour réduire la charge administrative en 2014-2020.

- L'organisation en guichets-uniques - service instructeur (GUSI) :

Pour chaque type d'opération mis en œuvre dans le programme, un guichet unique service instructeur est désigné par l'autorité de gestion. Il est chargé d'assurer de façon intégrée l'instruction du FEADER et des co-financements. Les principaux cofinanceurs ont été associés à l'élaboration du programme, au contenu des types d'opérations et leurs co-financements sont identifiés. Ceci doit faciliter la mobilisation du FEADER dès lors que les projets présentés correspondent à la logique d'intervention du PDR. Le GUSI sera l'interlocuteur du porteur de projet et sera chargé d'assurer le lien avec l'autorité de gestion et avec les co-financiers.

- Le paiement associé du FEADER et des co-financements nationaux par l'ASP, lorsqu'il sera choisi par les co-financiers, contribuera à simplifier les circuits de gestion en limitant le nombre d'étapes préalables au paiement du FEADER. Il sera donc favorisé par l'autorité de gestion.
- Les financeurs se réuniront régulièrement avec les GUSI, ceci permettant de partager les analyses réglementaires et le calendrier d'instruction et de validation des dossiers et ainsi de fluidifier les circuits de gestion.
- Le paiement d'avances sera rendu possible pour les types d'opérations sur lesquelles cela s'avère pertinent. La possibilité de recours aux barèmes sera, dans la même logique, utilisée pour certains types d'opérations conformément à la possibilité ouverte à l'article 67 du règlement n°1303/2013.
- Le recours éventuel aux facilités offertes par les instruments financiers, conformément à la possibilité ouverte au titre IV du règlement n°1303/2013, selon les résultats de l'étude en cours.
- Dans le respect des exigences réglementaires en matière de sélection des projets, des modes et des critères de sélection adaptés et proportionnés à chaque type d'opération seront définis. Ils doivent en effet être adaptés en fonction de la nature des projets.
- L'autorité de gestion veillera à assurer une information des bénéficiaires sur leurs engagements et obligations le plus en amont possible, par un accompagnement dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers, là encore adapté en fonction des types d'opérations et des types de bénéficiaire (agriculteurs, collectivité,...). A cet effet, un travail régulier d'information des réseaux d'accompagnement des porteurs de projets sera effectué.

L'appui au montage de projet sera par exemple assuré par des réseaux d'organismes d'accompagnement

agricoles déjà actifs en 2007-2013 et animés par la Région.

Une animation territoriale pour les sites NATURA 2000, de programmes MAEC ou trame verte et bleue, sera mise en oeuvre afin de diffuser l'information et de prospecter les projets potentiels au plus près du terrain. Cette animation renforcée se fera en lien avec les relais locaux et s'entend notamment par le déplacement régulier des équipes administratives de l'autorité de gestion ou des services instructeurs sur le terrain, dans chacun des départements.

Le réseau rural régional assurera un rôle sur ces aspects en contribuant notamment à apporter une assistance méthodologique aux relais d'informations (outils, diffusion d'information,...).

Différents modes d'information et de communication (grand public, par public cible, par type de territoire...) seront utilisés.

- Une information et une formation continues des services instructeurs seront recherchées pour garantir la technicité requise pour accompagner les bénéficiaires à tous les stades de la vie du projet (constitution du dossier de demande, acte attributif, certificat de service fait,...).

15.6 Description de l'utilisation de l'assistance technique

L'assistance technique permet de contribuer au financement des actions afférentes à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à la mise en réseau, au règlement des plaintes, au contrôle et aux audits du PDR.

L'assistance technique peut être utilisée pour soutenir des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires et des actions visant à renforcer la capacité de l'autorité de gestion à administrer et à utiliser les fonds.

Elle se met en oeuvre sur la base de l'article 51 du Règlement (UE) n°1305/2013.

Les opérations d'assistance technique peuvent être menées au profit de :

- l'autorité de gestion du programme et de ses délégataires ;
- les cofinanceurs du programme : les collectivités territoriales, les établissements publics, les agences...
- l'organisme payeur ;
- les organismes chargés des contrôles et leurs délégataires.

Les activités au titre de l'assistance technique concernent :

1/ La préparation, la sélection, la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme :

- programmation, gestion financière, suivi technique et financier du programme y compris les formations y afférentes,
- coordination générale des travaux des comités de suivi régionaux du programme,
- réalisation des évaluations du programme,
- préparation de la programmation post 2020,

- règlement des plaintes,
- contrôles et audits,
- plan de communication du programme.

2/ Les actions visant à renforcer la capacité administrative pour la gestion et la mise en œuvre du PDR :

- renforcement des compétences et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de pratiques et politiques,
- renforcement de la qualité, de la rentabilité et de la durabilité de la mise en œuvre (stabilité des ressources humaines)...

3/ La mise en place et fonctionnement du réseau rural et périurbain régional et du réseau des territoires agri-urbains d’Ile-de-France (article 54 du R(UE) n°1305/2013).

La mise en réseau de la politique de développement rural se traduit en Ile-de-France par 2 dynamiques : le réseau rural et périurbain qui vise à faciliter les échanges en étant un outil de dialogue, de réflexion et de prospective au service des acteurs du développement rural. Complémentaire à celui-ci, le réseau des territoires agri urbains anime une dynamique d’échanges et de mutualisation entre les différents territoires de projets d’Ile-de-France impliqués pour le maintien de l’agriculture périurbaine.

Le réseau rural et périurbain francilien sera centré sur la mise en œuvre du FEADER, en contribuant aux objectifs du réseau rural national, tant en termes de réflexion développée en son sein qu’en termes d’actions menées auprès des acteurs du développement rural puisque le réseau mobilisera les acteurs concernés par les différentes mesures du FEADER.

Les missions générales retenues sont :

- l’identification, la capitalisation et la diffusion d’éléments d’information existants utiles aux acteurs du développement rural,
- l’échange et la mise en relation permettant de créer le lien entre acteurs,
- l’appui à l’ingénierie sur des thèmes précis comme la coopération des GAL,
- la réflexion transversale sur les éléments stratégiques du développement rural dans la région, qui pourra revêtir un caractère prospectif,
- la réflexion et études autour des problématiques inhérentes à la mise en œuvre du FEADER,
- l’articulation avec le réseau rural national et européen,
- l’appui technique (organisation d’animations spécifiques) aux structures porteuses des GAL chargées de la mise en œuvre du programme LEADER. Cet objectif sera élargi à tous les territoires ruraux et périurbains organisés pour la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement mais non retenus dans le cadre de Leader.

Sur la programmation 2014-2020, le réseau rural et périurbain francilien s’inscrit dans la mutualisation et la valorisation des initiatives sur les territoires ruraux et périurbains en lien avec le réseau des territoires agri urbains et s’articulera avec la politique InterParcs (qui fédère les 4 Parcs naturels régionaux franciliens et les 2 projets de Parcs, et vise les transferts à l’ensemble de l’espace rural) ainsi qu’avec la politique régionale d’aménagement du territoire (en lien avec la mise en œuvre du SDRIF).

Les missions se structureront autour de l’identification et de la capitalisation, de l’information et de la formation, des échanges et de la mise en relation, de l’appui à l’ingénierie.

Il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs de façon ponctuelle pour réaliser des études sur les thèmes du réseau ou des actions prévues dans le plan d'action qui pourra être adapté en tant que de besoin, notamment :

- le plan de communication,
- la diffusion des publications,
- l'organisation d'échanges,
- la mise en place et l'actualisation des outils nationaux mobilisés,
- l'appui à la coopération dans le réseau rural français,
- la remontée d'information des relais régionaux.

Pour l'animation, il pourra être fait appel à un ou plusieurs opérateurs permanents et leur confier les missions de gestion logistique du réseau, de gestion des appels d'offre lors de la réalisation d'études mais aussi d'identification des thèmes de réflexion et de synthèse des bonnes pratiques.

Une instance d'animation devra se constituer après l'approbation du PDR. Le choix de la structure d'animation sera soumis à appel à candidatures. Les critères de sélection ne sont pas définis à ce stade de rédaction du PDR mais ils seront précisés dans l'appel à candidatures.

Sont donc éligibles à l'aide communautaire au titre de l'assistance technique :

- les dépenses matérielles suivantes :
 - les prestations de service (location de salles, réception, etc.) ;
 - les dépenses d'équipement en petit matériel ou d'acquisitions diverses (petits équipements informatiques ou pédagogiques, documentation, etc.) ;
 - fonctionnement ;
 - frais de personnel spécifique au FEADER (contre-partie nationale comprise) ;
 - séminaires ;
 - formations spécifiques au FEADER ;
 - frais de publicité ;
 - site internet : création et maintenance ;
 - création bases de données.
- les dépenses immatérielles suivantes :
 - prestations intellectuelles : études, expertise, évaluation, traduction, conception de documents, appels d'offre etc. ;
 - conception, réalisation et diffusion de documents d'information et de communication (site internet,...) ;
 - prise en charge de l'organisation des rencontres et de l'animation spécifiques à la mise en réseau.

L'assistance technique ne doit pas être utilisée pour engager des réformes administratives, ou un renforcement des capacités qui irait au delà de la mise en œuvre du FEADER (contre-partie nationale comprise).

La mise en œuvre de l'assistance technique doit être conforme aux règles en matière de marchés publics.

La mise en place de l'organisation administrative pour la mise en œuvre du PDR doit être transparente et efficace.

Le montant d'aide publique est au maximum de 100% du montant des dépenses publiques.

Concernant la mise en place et le fonctionnement du réseau rural et périurbain régional et du réseau des territoires agri urbains d'Ile-de-France, il convient de se référer à la fiche en pièce-jointe de cette section.

16 – Dispositions prises pour prendre en compte le partenariat

16.1 Liste des actions entreprises pour impliquer les partenaires

Actions prises pour impliquer les partenaires	Sujet de la consultation	Résumé
<p>Réunion de lancement du Programme de développement rural FEADER 2014-2020</p>	<p>Lancement de la démarche partenariale d'élaboration du Programme de développement rural de la région Île-de-France.</p> <p>La réunion de lancement avait pour objectif de rendre compte de l'actualité concernant la programmation 2014-2020 de développement rural et d'échanger sur la méthode de travail proposée pour élaborer le PDR Île-de-France.</p> <p>Plus : présentation des grands objectifs (UE 2020 / Priorités de développement rural) et des premières mesures du projet de règlement.</p>	<p>La réunion, animée conjointement par les services de l'Etat en région (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - DRIAAF) et le Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) s'est tenue autour de l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du cadre réglementaire et stratégique, • Présentation des mesures de développement rural, • Présentation du calendrier d'élaboration et des actions mises en œuvre pour impliquer le partenariat, • Echanges avec les participants, <p>Cette première réunion du partenariat régional élargi a rassemblé environ 75 participants.</p>
<p>Mise en place d'un extranet</p>	<p>Mise en place par le Conseil régional d'Île-de-France d'un extranet visant à faciliter le travail itératif et collaboratif de préparation des versions successives des programmes avec les acteurs du partenariat régional élargi interfonds.</p>	<p>L'extranet est accessible sur le site debatspublics.iledefrance.fr (Rubrique : programmes communautaires).</p> <p>Il contient des éléments généraux d'information à destination du grand public, les différentes versions des programmes européens PO et PDR et un espace de travail réservé aux membres du partenariat régional élargi (espace « Partenaires »).</p> <p>L'espace « Partenaires » de l'extranet donne accès à quatre domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux ateliers FEDER-FSE • Sources documentaires FEDER-FSE • Travaux ateliers FEADER • Sources documentaires FEADER <p>Une boîte de dialogue a été ouverte à l'adresse suivante : Europe-IdF2014-2020@iledefrance.fr</p>

Actions prises pour impliquer les partenaires	Sujet de la consultation	Résumé
<p>Consultation écrite élargie sur la base de la V0 du PDR Île-de-France (du 14 juin au 5 juillet 2013)</p>	<p>Consultation écrite sur la base de la version 0 datée du 14 juin 2013 du PDR Île-de-France à travers un cadre de restitution imposé visant à optimiser une lecture harmonisée des contributions.</p>	<p>Les champs de contribution étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description générale et analyse AFOM, • Déclinaison des priorités régionales, • Identification des besoins et des objectifs, • Autres observations/contributions : démarche, fonctionnement du partenariat, calendrier, autre. <p>15 contributions ont été reçues représentant près de 40 pages écrites. Les contributeurs ont tous adopté le cadre commun de restitution proposé et, dans leur grande majorité, apporté des observations à l'ensemble des chapitres du PDR (V0).</p> <p>Les contributions ont globalement porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des demandes de précisions ou d'ajouts concernant les éléments du diagnostic et de l'analyse AFOM ; • Des ajustements concernant les objectifs régionaux identifiés pour chacune des 6 priorités européennes. <p>La prise en compte des contributions a varié selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Degré de précision des ajouts demandés : les contributions ont été intégrées sauf lorsqu'elles relevaient d'un niveau trop localisé ou trop précis. • Pertinence des ajouts au stade de la V0 : dès lors qu'elles entraient dans le champ de la V0 les contributions ont été intégrées. Certaines contributions relevant du champ de la V1 ont été intégrées ultérieurement, au stade de la V1 (datée des 30 septembre et 14 octobre 2013). • Domaines de compétences et cadre réglementaire : certaines contributions n'ont pas pu être intégrées car elles dépassaient le cadre strictement régional. Exemple : remarques relevant des décisions prises par l'État membre France ou par les institutions communautaires.
<p>Groupes thématiques sur la base de la V0 du PDR Île-de-France (du 20 juin au 11 juillet 2013)</p>	<p>Sur la base de la version 0 du PDR Île-de-France du 14 juin 2013, six groupes de travail thématiques ont été réunis. Ils ont permis de préciser et de valider, pour chacune des thématiques abordées lors des groupes de travail, les parties suivantes du programme FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse AFOM ; • Identification des besoins. <p>Cet exercice a été réalisé par comparaison avec la précédente période de programmation (2007-2013). Une présentation des nouvelles mesures du projet de règlement de développement rural 2014-2020 en lien avec la thématique de l'atelier a également été proposée.</p>	<p>Les six groupes thématiques ont eu lieu au Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ou à la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) et ont porté sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agroalimentaire et alimentation (20 juin 2013 au CRIF) • Forêt et bois (24 juin 2013 à la DRIAFA) • Agriculture (27 juin 2013 au CRIF) • Environnement (5 juillet 2013 au CRIF) • Territoires (8 juillet 2013 à la DRIAFA) • Innovation - R&D - Formation (11 juillet 2013 à la DRIAFA) <p>Les groupes thématiques ont réuni entre vingt et quarante participants à chaque session. Des comptes-rendus ont été réalisés et diffusés aux participants via la plateforme « debatspublics.iledefrance.fr ».</p>

Actions prises pour impliquer les partenaires	Sujet de la consultation	Résumé
		La V0 a été enrichie des contributions et a permis de préparer la V1.
Séminaire régional interfonds « PO FEDER-FSE / PDR FEADER » (10 juillet 2013)	Présentation interfonds des versions 0 du programme opérationnel (PO) FEDER-FSE et du Programme de développement rural (PDR) FEADER de la région Île-de-France et analyse des contributions reçues dans le cadre de la consultation écrite organisée entre le 14 juin et le 5 juillet 2013.	Le séminaire, animé par l'Etat (Secrétariat général aux affaires régionales de la préfecture d'Île-de-France, Préfecture de Paris : SGAR) et le Conseil régional d'Île-de-France, s'est tenu autour de l'ordre du jour suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la démarche engagée et des orientations retenues, • Présentation et analyse des contributions reçues au titre des V0 du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER, • Présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement des groupes thématiques en charge de l'élaboration des versions intermédiaires détaillées (V1) des futurs programmes régionaux, • Présentation de l'extranet mis en place pour faciliter le travail de collaboration de préparation des V1, V2 et V finales des programmes. Le séminaire a rassemblé environ 150 participants.
Consultation des principaux partenaires financiers apportant la contrepartie publique nationale nécessaire à la mobilisation du FEADER	Sur la base de la version 1 du PDR Île-de-France transmise à la Commission européenne le 14 octobre, la Région a rencontré puis saisi les différents partenaires financiers franciliens. Elle souhaitait pouvoir obtenir une première estimation des montants disponibles et mobilisables en Île-de-France face au 57,6 M€ de FEADER alloués à son territoire et connaître les éventuels besoins des autres cofinanceurs du programme. Le but était d'obtenir une maquette financière stabilisée permettant une consommation optimale des crédits FEADER sur l'ensemble de la programmation.	En amont de la saisine officielle des co-financeurs par courrier, la Région Île-de-France a préalablement rencontré les différents partenaires financiers régionaux à travers trois groupes thématiques de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et environnement (28 novembre 2013) ; • Territoires (28 novembre 2013) ; • Forêt et Bois (29 novembre 2013). Ces ateliers se sont déroulés au Conseil régional et ont permis de réunir les acteurs suivants : Conseils généraux, services de l'État (DRIAAF, DRIEE), Agence de l'Eau Seine-Normandie... Le but était de leur présenter un premier projet de maquette financière et de leur rappeler les modalités de fonctionnement du FEADER. Dans un second temps, une demande écrite a été adressée à l'ensemble des co-financeurs identifiés pouvant apporter la contrepartie publique nationale nécessaire à la mobilisation du FEADER. La Région souhaitait connaître leurs priorités sur la période de programmation 2014-2020 mais également les mesures et / ou sous-mesures sur lesquelles ils seraient en mesure d'apporter la contrepartie publique nationale indispensable à la mobilisation du FEADER.

Actions prises pour impliquer les partenaires	Sujet de la consultation	Résumé
<p>Groupes thématiques sur la base du projet de V2 du PDR Île-de-France (du 15 au 20 janvier 2014)</p>	<p>Sur la base du projet de version 2 du PDR Île-de-France, quatre groupes thématiques ont été mis en place afin de présenter les différentes évolutions connues par les fiches-mesures.</p> <p>Un premier projet de maquette financière, proposé par les services de la Région Île-de-France, a également été diffusé durant les ateliers de travail ci-dessus nommés.</p>	<p>Trois groupes de travail ont eu lieu au Conseil régional d'Île-de-France et ont porté sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement (15 janvier 2014) • Territoires et coopération (16 janvier 2014) • Agriculture et filières (20 janvier 2014) <p>Les acteurs du groupe « Forêt et bois » ont été invités à réagir et à apporter leurs contributions par écrit entre le 17 et le 22 janvier 2014.</p> <p>La thématique « Innovation - R&D - formation », considérée comme transversale, a été abordée au sein de chaque atelier thématique.</p> <p>Les groupes thématiques ont réuni entre une vingtaine et une quarantaine de participants et plus d'une quinzaine de contributions écrites ont été reçues.</p> <p>Les contributions ont principalement porté sur les taux maximum d'aides publiques, les plafonds relatifs aux investissements immatériels, les critères techniques, les bénéficiaires, la nature des dépenses éligibles ainsi que les articulations FEADER/FEDER/FSE.</p> <p>Les fiches mesures ont été enrichies des contributions et intégrées dans la version 2 du PDR Île-de-France transmise à la Commission européenne le 27 janvier 2014.</p>
<p>Réunion du partenariat régional élargi FEADER (28 janvier 2014)</p>	<p>La réunion du partenariat régional élargi avait pour objectif de présenter l'avancement des travaux du PDR de la région Île-de-France, sur la base de la version 2 transmise à la Commission européenne le 27 janvier 2014.</p>	<p>La réunion, animée conjointement par la Vice-présidente du Conseil régional en charge des questions relatives au FEADER et ses services et l'État (DRIAAF), s'est tenue autour de l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la méthode de travail, • Présentation des évolutions entre la version 1 et la version 2, • Présentation des mesures mobilisées et du projet de maquette financière, • Principales étapes restant à réaliser, • Calendrier de travail. <p>Cette deuxième réunion du partenariat régional élargi a rassemblé une centaine de participants.</p>

Actions prises pour impliquer les partenaires	Sujet de la consultation	Résumé
<p>Consultation du public sur le projet de PDR FEADER 2014-2020 (17 février - 24 février 2014)</p>	<p>Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale (ESE) visant à évaluer les impacts environnementaux des programmes européens, le Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France a été soumis à la consultation du public. Les Franciliens étaient ainsi invités à apporter leurs contributions sur la base de la V2 du PDR.</p>	<p>Suite à un avis publié par les services du Conseil régional dans deux journaux diffusés sur le territoire francilien, la Région Île-de-France et les services de l'État (Préfecture de région d'Île-de-France, Secrétariat général aux affaires régionales) ont mis à disposition du public les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme de développement rural FEADER 2014-2020 ; • Le rapport environnemental ; • L'avis de l'autorité environnementale (DRIEE). <p>Les documents cités ci-dessus étaient consultables dans les lieux suivants : Conseil régional, Préfecture de région et préfectures de départements, pour assurer un relai sur l'ensemble du territoire francilien. De plus, des versions dématérialisées étaient également disponibles sur le site internet de la Région Île-de-France « debatspublics.iledefrance.fr » ainsi que sur celui de la Préfecture de région.</p> <p>Trois contributions ont été reçues au titre de la consultation du public.</p>
<p>Réunion du partenariat régional élargi FEADER (1^{er} avril 2014)</p>	<p>La réunion du partenariat régional élargi FEADER avait pour objectif de présenter les derniers travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PDR FEADER de la région Île-de-France avant sa transmission officielle à la Commission européenne le 14 avril.</p>	<p>La réunion, animée conjointement par la Vice-présidente du Conseil régional en charge des questions relatives au FEADER et ses services et l'État (DRIAAF), s'est tenue autour de l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la méthode de travail ; • Présentation des évolutions entre la version 2 et la version projet ; • Présentation des mesures mobilisées et de la maquette financière stabilisée ; • Mise en œuvre du PDR FEADER durant la période de transition. <p>Cette troisième réunion du partenariat régional élargi a rassemblé une centaine de participants.</p>

16.2- Informations complémentaires (optionnel)

17 – Plan d'action pour le réseau rural national, si besoin

17.1 Procédure et calendrier d'établissement du réseau rural national (RRN)

Le Réseau rural national sera mis en œuvre via le Programme national d'assistance technique.

17.2 Architecture du réseau et dispositions prévues pour impliquer les organismes et administrations partenaires et moyens mis en œuvre pour faciliter les activités de mises en réseaux

Le Réseau rural national sera mis en œuvre via le Programme national d'assistance technique.

17.3 Description sommaire des principales catégories d'activités qui seront entreprises par le réseau conformément aux objectifs du programme

Le Réseau rural national sera mis en œuvre via le Programme national d'assistance technique.

17.4 Ressources nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du réseau

Le Réseau rural national sera mis en œuvre via le Programme national d'assistance technique.

18 – Evaluation ex ante de la vérifiabilité, de la contrôlabilité et des risques d'erreur

18.1 Déclaration par l'autorité de gestion et l'organisme payeur du caractère vérifiable et contrôlable des mesures financées au titre du PDR

L'obligation réglementaire d'évaluation du caractère vérifiable et contrôlable des mesures a pour finalité de sécuriser la gestion du FEADER et de limiter le taux d'erreur. Pour répondre à ces enjeux, l'Organisme Payeur (OP) a mis en œuvre une méthode qui tient compte des résultats de contrôles réalisés sur la programmation 2007-2013, de l'adaptation de ceux-ci au contenu des programmes de la programmation 2014-2020 et de la mutualisation des travaux pour rendre un avis homogène sur le caractère contrôlable des mesures.

L'OP a, dans un premier temps, constitué un support de contrôlabilité. C'est un document de référence pour l'analyse des fiches mesures des régions et la formalisation de l'avis de l'OP. Ce document évolutif, constitué sur la base des résultats de contrôle réalisés sur la programmation 2007-2013, est mis à jour via un Comité de lecture en fonction du contenu des fiches mesure RDR3. Il liste l'ensemble des critères d'éligibilité issus des mesures RDR2 puis du RDR3, leur caractère contrôlable ainsi que les éventuels points de vigilance.

L'OP a, dans un second temps, rédigé une grille d'analyse par type d'opération pour tracer l'avis de l'ASP sur leur contrôlabilité, sur la base du support de contrôlabilité. Ces grilles tracent par type d'opération pour chaque item s'il est contrôlable ou non ainsi que les commentaires ou réserves. Une synthèse des grilles d'analyse de chaque type d'opération composant une mesure est ensuite réalisée pour constituer l'avis de l'OP par fiche mesure.

Cette méthode a été mise en œuvre dès les versions provisoires des fiches mesures transmises par l'AG afin d'améliorer la vérifiabilité et la contrôlabilité de celles-ci selon un principe itératif de transmission de fiches et de grilles entre l'AG et l'OP.

18.2 Déclaration par l'organisme fonctionnellement indépendant des autorités chargées de la mise en œuvre du programme confirmant la pertinence et l'exactitude des calculs de coûts standard, coûts supplémentaires et des pertes de revenus.

19 – Dispositions transitoires

19.1 Description des conditions de transition par mesure

1/ Cadre général d'intervention

Suite à la délibération n° CR 08-14 des 13 et 14 février 2014 du Conseil régional d'Île-de-France, la Région Île-de-France est l'autorité de gestion pour les opérations relevant de l'application du règlement (UE) n°1310/2013 dans la région Île-de-France, dans l'attente du dépôt du programme de développement rural pour la période 2014-2020 auprès de la Commission européenne.

Une convention tripartite entre le Conseil Régional d'Île-de-France, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) a été établie, ayant pour objet de décrire le système de gestion et de contrôle nécessaire à la protection efficace des intérêts financiers de l'Union dans le cadre de la mise en œuvre du soutien au développement rural par le Feader pour les opérations relevant de l'application du règlement (UE) n°1310/2013 dans la région Ile-de-France, le périmètre des mesures retenues et leurs conditions de financement, et de définir les rôles respectifs de la Région, de l'ASP et du MAAF dans ce cadre.

La convention précise les modalités d'intervention de la Région, de l'ASP et du MAAF, pour la gestion (instruction, contrôle et paiement) des dossiers des aides. Elle précise également dans quelles conditions la Région confie aux services déconcentrés du MAAF certaines missions concernant la gestion des mesures.

2/ Mesures mises en œuvre

La Région s'engage à inscrire dans le PDR de la région Île-de-France pour la période 2014-2020 les mesures suivantes qui sont mises en œuvre dans la région Île-de-France en application du règlement (UE) n°1310/2013 ainsi que les crédits correspondants :

- Installation (mesure 112, correspondant à l'article 19 du R(UE) n° 1305/2013),
- Investissements dans les exploitations (mesure 121, correspondant à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013),
- Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (dispositif 123B, correspondant à l'article 21 du R(UE) n° 1305/2013),
- Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier (dispositif 125A, correspondant à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013),
- MAE (mesure 214, correspondant à l'article 28 du R(UE) n° 1305/2013),
- Aide aux investissements non-productifs (mesure 216, correspondant à l'article 17 du R(UE) n° 1305/2013),
- Première installation de systèmes agro-forestiers sur des terres agricoles (mesure 222, correspondant à l'article 23 du R(UE) n° 1305/2013).

Conformément aux articles 1 à 3 du règlement (UE) n°1310/2013, ces mesures sont mises en œuvre selon les dispositions réglementaires du PDRH et des textes nationaux correspondants, pour ce qui est de l'éligibilité des bénéficiaires, des opérations et des dépenses ainsi que des engagements pris par les bénéficiaires.

3/ Modalités de financement

Les mesures précédemment listées seront financées sur l'enveloppe Feader 2014-2020 notifiée à la Région

(cf. section 19.2).

Les taux de cofinancement prévus dans le règlement (UE) n°1305/2013 sont applicables pendant la période de transition.

L'Etat assure le préfinancement du Feader sur toutes les mesures, y compris sans cofinancement Etat.

19.2 Tableau récapitulatif des reports par mesure et contribution FEADER totale

Mesures	Contribution totale de l'Union prévue 2014-2020 (€)
M04 - Investissements physiques (art. 17)	390 000,00
M06 - Développement des exploitations et des entreprises (art. 19)	436 000,00
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	0,00
M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21-26)	55 000,00
M10 - Agroenvironnement - climat (art.28)	200 000,00
M11 - Agriculture biologique (art.29)	0,00
M16 - Coopération (art 35)	0,00
M19 - LEADER	0,00
Total	1 081 000,00

ANNEXES

Annexe 1 – Architecture des mesures et sous-mesures du PDR FEADER de l'Île-de-France

Annexe 2 – Fiche-mesure Réseau rural régional

Annexe 3 – Définition des acronymes utilisés

Annexe 1 – Architecture des mesures et sous-mesures du PDR FEADER de l'Île-de-France

Légende :  Contribution prioritaire
 Contribution potentielle (secondaire)

MESURES	SOUS-MESURES		TYPES D'OPERATIONS	P1		P2		P3	P4		P5	P6
	Cod.	Intitulés		1A	1B	2A	2B	3A	4A	4B	5C	6B
4. Investissements physiques (art. 17)	4.1	Investissements dans les exploitations agricoles	Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques									
	4.2	Investissements pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles relevant de l'annexe I du traité	Transformation et commercialisation des productions agricoles									
	4.3	Infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie	Amélioration de la desserte forestière									
	4.4	Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Investissements environnementaux non productifs									
6. Développement des exploitations et des entreprises (art. 19)	6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	Dotations Jeunes Agriculteurs									
	6.3	Aide au démarrage d'entreprises pour le développement des petites exploitations	Prêts bonifiés									
	6.4	Investissements dans la mise en place et le développement d'activités non agricoles	Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations									
7. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (art. 20)	7.1	Etablissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle.	Animation, études et investissement, liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier									
	7.6	Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale.										
	7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale.	Aménagement de logement pour les salariés en lien avec l'activité agricole									
8. Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (art. 21)	8.1	Soutien aux coûts de mise en place et d'entretien de boisement et création de surfaces boisées	Boisement et création de surfaces boisées									
	8.2	Soutien aux coûts de mise en place et d'entretien de systèmes agroforestiers	Mise en place de systèmes agroforestiers									
	8.5	Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers	Investissement améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers									
	8.6	Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers	Amélioration de la capacité récréative des forêts									
			Investissements dans de nouvelles techniques forestières et dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers									

MESURES	SOUS-MESURES		TYPES D'OPERATIONS	P1		P2		P3	P4		P5	P6
	Cod.	Intitulés		1A	1B	2A	2B	3A	4A	4B	5C	6B
10. Agroenvironnement - climat (art.28)	10.1	Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques	Paiements agroenvironnementaux et climatiques ou MAEC									
	10.2	Conservation et utilisation et du développement durables des ressources génétiques en agriculture	Aide à la conservation des ressources génétiques en agriculture									
11. Agriculture biologique (art.29)	11.1	Aide à la conversion à des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique	Aide à la conversion									
	11.2	Aide au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique	Aide au maintien									
16. Coopération (art.35)	16.1	Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, projets pilotes	Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation									
	16.2	Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie										
	16.3	Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations et de ressources, ainsi que pour le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au tourisme rural										
	16.5	Actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation Approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales	Développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoirs-faires régionaux									
	16.4	Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes logistiques permettant de promouvoir les circuits d'approvisionnement courts et les marchés locaux										
	16.6	Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux Coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la production durable de biomasse utilisée à des fins de production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels										
	16.7	Mise en oeuvre, en particulier par des groupements de partenaires publics et privés de stratégies locales de développement hors DLAL		Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement agricole ou forestier								
19. LEADER (art. 42 et 44)	19.1	Soutien préparatoire	Soutien préparatoire aux stratégies locales de développement									
	19.2	Soutien à la mise en œuvre des opérations dans les Stratégies locales de développement	Mise en œuvre d'opérations dans le cadre d'une stratégie locale de développement									
	19.3	Préparation et mise en œuvre des projets de coopération des GAL	Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération dans les GAL									
	19.4	Soutien aux coûts de fonctionnement et à l'animation	Animation de la stratégie locale de développement et frais de fonctionnement des GAL									

Annexe 2 – Fiche-mesure Réseau rural régional (en cours)

Description des opérations

Concernant, le réseau rural et périurbain francilien sera centré sur la mise en œuvre du FEADER, tant en termes de réflexion développée en son sein qu'en termes d'actions menées auprès des acteurs du développement rural puisque le réseau mobilisera les acteurs concernés par des mesures du FEADER.

Les missions générales retenues pour le réseau sont :

- l'identification, la capitalisation et la diffusion d'éléments d'information existants utiles aux acteurs du développement rural,
- l'échange et la mise en relation permettant de créer le lien entre acteurs,
- l'appui à l'ingénierie sur des thèmes précis comme la coopération des GAL,
- la réflexion transversale sur les éléments stratégiques du développement rural dans la région, qui pourra revêtir un caractère prospectif,
- l'organisation d'animations spécifiques pour les GAL,
- la réflexion et études autour des problématiques inhérentes à la mise en œuvre du FEADER,
- l'articulation avec le réseau rural national et européen.

Les missions se structureront autour de l'identification et de la capitalisation, de l'information et de la formation, des échanges et de la mise en relation, de l'appui à l'ingénierie.

Il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs de façon ponctuelle pour réaliser des études sur les thèmes du réseau ou des actions prévues dans le plan d'action qui pourra être adapté en tant que de besoin, notamment :

- le plan de communication,
- la diffusion des publications,
- l'organisation d'échanges,
- la mise en place et l'actualisation des outils nationaux mobilisés,
- l'appui à la coopération dans le réseau rural français,
- la remontée d'information des relais régionaux.

Pour l'animation, il pourra être fait appel à un ou plusieurs opérateurs permanents et leur confier les missions de gestion logistique du réseau, de gestion des appels d'offre lors de la réalisation d'études mais aussi d'identification des thèmes de réflexion et de synthèse des bonnes pratiques.

Des appels à projets pour le traitement d'actions pourront être émis en direction des organismes participant au réseau. Cette formule permettrait d'ouvrir à la prise en charge partenariale de sujets transversaux par la réunion d'acteurs recouvrant divers horizons (agriculture, forêt, agroalimentaire, territoires, environnement,...). Ils pourraient ainsi se voir confier des formations, des études, des séminaires.

Type de soutien

Liens avec d'autres réglementations

Bénéficiaires

Associations, structures qui auront la fonction d'opérateur permanent précitée.

Dépenses éligibles

Exemples de dépenses prises en charge :

Financement de dépenses matérielles :

- les prestations de service (location de salles, restauration, etc.) ;
- les dépenses d'équipement en petit matériel ou d'acquisitions diverses (petits équipements informatiques ou pédagogiques, documentation, etc.)
- fonctionnement ;
- frais de personnel ;
- séminaires ;
- formation ;
- frais de publicité ;
- site internet : création et maintenance
- création bases de données

Financement de dépenses immatérielles :

- prestations intellectuelles : études, expertise, évaluation, traduction, conception de documents, appels d'offre etc. ;
- conception, réalisation et diffusion de documents d'information et de communication (site internet,...).
- Prise en charge de l'organisation des rencontres et de l'animation spécifiques à la mise en réseau

Conditions d'éligibilité

Principes relatifs à la définition des critères de sélection

Montant et taux d'aide

Annexe 3 – Définition des acronymes utilisés

AAC	Aire d'alimentation de captages
ACTIA	Association de coordination technique pour les industries alimentaires
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
AEV	Agence des espaces verts
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AREXHOR	Agence régionale pour l'expérimentation horticole
ARIA	Association régionale des industries agroalimentaires
BPI	Banque publique d'investissement
CERVIA	Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire
CFT	Charte Forestière de Territoire
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COP	Céréales oléagineux protéagineux
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE	Directive cadre sur l'eau
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EDF	Electricité de France
EnR	Energies renouvelables
EnR&R	Energies renouvelables et de récupération
ENS	Espaces naturels sensibles (politique des départements en faveur de la nature et des paysages)
ETM	Eléments-traces métalliques
ETS	Système communautaire d'échange de quotas d'émission – SCEQE
F&L	Fruits et légumes
GAL	Groupe d'action locale
GES	Gaz à effets de serre
IAA	Industries agro alimentaires
IAE	Infrastructures agro écologiques
IAU	Institut d'aménagement et d'urbanisme
IDELE	Institut de l'élevage
IDF	Île-de-France
INRA	Institut national de recherche agronomique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ITAB	Institut technique de l'agriculture biologique
LMPA	Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
MIN	Marché d'intérêt national
NATUREPARIF	Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France
NODU	Nombre de Dose Unités
OCEAN	Programme d'observation de la consommation des espaces agricoles et naturels
OP	Organisation professionnelle
PAC	Politique agricole commune
PAOT	Plan d'actions opérationnel et territorial
PDM	Plan de Développement de Massif
PDR	Programme de Développement Rural
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEI	Partenariat européen pour l'innovation
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PNR	Parc naturel régional
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PVE	Plan Végétal pour l'Environnement

RBD	Réserve Biologique Dirigée
RBI	Réserve Biologique Intégrale
R&D	Recherche & développement
Rridf	Réseau rural d'Île-de-France
SAU	Surface agricole utilisée
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
SRACE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STVE	Sciences et Technologies du Vivant et de l'Environnement
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation



Conseil régional d'Île-de-France

35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85 / www.iledefrance.fr